



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2016-016

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2016-09-01-004 - DS-PPR ordt sec. frais déplac. n°2016-29 du 01-09-2016 (2 pages)	Page 4
63-2016-09-01-003 - DS-PPR pouv. adjudicateur n°2016-28 du 01-09-2016 (2 pages)	Page 7
63-2016-09-01-002 - DS-PPR-CSP n°2016-27 du 01-09-2016 (2 pages)	Page 10

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2016-09-01-001 - Arrêté temporaire 2016-23 A89 EST Travaux du 5 sept-7oct 2016 (4 pages)	Page 13
---	---------

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

63-2016-08-29-003 - Décision préfectorale 2016/RF/13 portant application du régime forestier d'une parcelle de terrain appartenant à la section d'Antérioux, les Bramauds, Nébouzat, commune de Nébouzat (2 pages)	Page 18
--	---------

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-30-001 - AP Clermont-Fd Carrefour City (1 page)	Page 21
63-2016-08-29-002 - ARR APT TECH SAGNET J (1 page)	Page 23
63-2016-08-31-001 - Arrêté du 31082016 - n° 16-01922 - Désignation des délégués de l'administration des communes de plus de 10 000 habitants du Puy-de-Dôme (15 pages)	Page 25
63-2016-08-31-002 - Arrêté du 31082016 - n° 16-01923 - Désignation des délégués de l'administration des communes de l'arrondissement de Clermont Ferrand (29 pages)	Page 41
63-2016-08-19-006 - Arrêté interprefectoral n°16-01899 du 19 août 2016 déclarant d'intérêt général les travaux prévus dans le cadre du contrat territorial de l'Ance du Nord amont (12 pages)	Page 71
63-2016-08-24-002 - arrêté interprefectoral portant modification de la commission locale de l'eau du SAGE Loire Amont (6 pages)	Page 84
63-2016-08-25-003 - arrêté moto cross martres sur morge (8 pages)	Page 91
63-2016-08-26-003 - arrêté portant mise en demeure de la société Lavoillotte de réaliser un diagnostic complémentaire des sols (2 pages)	Page 100
63-2016-08-23-018 - Aubière AP n°16-01842 du 230816 autorisant vidéoprotection - ETAM - CC Plein Sud (4 pages)	Page 103
63-2016-08-23-019 - Aubière AP n°16-01845 du 230816 autorisant vidéoprotection - La Poste - Pl.Ramacles (4 pages)	Page 108
63-2016-08-25-004 - Aulnat AP n°16-01868 du 250816 autorisant vidéoprotection - La Poste - Rue Commerce (4 pages)	Page 113
63-2016-08-23-020 - Beaumont AP n°16-01846 du 230816 autorisant vidéoprotection - La Poste - Pl.Parc (4 pages)	Page 118
63-2016-08-25-005 - Ceyrat AP n°16-01867 du 250816 autorisant vidéoprotection - La Poste - Av.Wilson (4 pages)	Page 123
63-2016-08-25-006 - Chamalières AP n°16-01866 du 250816 autorisant vidéoprotection - La Poste - Av.Bergougnan (4 pages)	Page 128

63-2016-08-25-007 - Clermont-fd AP n°16-01869 du 250816 autorisant vidéoprotection - Formabylis Plus - bd Berthelot (4 pages)	Page 133
63-2016-08-23-005 - Clermont-fd AP n°16-01848 du 230816 autorisant vidéoprotection - La Poste - Rue Oradou (4 pages)	Page 138
63-2016-08-23-006 - Clermont-fd AP n°16-01849 du 230816 autorisant vidéoprotection - La Poste - Pl.Littré (4 pages)	Page 143
63-2016-08-23-007 - Clermont-fd AP n°16-01850 du 230816 autorisant vidéoprotection - La Poste - Pl.Jaude (4 pages)	Page 148
63-2016-08-23-008 - Clermont-fd AP n°16-01851 du 230816 autorisant vidéoprotection - La Poste - Bd Clémentel (4 pages)	Page 153
63-2016-08-23-009 - Cournon AP n°16-01843 du 230816 autorisant vidéoprotection - BABOU (4 pages)	Page 158
63-2016-08-23-010 - Cournon AP n°16-01852 du 230816 autorisant vidéoprotection - La Poste - Pl.Gardet (4 pages)	Page 163
63-2016-08-23-011 - Gerzat AP n°16-01853 du 230816 autorisant vidéoprotection - La Poste -Rue Mairie (4 pages)	Page 168
63-2016-08-25-002 - homologation circuit Martres sur Morge (9 pages)	Page 173
63-2016-08-23-012 - Le Cendre AP n°16-01854 du 230816 autorisant vidéoprotection - La Poste - Rue Mairie (4 pages)	Page 183
63-2016-08-23-013 - Lempdes AP n°16-01844 du 230816 autorisant vidéoprotection - SPARTOO (4 pages)	Page 188
63-2016-08-23-014 - Mozac AP n°16-01855 du 230816 autorisant vidéoprotection - La Poste -Rue Hotel de Ville (4 pages)	Page 193
63-2016-08-23-017 - Nohanent AP n°16-01857 du 230816 autorisant vidéoprotection - La Poste - Rue Ecoles (4 pages)	Page 198
63-2016-08-30-002 - Parcellaire RD 138 (4 pages)	Page 203
63-2016-08-23-016 - Puy-Guillaume AP n°16-01858 du 230816 autorisant vidéoprotection - La Poste - Rue Claussat (4 pages)	Page 208
63-2016-08-23-015 - Royat AP n°16-01856 du 230816 autorisant vidéoprotection - La Poste -Pl.Bertrand (4 pages)	Page 213

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2016-08-31-003 - cias pontgibaud modification agrement (2 pages)	Page 218
63-2016-08-31-004 - cias pontgibaud modification recepisse (2 pages)	Page 221
63-2016-08-31-005 - dos santos retrait agrement (2 pages)	Page 224
63-2016-08-31-006 - dos santos retrait recepisse (2 pages)	Page 227
63-2016-08-31-007 - recepisse jardins domes services (2 pages)	Page 230
63-2016-08-31-008 - recepisse modificatif novavie (3 pages)	Page 233

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2016-09-01-004

DS-PPR ordt sec. frais déplac. n°2016-29 du 01-09-2016

Délégation de signature d'ordonnancement secondaire - gestion des frais de déplacement



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU PUY-DE-DOME
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE - gestion des frais de déplacement -
DS-PPR n°2016-29

L'administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-1763 du 8 août 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-1764 du 8 août 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques adjointe.

DECIDE :

Article 1 : La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la gestion des frais de déplacement à :

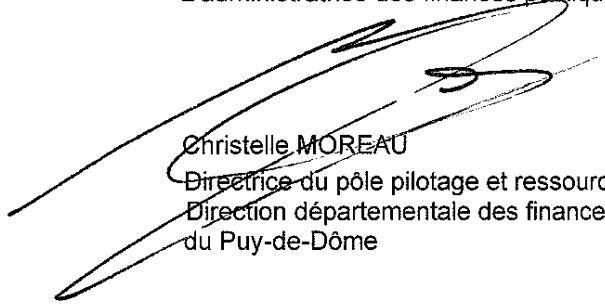
- Mme Céline ARAUJO, inspectrice des finances publiques
- M. Eric COUFFET, contrôleur principal des finances publiques
- Mme Sylvie ROS, agente administrative principale des finances publiques

Article 2 : La décision de délégation de signature DS-PPR n°2016-06 du 4 janvier 2016 est abrogée.


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 3 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1er septembre 2016
L'administratrice des finances publiques adjointe,



Christelle MOREAU
Directrice du pôle pilotage et ressources
Direction départementale des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2016-09-01-003

DS-PPR pouv. adjudicateur n°2016-28 du 01-09-2016

*délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des programmes 156, 309, 723
et des actes relevant du pouvoir adjudicateur*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU PUY-DE-DOME
2. rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
des programmes 156, 309, 723 et
des actes relevant du pouvoir adjudicateur
DS-PPR n°2016-28

L'administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 juin 2016 affectant, à compter du 1er septembre 2016, Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques adjointe, à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-1763 du 8 août 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-1764 du 8 août 2016 portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté 16-1763 du 8 août 2016 autorisant Mme Christelle MOREAU à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

DÉCIDE :

Article 1 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 309, 723)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle MOREAU, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n°16-1763 du 8 août 2016 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat sera exercée par :

- Mme Dominique FERRIERE, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division cadre de travail ;
- M. Jean-Luc FRANCON, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint ;
- Mme Anne-Marie BARTHOUT, inspectrice des finances publiques, chef du service budget-achats-logistique.

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ;
- d'attestation du service fait ;
- d'ordre de payer

sera exercée par :

- M. Jean-Claude GUILLEMIN, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Sandrine OLSZAK, contrôleur principale des finances publiques, adjointe au chef du service budget achats logistique
- Mme Françoise BOUCHEIX, contrôleur principale des finances publiques, service budget achats logistique ;
- M. Laurent LAC, contrôleur principal des finances publiques, service budget achats logistique ;
- M. Nicolas GUIGON, agent administratif principal des finances publiques ;
- M. Bruno SACCOMANO, agent administratif principal des finances publiques.

Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

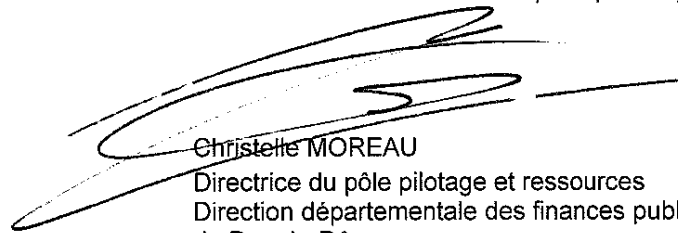
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle MOREAU, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n°16-1764 du 8 août 2016 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

- Mme Dominique FERRIERE, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division cadre de travail ;
- M. Jean-Luc FRANCON, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint.

Article 3 : La décision de délégation de signature DS-PPR/n°2016-05 du 4 janvier 2016 est abrogée.

Article 4 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1er septembre 2016
L'administratrice des finances publiques adjointe,



Christelle MOREAU
Directrice du pôle pilotage et ressources
Direction départementale des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2016-09-01-002

DS-PPR-CSP n°2016-27 du 01-09-2016

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire
DS-PPR/CSP n°2016-27

L'administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 juin 2016 affectant, à compter du 1er septembre 2016, Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques adjointe, à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-1763 du 8 août 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Christelle MOREAU à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DÉCIDE :

Article 1 : Mme Christelle MOREAU, responsable du centre de services partagés Chorus bloc 3 pour le département du Puy-de-Dôme, donne délégation de signature en fonction de leur périmètre d'habilitation à :

- Mme Marie-Hélène NICOLOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chef du centre de services partagés Chorus bloc 3 pour le département du Puy-de-Dôme ;
- Mme Claire BERNARD, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe du chef du centre de service partagé Chorus bloc 3 pour le département du Puy-de-Dôme ;
- Mme Marielle AUBERT, contrôleuse principale des finances publiques, chargée de prestations complexes ;
- Mme Catherine LACAZE, contrôleuse principale des finances publiques, chargée de prestations complexes ;
- Mme Christelle RUSSET, contrôleuse des finances publiques, chargée de prestations complexes ;

afin de procéder dans Chorus aux actions qui suivent sur tous les programmes des unités opérationnelles relevant du bloc 3 pour lesquels il a reçu les délégations de gestion :

- la création des tiers fournisseurs et clients ;
- la saisie et la validation des engagements juridiques ;
- la certification du service fait donnant ordre de payer au service facturier ;
- la signature des bons de commandes ;
- la saisie et la validation des demandes de paiement sur les subventions et le FSE ;
- la saisie et la validation des engagements de tiers et titres de perceptions et la signature des bordereaux récapitulatifs des créances pour mise en recouvrement ;
- la réalisation en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- la tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.

Article 2 : Les opérations de constatation/certification du service fait pour le compte des services prescripteurs dès lors qu'une demande est transmise au CSP dans chorus formulaire communication peuvent être effectuées dans chorus par les gestionnaires d'engagements juridiques qui suivent :

- Mme Nathalie CHAMARD, agente administrative principale des finances publiques ;
- Mme Jocelyne DEGIRONDE, agente administrative principale des finances publiques ;
- Mme Annie PAILHES, agente administrative principale des finances publiques ;
- Mme Nathalie VALTON, agente administrative principale des finances publiques.

Article 3 : La décision de délégation de signature DS-PPR/CSP n°2016-04 du 4 janvier 2016 est abrogée.

Article 4 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1er septembre 2016
L'administratrice des finances publiques adjointe,



Christelle MOREAU
Directrice du pôle pilotage et ressources
Direction départementale des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2016-09-01-001

Arrêté temporaire 2016-23 A89 EST Travaux du 5
sept-7oct 2016

*Arrêté temporaire réglementant la circulation sur l'A89 EST lors de travaux de création d'un
écopont entre Lezoux et Thiers du 5/09 au 7/10 2016*



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2016-23
réglementant la circulation sur
l'autoroute A89-EST (Clermont-Ferrand-Lyon)
entre le 5 septembre et le 7 octobre 2016
lors des travaux de création d'un écopont
entre Lezoux et Thiers

LA PREFETE DU PUY-DE-DOME

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
Vu la convention de concession et le cahier des charges et notamment son article 14 (règlement d'exploitation et mesures de police) ;
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 18 juillet 2013 portant réglementation de la police sur l'autoroute A89 dans la traversée du département du Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 16 janvier 2013 ;
Vu la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2016 ;
Vu la demande en date du 25 juillet 2016 présentée par la Société ASF, sollicitant une réglementation de circulation ainsi que le dossier d'exploitation correspondant ;

Vu l'avis de la sous-direction de la Gestion du Réseau Autoroutier concédé en date du 10 août 2016
Vu l'avis 379/2016 du groupement de gendarmerie départementale du Puy de Dôme en date 25 août 2016

ARRETE

Article 1

Les travaux concernent :

- la construction d'un éco-pont sur l'autoroute A89 au PR 424.920.

Le présent arrêté couvre la période de travaux programmée :

- du 5 septembre 2016 au 7 octobre 2016

Précisions :

- Sens 1 : sens de circulation Clermont-Ferrand vers St-Etienne
- Sens 2 : sens de circulation St-Etienne vers Clermont-Ferrand
- TPC : terre-plein central
- BAU : bande d'arrêt d'urgence

Article 2- mesures d'exploitation

Dans le sens 2, St-Etienne vers Clermont-Ferrand : (circulation sur voies normales dans le sens 1)

- La voie de gauche sera neutralisée à l'aide de séparateurs modulaires de voie (type T3).
- La circulation sera maintenue sur deux voies mais avec un dévoiement sur les voies de droite et la bande d'arrêt d'urgence (BAU).

Ces restrictions se feront :

- du PR 426.250 au PR 424.400 dans le sens 2

Les largeurs de voies circulables, seront, dans le sens 2 :

- Voie de droite = 3,50 m
- Sur BAU : 3,50 m

La vitesse sera réduite à 90 km/h :

- du PR 426.450 au PR 424.350 dans le sens 2

Les poids-lourds auront interdiction de dépasser sur l'ensemble des dévoiements. Cette interdiction ne s'appliquera pas aux engins de chantiers.

Article 3 : Phasages particuliers

Basculement de circulation du sens 2 (Lyon/Clermont-Ferrand) dans le sens 1(Clermont-Ferrand/Lyon)

- du 12 septembre à 9 h au 16 septembre à 16h
- du 3 octobre à 9 heures jusqu'au 7 octobre à 16 h

Article 4

Cependant en cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux peuvent être reportés à une date ultérieure sans pouvoir dépasser la date du **13 octobre 2016**.

Ce report se fera après information et avis des services de coordination routière (DIR Zone Centre Est, RA/A, DDPP63, CG 63, EDSR 63)

Article 5

Durant les travaux prévus dans le présent arrêté :

- Il sera dérogé aux principes généraux de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 16 janvier 2013 en ce qui concerne le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation.
- Pour les chantiers situés à moins de 20 km des zones neutralisées, il sera dérogé aux règles d'interdistances entre chantiers précisées dans l'article 3-8 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 16 janvier 2013.
- La circulation sur la voie de gauche sera autorisée pour les engins de chantiers afin d'accéder au chantier (voir article 2).

Article 6

La signalisation temporaire, conforme à la réglementation en vigueur sera assurée par ASF.

Article 7

En cas d'accident ou d'incident, les services d'ASF peuvent prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité de ses clients.

Article 8

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Article 10

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Régional d'Exploitation des Autoroutes du sud de la France à Bourg-Lès-Valence,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à BRON (Rhône) et de la DIR Zone Centre Est.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/09/2016

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Chef du service S.T.P.R.R.


Nicolas COMBES

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2016-08-29-003

Décision préfectorale 2016/RF/13 portant application du
régime forestier d'une parcelle de terrain appartenant à la
section d'Antérioux, les Bramauds, Nébouzat, commune de
Nébouzat

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DECISION PREFECTORALE N°2016/RF/13

Service Eau, Environnement et Forêt

portant application du régime forestier d'une parcelle
de terrain appartenant à la section d'Antérioux, Les
Bramauds, Nébouzat, commune de Nébouzat

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001,
VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2, 214-3, D 214-4, R 214-6, 214-7 et 214-8 du code forestier,
VU l'arrêté du 26 novembre 1858 portant soumission de la forêt sectionale d'Antérioux, Les Bramauds, Nébouzat,
VU la délibération du conseil municipal de Nébouzat en date du 28 janvier 2016,
VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 25 juillet 2016,
VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts,
SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} -

Relève du régime forestier la parcelle terrain désignée dans le tableau ci-après :

Propriétaire	Territoire communal	Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale de la parcelle			Surface relevant du régime forestier		
					ha	a	ca	ha	a	ca
Section d'Antérioux, Les Bramauds, Nébouzat	Nébouzat	AB	61	Puy de Barme	90	99	35	56	73	35
Total								56	73	35

La surface totale de la forêt sectionale soumise d'Antérioux, Les Bramauds, Nébouzat sur la commune de Nébouzat est par conséquent arrêtée à : 407,8107 ha (56,7335 ha nouveaux ajoutés aux 351,0772 ha antérieurs).

Article 2 –

La Préfète du Puy-de-Dôme, le Maire de la commune de Nébouzat, le directeur territorial de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Nébouzat et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 août 2016

P/ La Préfète et par délégation
P/ Le directeur départemental des territoires,
Le chef du Service eau, environnement et forêt,



Béatrice MICHALLAND

Voies et délais de recours : La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-30-001

AP Clermont-Fd Carrefour City

Arrêté autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

16 • 01918

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

Réf. : 2013/0241 et 2016/0328 (changement gérance)

ARRÊTÉ

autorisant l'exploitation
d'un système de vidéoprotection

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13/02048 du 09 octobre 2013, autorisant M. Frédéric LONJON à installer un système de vidéoprotection dans le magasin « Carrefour City », situé 24 rue Blatin à CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 19 août 2016, présentée par M. François STELLA, nouveau gérant du supermarché « Carrefour City », à compter du 31 août 2016, par laquelle il sollicite l'autorisation d'exploiter le système de vidéoprotection existant dans le magasin implanté à l'adresse précitée ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de la déclaration du 19 août 2016 de M. François STELLA, aucune modification n'est apportée au système de vidéoprotection mis en place dans ce commerce ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : M. François STELLA, gérant de la S.A.R.L. DISTRIFLO, est autorisé à exploiter le système de vidéoprotection installé au sein du magasin « Carrefour City », sis 24 rue Blatin, 63000 CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 13/02048 du 09 octobre 2013 susvisé, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. STELLA et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **30 AOUT 2016**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,


François VALEMBOIS

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-29-002

ARR APT TECH SAGNET J

Arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de garde chasse particulier de SAGNET Jonathan



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

Affaire suivie par Annick CHAZEAU

ARRETE 2016-44

**reconnaisant les aptitudes techniques
d'un garde particulier**

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, et notamment son article R.15-33-26;
VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément;
VU l'agrément préfectoral n° 16.01894 du 29 août 2016 donnant délégation de signature à Madame Béatrice GUIRAL, Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de THIERS ;
Vu la demande présentée le 21 avril 2016 par M. Jonathan SAGNET, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
VU les certificats de formation produits pour les modules n°1 et 2, et les autres pièces de la demande ;

ARRETE

ARTICLE 1 ; M. Jonathan SAGNET, né le 19 décembre 1990 à THIERS (63), est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-chasse particulier.

ARTICLE 2 ; Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

ARTICLE 3 ; Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 4 ; La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de THIERS est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et notifié à M. Jonathan SAGNET.

Fait à Thiers, le 29 août 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale
de la Sous-préfecture de THIERS


Béatrice GUIRAL

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-31-001

Arreté du 31082016 - n° 16-01922 - Désignation des
délégués de l'administration des communes de plus de 10
000 habitants du Puy-de-Dôme

*Désignation des délégués de l'administration des communes de plus de 10 000 habitants du
Puy-de-Dôme*

LA PREFETE DU PUY DE DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L16 et L17 du Code Électoral ;

VU les arrêtés préfectoraux instituant des bureaux de vote dans les communes de plus de 10.000 habitants du département du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition des Maires des communes précitées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés délégués de l'Administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques dans les communes de plus de 10.000 habitants du département du Puy-de-Dôme, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 les personnes dont les noms suivent :

COMMUNE DE BEAUMONT

8 bureaux de vote (AP du 27 août 2014)

Commission administrative communale

⇒ M. Camille PAGES né le 23 avril 1944 à Vieille Brioude (43)
demeurant : 38, rue de l'Artière 63110 Beaumont
(A.P. de 2014)

Bureau 1

⇒ M. Christian DURANTIN, né le 17 janvier 1958 à Nevers (58)
demeurant : 13, rue Paul Gauguin 63110 Beaumont
(A.P. de 2014)

Bureau 2

⇒ M. Vincent LEOTY, né le 12 mars 1972 à Chamalières (63)
demeurant : 14, rue de la Treille 63110 Beaumont
(A.P. de 2014)

Bureau 3

⇒ M. Bertrand COIFFARD, né le 7 août 1967 à Confolens (16)
demeurant : 25, avenue du Stade 63110 Beaumont
(A.P. de 2014)

Bureau 4

⇒ Mme Evelyne RAYMOND, née le 10 avril 1949 à Clermont-Ferrand (63)
demeurant : 22 rue Croix des Liondards 63110 Beaumont
(A.P. de 2015)

Bureau 5

⇒ Mme Anne ROYER, née le 10 mars 1942 à Montpellier (34)
demeurant : 100, rue de l'Ave Maria 63110 Beaumont
(A.P. de 2014)

Bureau 6

⇒ Mme. Nicole MANSARD, née 10 septembre 1963 à Chambéry (73)
demeurant : 190, rue de la Veyre 63110 Beaumont
(A.P. de 2014)

Bureau 7

⇒ M. René DUMAS, né le 4 juin 1957 à Clermont-Ferrand (63)
demeurant : Rue de la Courbe 63110 Beaumont
(A.P. de 2014)

Bureau 8

⇒ M. Camille PAGES né le 23 avril 1944 à Vieille Brioude (43)
demeurant : 38, rue de l'Artière 63110 Beaumont
(A.P. de 2014)

COMMUNE DE CHAMALIERES

13 bureaux de vote (AP du 23 août 2006)

Commission administrative communale :

⇒ M. Luc MEYZONNIER né le 15 juillet 1961 à Chamalières (63)
Enseignant
demeurant : 26 rue Pierre Poisson 63400 Chamalières
(A.P. de 2016)

Bureau 1 (*Groupe scolaire Montjoly " Primaire "*)

⇒ M. Gérard COUPY né le 1^{er} août 1950 à Montauban (82)
Directeur du Comité Prévention Routière 03
demeurant : 32 avenue Jean Jaurès – Bât. C 63400 Chamalières
(A.P. de 2016)

Bureau 2 (*Groupe scolaire Montjoly " Primaire "*)

⇒ M. Jean-Paul BONNARD né le 2 avril 1940 à Saint-Etienne (42)
Retraité
demeurant : 20 avenue Jules Massenet 63400 Chamalières
(A.P. de 2016)

Bureau 3 (*Groupe scolaire Montjoly " Primaire "*)

⇒ M. Pierre GATTO né le 21 juillet 1944 à Alger (Algérie)
Retraité
demeurant : 3 place Sully 63400 Chamalières
(A.P. de 2016)

Bureau 4 (*Groupe scolaire Montjoly " Primaire "*)

⇒ M. Pierre GIRE né le 02 août 1954 à Le Monastier sur Gazeille (43)
Retraité
demeurant : 12 rue de Champréal 63400 Chamalières
(A.P. de 2015)

Bureau 5 (*Groupe scolaire Montjoly " Maternelle "*)

⇒ M. Christian THIBAUT né le 10 décembre 1937 à Chamalières (63)
Retraité
demeurant : 16, boulevard Aristide Briand 63400 Chamalières
(A.P. de 2014)

Bureau 6 (*Groupe scolaire Montjoly " Maternelle "*)

⇒ Mme Hélène LEVET née le 25 février 1964 à Saint-Etienne (42)
Enseignante
demeurant : 20 avenue des Thermes 63400 Chamalières
(A.P. de 2016)

Bureau 7 *Restaurant Scolaire Jules Ferry*
 ⇒ M. Sylvain SANTONI né le 2 mars 1956 à Chamalières (63)
 Chirurgien dentiste
 demeurant : 71 avenue de Royat 63400 Chamalières
 (A.P. de 2016)

Bureau 8 *Restaurant Scolaire Jules Ferry*
 ⇒ M. Dominique CHEVALIER né le 9 septembre 1940 à Tunis (Tunisie)
 Retraité
 demeurant : 11 rue du Roc Blanc 63400 Chamalières
 (A.P. de 2016)

Bureau 9 *Restaurant Scolaire Jules Ferry*
 ⇒ Mme Martine CROHAS née AUDIBERT le 4 août 1945 à Carcès (83)
 Retraîtée
 demeurant : 12, rue de la Malodière 63400 Chamalières
 (A.P. de 2014)

Bureau 10 *Restaurant Scolaire Jules Ferry*
 ⇒ Mme Brigitte VOLLE née PONS le 08 avril 1956 à Chamalières (63)
 Commerçante
 demeurant : 43 ter rue de l'Ecorchade 63400 Chamalières
 (A.P. de 2015)

Bureau 11 *Centre Docteur Courty*
 ⇒ M. Robert TABOUROT né le 11 janvier 1937 à Vichy (03)
 Retraité
 demeurant : 6 H rue des Vignes 63400 Chamalières
 (A.P. de 2016)

Bureau 12 *Centre Docteur Courty*
 ⇒ Mme Christine VALLIN née le 13 septembre 1950 à Chamalières (63)
 Retraîtée
 demeurant : 17 bd Paul Cézanne – Résidence Les Farnettes 63400 Chamalières
 (A.P. de 2016)

Bureau 13 *Centre Docteur Courty*
 ⇒ Mme Chantal PALAUZI née PONS le 30 septembre 1951 à Fort-de-l'Eau (Algérie)
 Retraîtée
 demeurant : 16 avenue Joseph Claussat 63400 Chamalières
 (A.P. de 2016)

COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

69 bureaux de vote (AP du 25 août 2016)

Commission administrative communale

⇒ Mme Martine BURGIÈRE, née le 2 février 1945 à Clermont-Ferrand (63)
 demeurant : 7 bis avenue Jean Jaurès 63000 Clermont-Ferrand
 (A.P. de 2014)

A- 12 bureaux dans le CANTON 10. CLERMONT-FERRAND-1 :

Bureau 101 : *ECOLE ELEMENTAIRE JEAN DE LA FONTAINE,
 24, rue de la Grande Combaude. (Préau A)*
 Bureau 102 : *ECOLE ELEMENTAIRE JEAN DE LA FONTAINE,
 24, rue de la Grande Combaude. (Préau A)*
 Bureau 103 : *ECOLE ELEMENTAIRE JEAN DE LA FONTAINE,
 Bureau centralisateur : 24, rue de la Grande Combaude. (Préau B)*
 Bureau 104 : *ECOLE ELEMENTAIRE JULES VERNE,
 1 bis, rue d'Aulteribe. (Préau)*

- Bureau 105 : *ECOLE ELEMENTAIRE JULES VERNE,
1 bis, rue d'Aulteribe. (Préau)*
- Bureau 106 : *ECOLE ELEMENTAIRE DIDEROT,
10, rue Diderot. (Gymnase)*
- Bureau 107 : *ECOLE ELEMENTAIRE DIDEROT,
10, rue Diderot. (Gymnase)*
- Bureau 108 : *ECOLE ELEMENTAIRE JULES VALLES,
24, rue du Solayer. (Préau)*
- Bureau 109 : *ECOLE ELEMENTAIRE JULES VALLES,
24, rue du Solayer. (Préau)*
- Bureau 110 : *ECOLE ELEMENTAIRE ALPHONSE DAUDET,
16 bis, rue du Torpilleur Sirocco. (Préau)*
- Bureau 111 : *ECOLE ELEMENTAIRE ALPHONSE DAUDET,
16 bis, rue du Torpilleur Sirocco. (Préau)*
- Bureau 112 : *ECOLE ELEMENTAIRE ALPHONSE DAUDET,
16 bis, rue du Torpilleur Sirocco. (Préau)*

⇒ M. Pierre BOYER né le 11 juillet 1954 à Larodde (63)
Rédacteur d'assurances
demeurant : 7 rue Maurice Thorez 63100 Clermont-Ferrand
(A.P. de 2015)

B- 12 bureaux dans le Canton 11. CLERMONT-FERRAND-2 :

- Bureau 201 : *ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN,
195, rue de la Pradelle. (Gymnase)*
- Bureau 202 : *ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN,
195, rue de la Pradelle. (Gymnase)*
- Bureau 203 : *CENTRE ANATOLE FRANCE
154, rue Anatole France. (Grande Salle)*
- Bureau 204 : *MAISON DE QUARTIER DE L'ORADOU,
88, rue de l'Oradou.*
- Bureau 205 : *ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT,
7, rue de la Pradelle. (Gymnase)*
- Bureau 206 : *ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT,
7, rue de la Pradelle. (Gymnase)*
- Bureau 207 : *ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT,
7, rue de la Pradelle. (Salle de Classe CE2)*
- Bureau 208 : *GYMNASE GRANOUILLET,
45, rue de Chateaudun. (Salle de l'Amicale)*
- Bureau 209 : *GYMNASE RAYMOND PERRIER,
Bureau centralisateur : 69, rue du Ressort.*
- Bureau 210 : *GYMNASE RAYMOND PERRIER,
69, rue du Ressort.*
- Bureau 211 : *GYMNASE RAYMOND PERRIER,
69, rue du Ressort.*
- Bureau 212 : *GYMNASE RAYMOND PERRIER,
69, rue du Ressort.*

⇒ M. François ROBERT né le 9 juillet 1948 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : 62 avenue Léon-Blum 63000 Clermont-Ferrand
(A.P. de 2015)

C- 11 bureaux dans le Canton 12. CLERMONT-FERRAND-3 :

- Bureau 301 : *GYMNASE LOUIS THEVENET,
Rue des Plats. (Salle de tennis de table)*
- Bureau 302 : *GYMNASE LOUIS THEVENET,
Rue des Plats. (Salle de tennis de table)*
- Bureau 303 : *ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES,
14, rue Albert Mallet. (Gymnase)*
- Bureau 304 : *ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES,
14, rue Albert Mallet. (Gymnase)*
- Bureau 305 : *MAISON DE QUARTIER SAINT-JACQUES,
Rue Charles Baudelaire. (Salle Polyvalente)*
- Bureau 306 : *MAISON DE QUARTIER SAINT-JACQUES,
Rue Charles Baudelaire. (Salle Polyvalente)*

- Bureau 307 : *MAISON DE QUARTIER SAINT-JACQUES,
Rue Charles Baudelaire. (Salle Polyvalente)*
- Bureau 308 : *ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE MENDES-FRANCE,
Bureau centralisateur : 5, Rue du Creux de Lachaux. (Salle Polyvalente)*
- Bureau 309 : *ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE MENDES-FRANCE,
5, Rue du Creux de Lachaux. (Salle Polyvalente)*
- Bureau 310 : *MAISON DE QUARTIER FONTAINE DU BAC,
18 ter, Rue de la Fontaine du Bac.*
- Bureau 311 : *MAISON DE QUARTIER FONTAINE DU BAC,
18 ter, Rue de la Fontaine du Bac.*

⇒ M. Henri VIALLE né le 08 février 1945 à Saint-Pierre la Bourlhonne (63)
Retraité
Demeurant : 3 allée des Capucines 63000 Clermont-Ferrand
(A.P. de 2015)

D- 9 bureaux pour le Canton 13. CLERMONT-FERRAND-4 :

- Bureau 401 : *SALLE GILBERT GAILLARD,
Bureau centralisateur : Place Francis Ponge*
- Bureau 402 : *SALLE GILBERT GAILLARD,
Place Francis Ponge*
- Bureau 403 : *RECTORAT DE CLERMONT-FERRAND,
3, Avenue Vercingétorix.*
- Bureau 404 : *ECOLE MATERNELLE ARISTIDE BRIAND,
Impasse Saint-Simon*
- Bureau 405 : *ECOLE MATERNELLE ARISTIDE BRIAND,
Impasse Saint-Simon*
- Bureau 406 : *ECOLE MATERNELLE ARISTIDE BRIAND,
Impasse Saint-Simon*
- Bureau 407 : *ECOLE ELEMENTAIRE EDOUARD HERRIOT,
Rue Poncillon. (Salle 3)*
- Bureau 408 : *ECOLE ELEMENTAIRE EDOUARD HERRIOT,
Rue Poncillon. (Salle 4)*
- Bureau 409 : *ECOLE ELEMENTAIRE EDOUARD HERRIOT,
Rue Poncillon. (Salle 5)*

⇒ M. Grégory FARGHEON né le 13 mai 1950 à Clermont-Ferrand (63)
Enseignant
demeurant : 30 rue du Mont-Mouchet 63000 Clermont-Ferrand
(A.P. de 2015)

E- 13 bureaux pour le Canton 14. CLERMONT-FERRAND-5 :

- Bureau 501 : *ECOLE ELEMENTAIRE JEAN ZAY,
71, avenue du Limousin. (Salle Amicale Laïque)*
- Bureau 502 : *ECOLE ELEMENTAIRE JEAN ZAY,
71, avenue du Limousin. (Salle Amicale Laïque)*
- Bureau 503 : *ECOLE ELEMENTAIRE JEAN ZAY,
71, avenue du Limousin. (Salle de la Récré)*
- Bureau 504 : *ECOLE ELEMENTAIRE JEAN ZAY,
71, avenue du Limousin. (Salle DAJL)*
- Bureau 505 : *ECOLE MATERNELLE JEAN BUTEZ,
19, rue Champfleuri. (Salle de jeux)*
- Bureau 506 : *ECOLE MATERNELLE JEAN BUTEZ,
19, rue Champfleuri. (Salle de jeux)*
- Bureau 507 : *GYMNASE VERLAGUET,
Rue de la Garde.*
- Bureau 508 : *GYMNASE VERLAGUET,
Bureau centralisateur : Rue de la Garde.*
- Bureau 509 : *GYMNASE VERLAGUET,
Rue de la Garde.*
- Bureau 510 : *GYMNASE VERLAGUET,
Rue de la Garde.*
- Bureau 511 : *GYMNASE VERLAGUET,
Rue de la Garde.*
- Bureau 512 : *ECOLE ELEMENTAIRE NESTOR PERRET,
Rue Bonnabaud. (Gymnase)*
- Bureau 513 : *ECOLE ELEMENTAIRE NESTOR PERRET,
Rue Bonnabaud. (Gymnase)*

⇒ Mme Marie-Claude SOBANSKI née PETIARD le 07 octobre 1951 à Philippeville (99)
Retraitée
demeurant : 66 avenue Julien 63000 Clermont-Ferrand
(A.P. de 2015)

F- 12 bureaux pour le Canton 15. CLERMONT-FERRAND-6 :

Bureau 601 : MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, Salle des Colonnes
Bureau centralisateur : 10, rue Philippe Marcombes, Salle des Fêtes.
Bureau 602 : GYMNASSE JULES FERRY,
Rue Bansac.
Bureau 603 : GYMNASSE JULES FERRY,
Rue Bansac.
Bureau 604 : GYMNASSE JULES FERRY,
Rue Bansac.
Bureau 605 : GYMNASSE JULES FERRY,
Rue Bansac.
Bureau 606 : ECOLE ELEMENTAIRE CHANTERANNE,
131, rue Champfleuri. (Gymnase)
Bureau 607 : ECOLE ELEMENTAIRE CHANTERANNE,
131, rue Champfleuri. (Gymnase)
Bureau 608 : ECOLE ELEMENTAIRE CHANTERANNE,
131, rue Champfleuri. (Gymnase)
Bureau 609 : GYMNASSE PIERRE ET MARIE CURIE,
2, rue du Clos Perret.
Bureau 610 : GYMNASSE PIERRE ET MARIE CURIE,
2, rue du Clos Perret.
Bureau 611 : GYMNASSE PIERRE ET MARIE CURIE,
2, rue du Clos Perret.
Bureau 612 : GYMNASSE PIERRE ET MARIE CURIE,
2, rue du Clos Perret.

⇒ M. Dominique BODET né le 22 juin 1952 à Saint-Etienne (42)
Retraité
demeurant : 28 rue Gabriel Piguet 63100 Clermont-Ferrand
(A.P. de 2015)

COMMUNE DE COURNON D'AUVERGNE

15 bureaux de vote (AP du 25 août 2016)

Commission administrative communale

⇒ M. Jean-Pierre BOISSY né le 16 mai 1947 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : 2 rue de la Mairie 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2016)

Suppléant : M. André BAUDONNAT né le 5 juillet 1942 à Thiers (63)
Retraité
demeurant : 4 impasse du Guéry 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2016)

Bureau 1

⇒ Mme Corine SILVA PEREIRA née DESOLIERE le 31 mai 1964 à Clermont-Ferrand (63)
Assistante maternelle
demeurant : 9, rue de la Monne 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2014)

Suppléante : Mme Isabelle BONHOMME née DUTHEIL le 24 avril 1962 à Issoire (63)
Infirmière
demeurant : 8 rue de la Cure 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2016)

Bureau 2

⇒ M. Bernard LOMPRES né le 16 février 1944 à Issoire (63)
Retraité
demeurant : 14, place Jean Jaurès - 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2014)

Suppléant : M. Joseph BUCHE né le 30 octobre 1927 à Cournon d'Auvergne (63)
Retraité
demeurant : 33 bis avenue du pont 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2016)

Bureau 3

⇒ Mme Nicole MARTIN née BERNARD le 3 novembre 1937 à Saint-Donat (63)
Retraîtée
demeurant : 9 place de Servièrre 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2016)

suppléante : Mme Margot RIBEYRE née le 4 avril 1991 à Clermont-Ferrand (63)
Adjoint administratif
demeurant : 4 rue du Lac 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2016)

Bureau 4

⇒ Mme Catherine COLLANGE née DESSEUX le 12 octobre 1955 à Beaumont (63)
Sans profession
demeurant : 5 rue des Pointilloux 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2015)

Suppléant : M. Michel AUDIER né le 11 janvier 1935 à Paris 13ème
Retraité
demeurant : 19 place de la Résistance 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2016)

Bureau 5

⇒ M. Maurice COLLANGE né le 23 septembre 1951 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : 5 rue des Pointilloux 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2015)

Suppléante : Mme Lauriane SERRA née le 21 avril 1990 à Clermont-Ferrand (63)
Adjoint administratif
demeurant : 57 avenue Salvador Allende 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2016)

Bureau 6

⇒ Mme. Alice NAVARRO née MENDONÇA le 3 mars 1946 à Rabat (Maroc)
Retraîtée
demeurant : 6 impasse du Bout du Plot 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2016)

Suppléante : Mme Ghislaine LOIRET-FOURNIER née BOYER le 22 juin 1956 à Cournon (63)
Retraîtée
demeurant : 2 impasse des figuiers 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2016)

Bureau 7

⇒ Mme Jeanine POURTIER née JOUANNET le 29 décembre 1936 à Saint-Germain-en-Laye (78)
Retraîtée
demeurant : 6 impasse des épis 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2016)

Suppléant : M. Léo SALIBA né le 16 juillet 1931 à Tunis (Tunisie)
Retraité
demeurant : 15 place du Forez 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2016)

Bureau 8

⇒ Mme Annie ALBANO née MARTIN le 11 août 1947 à Clermont-Ferrand (63)
Retraitée
demeurant : 23, rue Charles Beaudelaire - 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2014)

Suppléant : M. Yves LOIRET-FOURNIER né le 29 août 1951 à Châteauneuf-en-Thymerais (28)
Retraité
demeurant : 6 impasse des épis 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2016)

Bureau 9

⇒ Mme Chantal LACQUIT née COUDARCHET le 24 octobre 1952 à Isserteaux (63)
Retraitée
demeurant : 74 place des Vosges 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2016)

Suppléant : M. Joël MOTTET né le 22 janvier 1952 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : 4 boulevard Joliot-Curie 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2016)

Bureau 10

⇒ Mme Bernadette MALLET née le 7 mars 1940 à Orcival (63)
Retraitée
demeurant : 24, rue des Plaines 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2014)

Suppléante : Mme Joëlle MOTTET née SAMSON le 21 novembre 1953 à Thiers (63)
Retraitée
demeurant : 4 boulevard Joliot-Curie 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2016)

Bureau 11

⇒ Mme Magdeleine VIGIER née GILBERT le 22 avril 1962 à Clermont-Ferrand (63)
Secrétaire
demeurant : 4 impasse des lys 63800 Cournon d'Auvergne
(A. P. de 2016)

Suppléante : Mme Khedidja AZI née le 9 août 1957 à Oran (Algérie)
Sans emploi
demeurant : 31 allée des géraniums 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2016)

Bureau 12

⇒ M. Jacques MALLET, né le 1^{er} juillet 1936 à Saint-Pierre Roche (63)
Retraité
demeurant : 24, rue des Plaines 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2014)

Suppléante : Mme Martine DE ASSUNCAO née MALIFARGE le 20 juillet 1962 à Juvisy sur Orge (91)
Agent de services
demeurant : 38 avenue de la Liberté 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2016)

Bureau 13

⇒ Mme Josiane GAINETON née MANLHIOT le 21 décembre 1951 à Chamalières (63)
Retraitée
Demeurant : 38 avenue de la Liberté 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2016)

Suppléant : M. Gérard ROKOSZAK né le 28 juillet 1951 à Saint-Eloy-les-Mines (63)
Retraité
Demeurant : 14 rue André Marie Ampère 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2016)

Bureau 14

⇒ M. Jean-Noël ARNAUD né le 25 décembre 1947 à Chamalières (63)
Retraité
demeurant : 17 rue Saint-Hilaire 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. 2015)

Suppléant : M. Laurent BASCOULERGUE né le 2 décembre 1957 à Chamalières (63)
Retraité
demeurant : 13 avenue de l'Europe 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2016)

Bureau 15

⇒ Mme Marguerite LOMPRES née HEDOUIN le 2 octobre 1946 à Tunis (Tunisie)
Retraîtée
demeurant : 14 place Jean Jaurès 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2016)

Suppléant : M. Gérard GAINETON né le 5 octobre 1947 à Pont-du-Château (63)
Retraité
demeurant : 23 rue Anatole France 63800 Cournon d'Auvergne
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE GERZAT

7 bureaux de vote (AP du 23 août 2007)

Commission administrative communale

⇒ M. Charles BONNAUD, né le 27 novembre 1938 à Lyon (69)
Retraité
demeurant : 21 rue Marcel Sembat 63360 Gerzat
(A.P. de 2016)

Bureau 1 *Théâtre Cornillon*

⇒ M. Alain MAZERON né le 26 juin 1947 à Gerzat (63)
Retraité
demeurant : 12 rue de l'Espinasse 63360 Gerzat
(A.P. de 2016)

Bureau 2 *Théâtre Cornillon*

⇒ M. Joseph OZWALD né le 2 février 1939 à Gerzat (63)
Retraité
demeurant : 4 rue Camille Chaumont 63360 Gerzat
(A.P. de 2016)

Bureau 3 *Ecole Jules Ferry "Maternelle"*

⇒ M. Bernard ANDANSON, né le 10 avril 1941 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : 9 rue Claudius Bardin 63360 Gerzat
(A.P. de 2016)

Bureau 4 *Ecole Jules Ferry "Maternelle"*

⇒ M. Jean-Claude ROUX, né le 7 décembre 1937 à Gerzat (63)
Retraité
demeurant : rue sous la Treille 63360 Gerzat
(A.P. de 2016)

Bureau 5 *Ecole Jean Jaurès "Maternelle"*

⇒ M. Jean-Claude PLAZENET né le 29 juillet 1939 à Bussièrès et Pruns (63)
Retraité
demeurant : 84 avenue de la Gare 63360 Gerzat
(A.P. de 2016)

Bureau 6 *Ecole Jean Jaurès "Maternelle*
 ⇒ Mme Agnès DUCHER, née le 10 janvier 1959 à Clermont-Ferrand (63)
 Comptable
 demeurant : 19 rue Pierre Mendès France 63360 Gerzat
 (A.P. de 2016)

Bureau 7 *Centre Alphonse Daudet*
 ⇒ M. Dominique COULON, né le 21 novembre 1953
 Retraité
 demeurant : 22 rue des Condamines 63360 Gerzat
 (A.P. de 2016)

COMMUNE D'ISSOIRE

11 bureaux de vote (AP du 27 août 2014)

Commission Administrative Communale
 ⇒ Mme Michelle AURIF née le 19 janvier 1954 à Veyre-Monton (63)
 Retraitée
 demeurant : Bd André Malraux – Résidence Les Dômes Bât. A2 – 63500 Issoire
 (A.P. de 2016)

Bureau 1 *Place de la Halle - Halle aux grains*
 ⇒ M. Daniel LAVISA, né le 30 juillet 1956 à Bergerac (24)
 Commerçant
 demeurant : 1317 route de Perrier 63500 Issoire
 (A.P. de 2016)

Bureau 2 *Ecole maternelle des Près,
Rue J.B. Muratore*
 ⇒ Mme Isabelle BORY née ESCUIT le 18 janvier 1958 à Issoire (63)
 Commerçante
 demeurant : 6 rue du Ponteil 63500 Issoire
 (A.P. de 2015)

Bureau 3 *Ecole primaire du Centre,
38, boulevard Albert Buisson*
 ⇒ Mme Huguette AURIERE née BAGUET le 26 juin 1944 à Ferrières Sainte-Mary (15)
 Retraitée
 demeurant : 24, rue Orlovski 63500 Issoire
 (A.P. de 2014)

Bureau 4 *Ecole maternelle Murat,
21, boulevard Pasteur*
 ⇒ M. Jean-Claude THEILLIERE né le 23 mai 1944 à Blanzat (63)
 Retraité
 demeurant : 37, avenue Kennedy 63500 Issoire
 (A.P. de 2014)

Bureau 5 *Ecole primaire Bizaleix,
Rue de Bizaleix*
 ⇒ M. Jean Claude CURTENAZ né le 11 août 1947 à Paris-18^{ème} (75)
 Retraité
 demeurant : 9, place du Foirail 63500 Issoire
 (A.P. de 2014)

Bureau 6 *Ecole maternelle Faubourg,
71, rue N.D. des Filles*
 ⇒ M. Jean BOURDILLON né le 9 septembre 1936 à Issoire (63)
 Retraité
 demeurant : Le Chambon 63500 Issoire
 (A.P. de 2014)

Bureau 7 *Ecole primaire Faubourg,
30, rue Louis Tinayre*

⇒ M. Guy CAMUS né le 22 avril 1947 à Lens (62)
Retraité
demeurant : 3 rue Auguste-Bravard 63500 Issoire
(A.P. de 2015)

Bureau 8 *Gymnase Fernand Counil
15 chemin des Croisettes*

⇒ M. Jean-Claude MICHEL né le 28 octobre 1948 à Saint-Servain-sur-Mer (35)
Commerçant
demeurant : 7 chemin des Croisettes 63500 Issoire
(A.P. de 2016)

Bureau 9 *Groupe scolaire Faubourg,
71, rue N.D. des Filles*

⇒ Mme Catherine VESSELY née DIGOIN le 11 août 1964 à Issoire (63)
Commerçante
demeurant : 39, rue de l'Espagnon 63500 Issoire
(A.P. de 2014)

Bureau 10 *Groupe scolaire Bizaleix,
9 -10, rue de Bizaleix*

⇒ M. Georges CHEVALIER, né le 11 mars 1932 à Issoire (63)
Retraité
demeurant : 32, rue Gabriel Roux 63500 Issoire
(A.P. de 2014)

Bureau 11 *Ecole maternelle Murat,
21, boulevard Pasteur*

⇒ M. Nicolas HOCHET, né le 21 mars 1968 à Sarcelles (78)
Commerçant
demeurant : 20, route de Parentignat 63500 Issoire
(A.P. de 2014)

COMMUNE DE PONT-DU-CHATEAU

7 bureaux de vote (AP du 24 août 2010)

Commission administrative communale

⇒ Mme Corinne BOUTHEON née BARDOT le 3 octobre 1958 à Clermont-Ferrand (63)
Infirmière
demeurant : 5, rue Chateaubriand 63430 Pont-du-Château
(A.P. de 2014)

Bureau 1 *Mairie - Salle du Conseil*

⇒ M. Eric ALLARD né le 16 mai 1957 à Beauvais (60)
Agent de la Poste
demeurant : 2 rue Marcel Proust 63430 Pont-du-Château
(A.P. de 2015)

Bureau 2 *Salle Brosson*

⇒ M. Jean-Louis GUERIN né le 7 juin 1950 à Pont-du-Château (63)
Retraité
demeurant : 47 avenue Jean Moulin 63430 Pont-du-Château
(A.P. de 2016)

Bureau 3 *Espace Beaufort*

⇒ Mme Marie-Claude DRUET née ALLEGRE le 6 août 1946 à Champeix (63)
Retraitée
demeurant : 12 rue Blaise Pascal 63430 Pont-du-Château
(A.P. de 2016)

Bureau 4 *Cantine primaire du Parc*

⇒ Mme Paulette GUIEZE née BALBACH le 21 mai 1952 à Clermont-Ferrand (63)
Retraitée
demeurant : 34 chemin du Petit Pan 63430 Pont-du-Château
(A.P. de 2016)

Bureau 5 *Maternelle du Parc*

⇒ M. Jean-Denis ROUX né le 17 novembre 1958 à Montauban (82)
Retraité
demeurant : 5 chemin Ste Martine 63430 Pont-du-Château
(A.P. de 2016)

Bureau 6 *Ecole maternelle René Cassin*

⇒ Mme Mireille DANIEL née CHARTRY le 23 août 1950 à Clermont-Ferrand (63)
Retraitée
demeurant : 12, chemin de Chantagret 63430 Pont-du-Château
(A.P. de 2014)

Bureau 7 *Cantine Ecole Jean Alix*

⇒ M. Grégoire ZIMALJO né le 29 septembre 1953 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : 19 Chemin de la Quarte 63430 Pont-du-Château
(A.P. de 2014)

COMMUNE DE RIOM

14 bureaux de vote (AP du 25 août 2016)

Commission administrative communale

⇒ Mme Pierrette BRAMENE née le 4 novembre 1948 au Puy-en-Velay (43)
Retraitée
demeurant : 13 avenue de Clermont – Résidence Valérie – Bât.D1 – 63200 RIOM
(A.P. de 2015)

6 bureaux dans le Canton 33 RIOM-EST

Bureau 1 *Mairie,
Rue de l'Hôtel de Ville*

⇒ M. André MARTY, né le 1^{er} décembre 1939 à Pont-du-Château (63)
Retraité
demeurant : 11 rue du Vergre Fleuri 63200 Riom
(A.P. de 2016)

Bureau 2 *Salle Dumoulin,
Avenue Pierre de Nolhac*

⇒ M. Jean-Paul BARBOIRON, né le 7 septembre 1952 à Riom (63)
Retraité
demeurant : 12 rue des Puys 63200 Riom
(A.P. de 2016)

Bureau 3 *Rexy – Boulevard Desaix*

⇒ M. Jean-Louis BERGERON né le 3 novembre 1948 à Pleaux (15)
Retraité
demeurant : 3 rue des Martres de Madargue 63200 Riom
(A.P. de 2015)

Bureau 4 *Groupe scolaire Pierre Brossolette,
rue Pierre Brossolette*
⇒ Mme Hélène CHAMBON née LASSOUT le 23 mai 1949 à Lyon 6ème (69)
Retraitée
demeurant : 38 ter rue des Martres de Madargue 63200 Riom
(A.P. de 2016)

Bureau 5 *Groupe scolaire Pierre Brossolette,
rue Pierre Brossolette*
⇒ Mme Monique SALESSE, née le 29 avril 1946 à Riom (63)
Retraitée
demeurant : 5, rue Henri Barbusse 63200 Riom
(A.P. de 2014)

Bureau 6 *Groupe scolaire Pierre Brossolette,
rue Pierre Brossolette*
⇒ Mme Noëlle MADEYRE, née le 6 mai 1940 à Riom (63)
Retraitée
demeurant : 36, rue de l'Hôtel de Ville 63200 Riom
(A.P. de 2014)

8 bureaux dans le Canton 34 RIOM-OUEST

Bureau 7 *Groupe scolaire Maurice Genest A,
Rue Victor Basch*
⇒ M. Bernard MONNET, né le 10 novembre 1950 à Saint-Bonnet-près-Riom (63)
Retraité
demeurant : 3 rue Gilbert Romme 63200 Riom
(A.P. de 2016)

Bureau 8 *Groupe scolaire Jean Rostand,
Rue des Boules*
⇒ Mme Micheline CHABROL née le 03 janvier 1943 à Constantine
Retraitée
demeurant : 20 rue du Beau Pré 63200 Riom
(A.P. de 2015)

Bureau 9 *Local social - Bâtiment G,
H.L.M. I Les Charmettes*
⇒ M. Grégorio LOIACONO né le 23 novembre 1951 à Laureanna di Borello (Italie)
Retraité
demeurant : 6, rue Paul Eluard 63200 Riom
(A.P. de 2014)

Bureau 10 *Groupe scolaire René Cassin,
ZAC du Couriat, Rue du Général de Gaulle*
⇒ M. Marcel BOUAZIZ né le 6 novembre 1947 à Oran (Algérie)
Retraité
demeurant : 21 ter rue de la Marthurette 63200 Riom
(A.P. de 2015)

Bureau 11 *Groupe scolaire Jean Moulin,
Avenue Antoine Caux*
⇒ Mme Thérèse ESPINOUBE née GEORGES le 19 février 1947 à Montluçon (03)
Retraitée
demeurant : 49 rue Anatole France 63200 Riom
(A.P. de 2016)

Bureau 12 *Gymnase de l'amitié – Cerey Est*
⇒ M. Gérard SABATIER né le 4 septembre 1948 à Ruynes en Margeride (25)
Retraité
demeurant : 17, route de Marsat 63200 Riom
(A.P. de 2014)

Bureau 13 *Salle José Moron,*
 ⇒ Mme Marie-Joséphine REBOISSON, née le 19 mars 1944 à Paulhac
 Retraitée
 demeurant : 13, avenue de Clermont 63200 Riom
 (A.P. de 2014)

Bureau 14 *Gymnase de l'amitié – Cerey Ouest*
 ⇒ M. Guy BLANC, né le 26 décembre 1950 à Augy sur Aubeois (18)
 Retraité
 demeurant : 3, rue des Hauts de Madargue 63200 Riom
 (A.P. de 2014)

COMMUNE DE THIERS

9 bureaux de vote (AP du 27 août 2015)

Commission administrative communale
 ⇒ Mme Bénédicte PINAY née le 5 janvier 1968 à Thiers (63)
 Sans profession
 demeurant : 3 rue Lasteyras 63300 Thiers
 (A.P. de 2015)

Bureau 1 *Mairie - Salle du Conseil ,
 Rue Nationale*
 ⇒ M. René RANÇON, né le 5 mai 1944 à Thiers (63)
 Retraité
 demeurant : 21, rue Saint-Roch 63300 Thiers
 (A.P. de 2014)

Bureau 2 *Mairie - Salle n° 1,
 Rue Nationale*
 ⇒ M. René BORD, né le 29 mars 1946 à Labastide-Puylaurent (48)
 Retraité
 demeurant : 3, rue d'Alger 63300 Thiers
 (A.P. de 2014)

Bureau 3 *Ecole Centre A,
 Avenue Pierre Guérin*
 ⇒ Mme Catherine PAPUT née le 21 juin 1954 à Puy-Guillaume (63)
 Sans profession
 demeurant : 32 avenue des Etats-Unis 63300 THIERS
 (A.P. de 2015)

Bureau 4 *Bibliothèque,
 Place Antonin Chastel*
 ⇒ M. Hervé HOUCHOU-BIGNALET, né le 30 avril 1967 à Thiers (63)
 Ouvrier
 demeurant : 98, rue Carnot 63300 Thiers
 (A.P. de 2014)

Bureau 5 *Ecole maternelle du Moutier, Avenue Voltaire*
 ⇒ M. Dominique JOURNAIX né le 21 juin 1957 à Thiers (63)
 Retraité
 demeurant : Chemin de la Ferme – Les Garniers 63300 Thiers
 (A.P. de 2014)

Bureau 6 *Ecole Centre A, Avenue Pierre Guérin*
 ⇒ M. André MASSON, né le 23 mai 1940 à Saint-Jean du Bruel (12)
 Retraité
 demeurant : Les Sépières - 63300 Thiers
 (A.P. de 2014)

Bureau 7 *Ecole de Bellevue,*
 ⇒ M. Rémy DELAGE, né le 26 février 1951 à Thiers (63)
 Retraité
 demeurant : route de Ste Marguerite 63300 Thiers
 (A.P. de 2015)

Bureau 8 *Groupe Scolaire Emile Zola Rue Emile Zola, Les Molles,*
 ⇒ M. Jean-Marie DOURIS né le 26 janvier 1965 à Thiers (63)
 Sapeur pompier
 demeurant : 53, bellevue 63300 Thiers
 (A.P. de 2014)

Bureau 9 *Ecole maternelle du Moutier, Avenue Voltaire*
 ⇒ Mme Bénédicte PINAY née le 5 janvier 1968 à Thiers (63)
 Sans profession
 demeurant : 3 rue Lasteyras 63300 Thiers
 (A.P. de 2015)

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 11 du Code Électoral -2^{ème} alinéa- un compte rendu du déroulement des travaux de la commission administrative est adressé par les délégués ci-dessus désignés à la Préfète du Puy-de-Dôme

ARTICLE 3 : Lorsqu'un délégué aura siégé durant trois années au sein d'une commission, il ne pourra pas être reconduit.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale du Puy-de-Dôme, les Sous Préfets d'ISSOIRE, de RIOM, de THIERS et les Maires des Communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le

31 AOUT 2016

LA PRÉFÈTE,



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

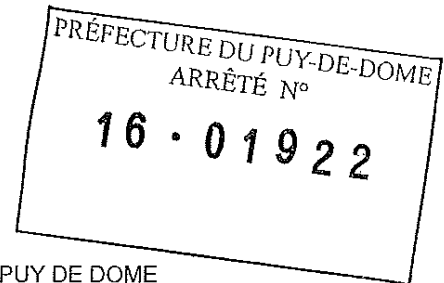
63-2016-08-31-002

Arrêté du 31082016 - n° 16-01923 - Désignation des
délégués de l'administration des communes de
l'arrondissement de Clermont Ferrand

*Arrêté du 31082016 - n° 16-01923 - Désignation des délégués de l'administration des communes
de l'arrondissement de Clermont Ferrand*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



LA PREFETE DU PUY DE DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L16 et L17 du Code Électoral

VU les arrêtés préfectoraux instituant des bureaux de vote dans les communes de moins de 10.000 habitants de l'arrondissement de Clermont-Ferrand (département du Puy-de-Dôme)

SUR proposition des maires des communes précitées :

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques dans les communes de moins de 10.000 habitants de l'arrondissement de Clermont-Ferrand, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 les personnes dont les noms suivent :

COMMUNE D'AUBIERE - 6 bureaux de vote (AP du 27 août 2014)

Commission administrative communale

⇒ M. Claude POUZADOUX, né le 16 mai 1945 à Tauves (63)

Retraité

demeurant : 30, rue de Malmouche 63170 Aubière

(A.P. de 2015)

Bureau 1 *Mairie, place de l'Hôtel de Ville*

⇒ Mme Marie-Ange TERRILLON née le 14 avril 1976 à Clermont-Ferrand (63)

En recherche d'emploi

demeurant : 2 bis rue de la Paix 63170 Aubière

(A.P. de 2016)

Bureau 2 *Complexe Gidon, avenue du Mont Mouchet*

⇒ Mme Danielle LEBLANC née TUFFERY le 13 novembre 1950 à Clermont-Ferrand (63)

Retraîtée

demeurant : 16, rue Bergère 63170 Aubière

(A.P. de 2015)

Bureau 3 *Ecole Vercingétorix*

⇒ Mme Martine CHASSAIGNE née MONTAGNER le 26 avril 1952 à Clermont-Ferrand (63)

Retraîtée

demeurant : 3 allée du Grand Peuplier 63170 Aubière

(A.P. de 2015)

Bureau 4 *Maison des Jeunes, rue Gergovie*

⇒ M. Roger DEBISE né le 3 octobre 1940 à Marchampt (69)

Retraité

demeurant : 57, rue du Chambon 63170 Aubière

(A.P. de 2015)

Bureau 5 *Ecole primaire Beaudonnat, rue Beaudonnat*

⇒ Mme Monique BATIFOULIER, née GIRARD le 23 avril 1935 à Saint-Julien-Puy-Lavèze

Retraîtée

demeurant : 26 rue des Chazots 63170 Aubière

(A.P. de 2015)

Bureau 6 *Petite salle du COSEC, Stade Paul Bourzac, Avenue Jean Moulin*

⇒ M. Daniel LEBLANC, né le 14 août 1949 à Clermont-Ferrand (63)

Retraité

demeurant : 16, rue Bergère 63170 Aubière

(A.P. de 2015)

COMMUNE D'AULNAT - 3 bureaux de vote (AP du 23 août 2006)

Commission administrative communale

⇒ M. André JAILLANT né le 4 août 1939 à Paray le Monial (71)

Retraité

demeurant : 22, rue Jean Cocteau 63510 Aulnat

(A.P. de 2016)

Bureau 1

⇒ Mme Marie-Claire CARNEAU née PAQUET le 12 décembre 1950 à Clermont-Ferrand (63)

Retraîtée

demeurant : 3, cours de la Gare 63510 Aulnat

(A.P. de 2016)

Bureau 2

⇒ Mme Dominique DE ALMEIDA née BOURDUGE le 13 février 1963 à Clermont-Ferrand (63)

Employée

demeurant : 12 rue Fernand Raynaud 63510 Aulnat

(A.P. de 2016)

Bureau 3

⇒ M. Jacques LANOIZELEE né le 19 février 1939 à Cercy la Tour (58)

Retraité

demeurant : 2, impasse du 19 mars 1962 - 63510 Aulnat

(A.P. de 2016)

COMMUNE D'AURIERES - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Philippe VALLEIX né le 6 juillet 1960 à Chamalières (63)

Moniteur d'atelier

demeurant Le Bourg 63210 Aurières

(A.P. de 2015)

Suppléante : Mme Nathalie BRUNEIX née MAZUEL le 9 février 1969 à Chamalières

Secrétaire médicale

demeurant : Le Bourg 63210 Aurières

(A.P. de 2016)

COMMUNE D'AUTHEZAT - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Anne-Marie ARENA née le 20 avril 1948 à Issoire (63)

Retraîtée

demeurant : 12 lotissement Champ-Bayon 63114 Authezat

(A.P. de 2015)

Suppléant : M. Jacques COUBETERGUES né le 14 juillet 1946 à Mauriac (15)

Retraité

demeurant : 7 lotissement Le Falco 63114 Authezat

(A.P. de 2016)

COMMUNE D'AYDAT - 5 bureaux de vote (AP du 29 août 1989)

Commission administrative communale

⇒ Mme Christiane RIVALIER née le 26 janvier 1956 à Aydat (63)

Commerçante

demeurant : Le Bourg 63970 Aydat

(A.P. de 2015)

Bureau 1 *Bureau de vote d'Aydat*

⇒ Mme Isabelle BESSON née le 22 octobre 1973 à Clermont-Ferrand (63)
Employée
demeurant : Le Bourg 63970 Aydat
(A.P. de 2015)

Bureau 2 *Bureau de vote de Fohet*

⇒ Mme Christine CLODY, née le 24 février 1947 à Pierre Buffière (87)
Retraitée
demeurant : Fohet 63970 Aydat
(A.P. de 2014)

Bureau 3 *Bureau de vote de La Garandie*

⇒ Mme Sylvie CHAUDRON, née le 16 septembre 1965 à Ussel (19)
Agent de service
demeurant : La Garandie – 20 rue des Fontaines 63970 Aydat
(A.P. de 2016)

suppléante : Mme Eliane VEDEL MERCIER née le 8 janvier 1951 à Nébouzat (63)
Retraitée
demeurant : La Garandie – 63970 Aydat
(A.P. de 2016)

Bureau 4 *Bureau de vote de Ponteix*

⇒ Mme Patricia BRETAUD-DABIN née le 12 janvier 1955 à Anger (49)
Retraitée
demeurant : Ponteix 63970 Aydat
(A.P. de 2016)

suppléant : M. Frédéric Guillaume RHAT né le 16 mai 1983 à Saint-Flour (15)
Ingénieur
demeurant : 15 route de Rouillas 63970 Aydat
(A.P. de 2016)

Bureau 5 *Bureau de vote de Rouillas-Bas*

⇒ M. Jean-Paul MONDOR, né le 24 septembre 1952 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : Rouillas Bas 63970 Aydat
(A.P. de 2014).

COMMUNE DE BEAUREGARD L'EVEQUE - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Hugues BRAS né le 18 novembre 1955 à Beauregard-l'Evêque (63)
Retraité
demeurant : 39 rue des Gravières 63116 Beauregard-l'Evêque
(A.P. de 2016)

suppléant : M. Jacky AUBOIRON né le 8 août 1946 à Joze (63)
Retraité
demeurant : 15 chemin de Chantagret 63116 Beauregard-l'Evêque
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE BILLOM - 4 bureaux de vote (AP du 27 août 2008)Commission administrative communale

⇒ M. Jean PIRONON né le 18 juillet 1939 à Billom (63)
Retraité
demeurant : 8 place Louis Grimard 63160 Billom
(A.P. de 2015)

Bureau 1 *Mairie*

⇒ M. Jean-Pascal BLACHE né le 22 décembre 1970 à Marseille (13)
Éducateur spécialisé
demeurant : Impasse Mercière 63160 Billom
(A.P. de 2016)

Bureau 2 *Le Moulin de l'Etang*

⇒ Mme Nicole LEMAIRE née VIGOREUX le 23 août 1956 à Nancy (54)
Aide à domicile
demeurant : 20 lotissement Camp de César 63160 Billom
(A.P. de 2015)

Bureau 3 *Groupe Scolaire Guyot Dessaigne*

⇒ M. Alain BOURREL né le 7 août 1949 à Egliseneuve-près-Billom (63)
Retraité
demeurant : 7 rue du Colombier 63160 Billom
(A.P. de 2015)

Bureau 4 *Tinlhat*

⇒ M. Jean-Pierre AUDIER né le 21 avril 1966 à Clermont-Ferrand (63)
Professeur en établissement technologique
demeurant : Rue Noble – Hameau de Tinlhat 63160 Billom
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE BLANZAT - 3 bureaux de vote (AP du 25 août 2016)Commission administrative communale

⇒ M. Guy MELLIEZ, né le 11 novembre 1947 à Paris (75)
Retraité
demeurant : 449 rue des Vigeries 63112 Blanzat
(A.P. de 2016)

Bureau 1

⇒ M. Bernard DEVORS, né le 12 octobre 1955 à Saint-Flour (15)
Cadre
demeurant : 435, rue des Vigeries 63112 Blanzat
(A.P. de 2014)

Bureau 2

⇒ M. Jean-Claude COUPEAU, né le 2 novembre 1948 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : 256, rue du Soul 63112 Blanzat
(A.P. de 2014)

Bureau 3

⇒ M. Georges FLORENCIO, né le 30 septembre 1952 à Meknes (Maroc)
Retraité
demeurant : 228, rue des Roches 63112 Blanzat
(A.P. de 2014)

COMMUNE DE BONGHEAT - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Christiane FERAL, née PAILLARSE le 18 avril 1947 à Bongheat (63)
Retraîtée
demeurant : Chaleron 63160 BONGHEAT
(A.P. de 2016)

suppléante : Mme Elisabeth BONY, née le 5 janvier 1960 à Clermont-Ferrand (63)
Agent d'accueil
demeurant : l'Orme – 63160 BONGHEAT
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE BORT L'ETANG -1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Alain HUGUET né le 12 décembre 1952 à Clermont-Ferrand (63)
Agent des services techniques
demeurant : Clairmatin 63190 Bort l'Etang
(A.P. de 2014)

suppléante : Mme Raymonde CHAZAL née le 16 avril 1951 à Clermont-Ferrand (63)
Agricultrice
demeurant : le Caty 63190 Bort l'Etang
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE LA BOURBOULE - 2 bureaux de vote (AP du 30 août 1990)

Commission administrative communale

⇒ Mme Nicole ROEMER née le 19 juillet 1948 à Ussef
Retraitée
demeurant : 41, rue Henri Pourrat 63150 La Bourboule
(A.P. de 2014)

Bureau 1

⇒ Mme Marie-Paule DEGOULANGE née BONNET le 19 novembre 1956 à Paris XVIII (75)
Agent de distribution
demeurant : 146, rue du Bois Petit 63150 La Bourboule
(A.P. de 2014)

Bureau 2

⇒ M. Jean OMESSA, né le 2 juillet 1954 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : 143 route de Vendeix 63150 La Bourboule
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE BOURG LASTIC - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Henri LANGLET né le 9 avril 1946 à Senlis (60)
Retraité
demeurant : 1 impasse des Forsythias 63750 Messeix
(A.P. de 2015)

COMMUNE DE BOUZEL - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Christian DELARBRE né le 22 octobre 1953 à Les Mars (23)
Technicien
demeurant : 2, impasse des Jardins 63910 BOUZEL
(A.P. de 2014)

COMMUNE DE BRIFFONS - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Marc GASTEAU né le 10 juin 1964 à Briffons (63)
Agriculteur
demeurant : Barreix 63820 BRIFFONS
(A.P. de 2016)

suppléant : M. Maurice SOUCHAL né le 28 septembre 1953 à Briffons (63)
Agriculteur
demeurant : Chez Roulet 63820 BRIFFONS
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE BUSSEOL - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Michel ARDUINI né le 15 mai 1947 à Mirefleurs (63)
Retraité
demeurant : 3 rue du vieux bourg 63270 BUSSEOL
(A.P. de 2016)

suppléante : Mme Katell MENARD née le 3 septembre 1977 à Poughkeepsie (États-Unis)
Médecin généraliste
demeurant : 11 rue des Vigneaux 63270 BUSSEOL
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE CEBAZAT - 7 bureaux de vote (AP du 25 août 2016)Commission administrative communale

⇒ M. Cédric BOYER né le 27 juin 1978 à Clermont-Ferrand (63)
 Responsable secteur
 demeurant : 16 rue sous la Ville 63118 CEBAZAT
 (A.P. de 2015)

Bureau 1 *Mairie*

⇒ Mme Marie-Jeanne BOUDET née le 1er mai 1939 à Royat (63)
 Médecin
 demeurant : 19 rue des Farges 63118 Cébazat
 (A.P. de 2016)

Bureau 2 *Salle Guizot*

⇒ M. Jean-Paul SAUVESTRE né le 23 mars 1940 à Clermont-Ferrand (63)
 Retraité
 demeurant : 2 rue des Sources 63118 Cébazat
 (A.P. de 2016)

Bureau 3 *Salle Joseph Prugnard*

⇒ Mme Marie-Jeanne AMEIL née le 23 novembre 1978 à Boufarik (Algérie)
 Retraitée
 demeurant : 1a rue Jules Ferry 63118 Cébazat
 (A.P. de 2016)

Bureau 4 *Salle Joseph Prugnard*

⇒ M. Jean-Yves CHAPUT né le 5 novembre 1949 à Chamalières (63)
 Retraité
 demeurant : 19 rue des Côtes 63118 Cébazat
 (A.P. de 2016)

Bureau 5 *Ecole Pierre et Marie Curie*

⇒ M. Daniel DESFORGES né le 12 janvier 1949 à Moulins (03)
 Retraité
 demeurant : 30 rue Lino Ventura 63118 Cébazat
 (A.P. de 2015)

Bureau 6 *Ecole Pierre et Marie Curie*

⇒ M. Serge BRUN né le 16 mai 1951 à St Eloy les Mines (63)
 Retraité
 demeurant : 4 rue d'Aubeterre 63118 Cébazat
 (A.P. de 2016)

Bureau 7 : *Sémaphore*

⇒ M. Daniel FREGONAS né le 7 novembre 1949 à Cébazat (63)
 Retraité
 demeurant : 4 allée du Domaine 63118 Cébazat
 (A.P. de 2016)

COMMUNE DE CEILLOUX - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Jean BOREL né le 11 août 1950 à Chamalières (63)
 Retraité
 demeurant : Le Lombard- 63520 Ceilloux
 (A.P. de 2015)

COMMUNE DU CENDRE - 4 bureaux de vote (AP du 30 août 1990)Commission administrative communale

⇒ M. Jean-Pierre BORNAGHI, né le 1^{er} janvier 1942 à Annecy (74)
 Retraité
 demeurant : 7, avenue Centrale 63670 Le Cendre
 (A.P. de 2014)

Bureau 1 *Mairie - Salle des Mariages*

⇒ M. Bernard MAUFROY, né le 20 décembre 1949 à Valence
Retraité
demeurant : 26 rue des Coteaux 63670 Le Cendre
(A.P. de 2016)

Bureau 2 *Groupe Scolaire "Aragon"*

⇒ M. Michel HERVEOU né le 26 octobre 1945 à CANTELEU (76)
Retraité
demeurant : 24 avenue Blaise-Pascal 63670 Le Cendre
(A.P. de 2015)

Bureau 3 *Salle "Verger du Caire"*

⇒ Mme Josette CHABERT, née le 27 juillet 1945 à Clermont-Ferrand (63)
Retraîtée
demeurant : 4 bis, route des Martres 63670 Le Cendre
(A.P. de 2014)

Bureau 4 *Groupe Scolaire "Barbusse"*

⇒ Mme Christiane DEMIGNE née le 24 juin 1948 à Cournon d'Auvergne (63)
Retraîtée
demeurant : 11, rue du Vallon 63670 Le Cendre
(A.P. de 2014)

COMMUNE DE CEYRAT - 6 bureaux de vote (AP du 23 août 2011)Commission administrative communale

⇒ M. Jean-Claude CLAVAL né le 31 août 1950 à Collonges la Rouge (19)
Retraité
demeurant : 2 avenue des Cottages 63122 CEYRAT
(A.P. de 2016)

suppléante : Mme Mazi Lila POTTIER née NAIT le 4 août 1964 en Algérie
Sans profession
demeurant : 19 rue de Gergovie 63122 CEYRAT
(A.P. de 2016)

Bureau 1 *Mairie - Salle du Conseil*

⇒ Mme Nathalie CANITROT née MARCOU le 29 juin 1966 à Béziers (34)
En disponibilité
demeurant : 8 rue Jean Baptiste Deperrier 63122 CEYRAT
(A.P. de 2016)

suppléant : M. Jean BERILLON né le 9 août 1941 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : 10 avenue de Préguille 63122 CEYRAT
(A.P. de 2016)

Bureau 2 *Mairie - Salle du Conseil*

⇒ M. Michel GRANDJEAN né le 27 mars 1945 à Lons le Saunier (39)
Retraité
demeurant : 39 avenue de Fontimbert 63122 CEYRAT
(A.P. de 2016)

Bureau 3 *Salle O.P.A.C. de Boisséjour*

⇒ M. Jean-Pierre ARBRE né le 4 septembre 1936 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : 99 avenue Jean-Baptiste Marrou 63122 CEYRAT
(A.P. de 2016)

Bureau 4 *Salle O.P.A.C. de Boisséjour*

⇒ Mme Lydie FABRE née DUVAL le 28 août 1956 à Chamalières (63)
Secrétaire
demeurant : 10 rue de Gravenoire 63122 CEYRAT
(A.P. de 2016)

Bureau 5 *Espace Culture et Congrès*

⇒ Mme Emilie STIEVENAZZO née ARBRE le 9 janvier 1980 à Clermont-Ferrand (63)
 Sans profession
 demeurant : 6 rue de la Boulaie 63122 CEYRAT
 (A.P. de 2016)

Bureau 6 *Salle OPAC de Boisséjour*

⇒ Mme Monique ASTAIX née LASSALAS le 18 avril 1951 à Nébouzat (63)
 Sans profession
 demeurant : 9 rue du Pré Saint Martin 63122 CEYRAT
 (A.P. de 2016)

COMMUNE DE CEYSSAT - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Jean-Christophe USCLADE né le 4 août 1968 à Clermont-Ferrand (63)
 Technicien
 demeurant : 6 rue des Girots -- Le Bourg 63210 Ceyssat
 (A.P. de 2015)

Suppléant : M. Denis MORGE né le 31 octobre 1943 à Bromont-Lamothe (63)
 Retraité
 demeurant : 6 rue Saint Martin 63210 Ceyssat
 (A.P. de 2016)

COMMUNE DE CHANAT-LA-MOUTEYRE - 2 bureaux de vote (AP 29 août 1989)Commission administrative communale

⇒ Mme Rose Marie MONIER née ALBALADEJO le 11 avril 1953 à Clermont-Ferrand (63)
 Retraîtée
 demeurant : 11 rue du Lavoir 63530 Chanat-la-Mouteyre
 (A.P. de 2015)

Suppléante : Mme Marie-Thérèse HEBRARD, épouse OFFREDI, née le 6 août 1948 à Chanat-la-Mouteyre (63)
 Retraîtée
 demeurant : 5 rue de la Piale 63530 Chanat-la-Mouteyre
 (A.P. de 2016)

Bureau 1 *Mairie*

⇒ M. Jérôme AUBERT né le 25 novembre 1975 à Clermont-Ferrand (63)
 Exploitant agricole
 demeurant : 8 rue des Traux 63530 Chanat-la-Mouteyre
 (A.P. de 2015)

Suppléante : Madame Delphine PEROL épouse LEBRAS, née le 5 septembre 1981 à Clermont-Ferrand (63)
 Assistante de Direction
 demeurant : 11 route d'Egaules 63530 Chanat-la-Mouteyre
 (A.P. de 2016)

Bureau 2 *L'Etang*

⇒ Mme Marguerite Marie-Françoise AUGUSTIN née BOULET le 1^{er} août 1944 à Maringues (63)
 Retraîtée
 demeurant : 12 rue de la Piale 63530 Chanat-la-Mouteyre
 (A.P. de 2016)

Suppléante : Mme Sophie Marie-Pierre ROGER née BERTRET le 29 juin 1964 à Chamalières (63)
 demeurant : 1 impasse de Fourmeyre l'Etang 63530 Chanat-la-Mouteyre
 (A.P. de 2016)

COMMUNE DE CHANONAT - 2 bureaux de vote (AP du 25 août 1995)Commission administrative communale

⇒ M. Michel FAVIER, né le 25 novembre 1943 à Chateauroux (36)

Retraité

demeurant : 15 rue Saint-Julien -- Jussat – 63450 Chanonat

(A.P. de 2016)

suppléante : Mme Annie MONTAGNER épouse TOULOUSE née le 3 juin 1948 à Clermont-Fd (63)

Retraîtée

demeurant : 3 chemin des vignes -- Jussat – 63450 Chanonat

(A.P. de 2016)

Bureau 1 *Mairie*

⇒ M. Pierre PEZANT, né le 14 octobre 1943 à Chanonat (63)

Retraité

demeurant : Allée de l'Enclos 63450 Chanonat

(A.P. de 2014).

Bureau 2 *Jussat*

⇒ M. Jean-Paul DURAND né le 28 janvier 1952 à Paris (75)

Retraité

demeurant : 7 impasse de Pralong – Varennes – 63450 Chanonat

(A.P. de 2016)

suppléante : Mme Martine VOUTE épouse SONNIER née le 20 juin 1952 à Clermont-Ferrand (63)

demeurant : 4 rue du vieux bourg 63450 Chanonat

(A.P. de 2016)

COMMUNE DE CHAS - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Gérard FERAL né le 1 avril 1949 à Paris 12ème arrondissement (75)

Retraité

demeurant : 7 rue de la source 63160 CHASSAGNE

(A.P. de 2015)

COMMUNE DE CHAURIAT - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Edouard HERVOUET né le 12 mai 1945 à Remouille (44)

Retraité

demeurant : 15 Montée de Pileyre 63117 CHAURIAT

(A.P. de 2015)

COMMUNE DE CORENT - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Jeannette BERTRAND épouse LEPINARD, née le 25 décembre 1948 à Clermont-Fd (63)

Retraîtée

demeurant : 5 rue des Rampeux 63730 Corent

(A.P. de 2016)

Suppléant : M. Jacques LEPINARD, né le 24 décembre 1951 à Bordeaux

Retraité

demeurant : 5 rue des Rampeux 63730 Corent

(A.P. de 2016)

COMMUNE DE COURNOLS - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Isabelle ALBOT née le 16 février 1978 à Beaumont (63)

Assistante vétérinaire

demeurant : Chabannes 63450 Cournols

(A.P. 2016)

Suppléante : Mme Aline MIOCHE née GUITTARD née le 09 septembre 1961 à Saint-Nectaire (63)

Agricultrice

demeurant à Cournols

(A.P. de 2016)

COMMUNE DE LE CREST - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Jean-Marc ORGEVAL né le 6 mars 1949 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : 4 route de Saint-Amant-Tallende 63450 Le Crest
(A.P. de 2016)

Suppléant : M. Christian BASCLE né le 6 juin 1955 au Crest (63)
Retraité
demeurant : 3, rue du Muret 63450 Le Crest
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE DALLET - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Claudine CHARMEIL née MICHEL le 18 mai 1952 à Bellerive sur Allier (03)
Retraîtée
demeurant : 7 chemin de la côte de Bois 63111 DALLET
(A.P. de 2015)

COMMUNE DE DOMAIZE - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Guy TOURNEBIZE, né le 16 février 1950 à Sauviat (63)
Retraité
demeurant : Chappas 63520 Domaize
(A.P. de 2015)

COMMUNE DE DURTOL - 2 bureaux de vote (AP du 27 août 1997)Commission administrative communale

⇒ Mme Christiane JAMES, née le 24 décembre 1945 à Sainte-Sigolène (43)
Retraîtée
demeurant : 27, rue de la Grave 63830 Durtol
(A.P. de 2014)

suppléant : Mme Marie Martine CHALARD, née le 27 décembre 1951 à Coqnac
demeurant : 13 rue de Chantemerle 63830 Durtol
(A.P. de 2016)

Bureau 1 *Salle des Réunions*

⇒ Mme Christiane JAMES, née le 24 décembre 1945 à Sainte-Sigolène (43)
Retraîtée
demeurant : 27, rue de la Grave 63830 Durtol
(A.P. de 2014)

suppléant : Mme Marie Martine CHALARD, née le 27 décembre 1951 à Coqnac
demeurant : 13 rue de Chantemerle 63830 Durtol
(A.P. de 2016)

Bureau 2

⇒ M. Christian BROUX, né le 11 mars 1949 à Chalon sur Saône (71)
Retraité
demeurant : 20, rue de Montcharvais 63830 DURTOL
(A.P. de 2014)

suppléant : M. Serge TRUPIANO né le 15 octobre 1958 à Caen
demeurant : 11 avenue de la Paix 63830 DURTOL
(A.P. de 2016)

COMMUNE D'EGLISENEUVE-PRES-BILLOM - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Claude CATCEL né le 21 avril 1951 à Chamalières (63)
Retraîtée
demeurant : Les Loubatoux 63160 EGLISENEUVE PRES BILLOM
(A.P. de 2015)

COMMUNE D'ESPIRAT - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Michel CANELLI, né le 9 mai 1947 à Clermont Ferrand (63)
Retraité
demeurant : 10, rue du Puits 63160 Espirat
(A.P. de 2014)

COMMUNE D'ESTANDEUIL - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Serge ROUX né le 6 septembre 1945 à Saint Just Rambert (42)
Retraité
demeurant : Les Plats 63520 ESTANDEUIL
(A.P. de 2015)

Suppléante : Madame Graziéla ROUSSEL née MELIS le 9 janvier 1956 à Chamalières
Professeur
demeurant : Bourg 63520 ESTANDEUIL
(AP de 2016)

COMMUNE DE FAYET-LE-CHATEAU - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Michelle TIXIER née DUTHEIL, née le 15 avril 1951 à Fayet le Château (63)
Retraitée
demeurant : Cheix 63160 Fayet-le-Château
(A.P. de 2014)

suppléant : M. Jean-Louis ARDUINI, né le 11 janvier 1955 à Mirefleurs (63730)
demeurant : le Bourg 63160 Fayet-le-Château
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE GELLES - 2 bureaux de vote (AP du 30 août 1989)Commission administrative communale

⇒ M. Thierry FLANDIN, né le 9 janvier 1965 à Chamalières (63)
Agriculteur
demeurant : Les Quintins 63740 Gelles
(A.P. de 2016)

suppléant : M. Jean-Luc CHANUT, né le 13 juin 1955 à Gelles (63)
Retraité
demeurant : Banson 63740 Gelles
(A.P. de 2016)

Bureau 1 *Mairie de Gelles*

⇒ Mme Myriam COMBRE épouse MARQUES née le 23 décembre 1979 à Chamalières (63)
Commerçante
demeurant : Le Bourg 63740 Gelles
(A.P. de 2016)

suppléante : Mme Claudine TOURNADRE épouse FONTEIX, née le 17 août 1967 à Saint-Amant-Tallende (63)
Agricultrice
demeurant : Say 63740 Gelles
(A.P. de 2016)

Bureau 2 *Mairie de Monges*

⇒ M. Yves SOUBRE né le 13 janvier 1960 à Gelles (63)
Employé
demeurant : Hyvon 63740 Gelles
(A.P. de 2016)

suppléante : Mme Bernadette DELABRE épouse LEDIEU, née le 3 mars 1952 à Gelles (63)
Retraitée
demeurant : Monges 63740 Gelles
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE GLAINE MONTAIGUT - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Jacqueline DUVERT née le 6 janvier 1944 à Glaine-Montaigut (63)
Retraitée
demeurant : Le Chaffour 63160 Glaine Montaigut
(A.P. de 2014)

COMMUNE D'HERMENT - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Christian LAMIRAND né le 14 février 1950 à Clermont-Ferrand (63)
Retraitée
demeurant : Chez Paris 63470 Herment
(A.P. de 2015)

Suppléant : M. Bernard BERGER né le 15 janvier 1955 à Herment (63)
Retraité
demeurant : La Borderie 63470 Herment
(A.P. de 2016)

COMMUNE D'HEUME-L'EGLISE - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Yves GEILLE, né le 19 mai 1950 à Heume l'Eglise (63)
Retraité
demeurant : Le bourg 63210 Heume-l'Eglise
(A.P. de 2014)

COMMUNE D'ISSERTEAUX - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Monique CAILLE épouse BRIQUET née le 11 mai 1946 à Paris (75)
Retraitée
demeurant : Le Bourg 63270 Isserteaux
(A.P. de 2014)

suppléante : Mme Michelle TRONCHET épouse LAFARGE née le 14 mai 1958 à Thiers (63)
Assistante maternelle
demeurant : le Bourg 63270 Isserteaux
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE LAPS - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Claude PIOCHET né le 2 septembre à Vic-le-Comte (63)
Retraité
demeurant : Impasse de la Roche 63270 LAPS
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE LAQUEUILLE - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Marie-Solange PAPON née CHASSAGNE le 5 mai 1963 à Ussel (19)
Secrétaire
demeurant : Le Bourg 63820 Laqueuille
(A.P. de 2014)

COMMUNE DE LASTIC - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Suzanne VERDIER, née le 24 février 1952 à Lastic (63)
demeurant : Le Bourg 63760 Lastic
(A.P. de 2016)

Suppléante : Mme Denis CHAPEYRON née SEINCE le 23 décembre 1964 à Ussel
demeurant : Le Bourg 63760 Lastic
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE LEMPDES - 6 bureaux de vote (AP du 23 août 2006)Commission administrative communale

⇒ M. Michel CHAMPCLOS, né le 14 juillet 1947 à Lempdes (63)

Retraité

demeurant : 12, rue Croix du Maçon 63370 Lempdes
(A.P. de 2014)Bureau 1 *Salle des Fêtes*

⇒ Mme Danielle DERRE, née le 27 juillet 1944 à Saint-Julien de Coppel (63)

Retraitée

demeurant : 2, rue de Milan 63370 Lempdes
(A.P. de 2014)Bureau 2 *Ecole maternelle du Bourgnon*

⇒ Mme Jeanine REGNIER, née le 26 juillet 1943 à Lempdes (63)

Retraitée

demeurant : 3, rue de Bellevue 63370 Lempdes
(A.P. de 2014)Bureau 3 *Salle Voutée*

⇒ Mme Edith VOUTE, née le 6 juin 1937 à Briffons (63)

Retraitée

demeurant : 112, rue du Moulin à Vent 63370 Lempdes
(A.P. de 2014)Bureau 4 *Ecole primaire les Vaugondières*

⇒ M. Robert SANITAS, né le 27 septembre 1935 à Lempdes (63)

Retraité

demeurant : 26, rue du Puy de Dôme 63370 Lempdes
(A.P. de 2014)Bureau 5 *Ecole primaire La Fleurie*

⇒ M. Lionel JAILLETTE né le 12 janvier 1952 à Nevers (58)

Retraité

demeurant : 2, rue du Nord 63370 Lempdes
(A.P. de 2014)Bureau 6 *Ecole maternelle Gandaillat*

⇒ M. Didier CHAMBON, né le 29 juin 1965 à Clermont-Ferrand (63)

Comptable

demeurant : 9, allée Edgar Pisani 63370 Lempdes
(A.P. de 2014)**COMMUNE DE LUSSAT** - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Sylviane KESSLER née KLAM le 23 janvier 1950

Retraitée

demeurant : 6, rue de la Halle 63360 Lussat
(A.P. de 2014)**COMMUNE DE MALINTRAT** - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. André MONISTROL né le 18 mars 1943 à Clermont-Ferrand (63)

Retraité

demeurant : 1, rue des Acacias 63510 Malintrat
(A.P. de 2014)**COMMUNE DE MANGLIEU** - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Bernard BROUSSE né le 30 mai 1952 à Courpière (63)

Retraité

demeurant : Le Bourg 63270 MANGLIEU
(A.P. de 2014)

COMMUNE DES MARTRES D'ARTIERE - 2 bureau de vote (AP du 27/08/2014)Commission administrative communale

⇒ Mme Nathalie BRIQUET née EGROT le 13 décembre 1969 à Clermont-Ferrand (63)
Agent communal
demeurant : 2 route de Riom - Cormède - 63430 Les Martres d'Artière
(A.P. de 2015)

Bureau 1

⇒ Mme Sandra DECEUVELAER née JUNIET le 05 octobre 1966 à Eu (76)
Commerçante
demeurant : 5 impasse de l'Aubépine 63430 Les Martres d'Artière
(A.P. de 2015)

Bureau 2

⇒ M. Bruno CHAREYRON né le 17 juin 1961 à Clermont-Ferrand (63)
Chauffeur livreur
demeurant : 14 rue du Creux des Mers 63430 Les Martres d'Artière
(A.P. de 2015)

COMMUNE DES MARTRES-DE-VEYRE - 3 bureaux de vote (AP du 27/08/2015)Commission administrative communale

⇒ Mme Michèle KAESER née DUMAS le 13 mai 1937 à Yzeure (03)
Retraitée
demeurant : 17 rue du Moulin 63730 Les Martres-de-Veyre
(A.P. de 2015)

Bureau 1 *Salle des Fêtes*

⇒ M. Jean-Claude LERAITRE, né le 25 mars 1941 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : 8, rue des Parceyroux 63730 Les Martres-de-Veyre
(A.P. de 2014)

Bureau 2 *Salle des Fêtes*

⇒ Mme Renée FAYE née BATISSE le 30 mai 1940 à Clermont-Ferrand (63)
Retraitée
demeurant : 36, rue de Veyre 63730 Les Martres de Veyre
(A.P. de 2014)

Bureau 3 *Salle de Musique*

⇒ M. Dominique CLEMENT né le 18 juillet 1947 à Le Grand Bourg (23)
Retraité
demeurant : Impasse de Chazaleix 63730 Les Martres-de-Veyre
(A.P. de 2014)

COMMUNE DE MAUZUN - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Elisabeth ROUSSEAUX née STOCK le 1 juillet 1967 à Clermont-Ferrand (63)
Professeur de musique
demeurant : Fontaine de la Garde 63160 MAUZUN
(A.P. de 2015)

COMMUNE DE MAZAYES - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Christian MONTEL né le 10 octobre 1958 à Clermont-Ferrand (63)
Employé Banque de France
demeurant : Petit Chambois 63230 MAZAYES
(A.P. de 2015)

suppléant : M. Roland GAUTHIER né le 19 juillet 1944 à Coheix (63)
demeurant : Coheix 63230 MAZAYES
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE MESSEIX - 2 bureaux de vote (AP du 29 août 1989)Commission administrative communale :

⇒ M. Jean-Pierre TUREK né le 12 juin 1973 à Ussel (Corrèze)
demeurant : Fontgrenier 63750 Messeix
(A.P. de 2016)

Bureau 1 *Messeix*

⇒ M. André HAZE né le 17 mars 1953 à Messeix (63)
demeurant : 3 rue des Alouettes 63750 Messeix
(A.P. de 2016)

Bureau 2 *Bogros*

⇒ M. Henri LANGLET né le 9 avril 1946 à Senlis (60)
Retraité
demeurant : 1 impasse des Forsythias 63750 Messeix
(A.P. de 2015)

COMMUNE DE MEZEL - 2 bureaux de vote (AP du 27 août 2014)Commission administrative communale :

⇒ Mme Pascale CHARNY épouse CLUZEL née le 23 septembre 1957 à Clermont-Ferrand (63)
Agent technique de bureau
demeurant : 21 chemin des Rochettes 63115 MEZEL
(A.P. de 2015)

Bureau 1 :

⇒ Mme Pascale CHARNY épouse CLUZEL née le 23 septembre 1957 à Clermont-Ferrand (63)
Agent technique de bureau
demeurant : 21 chemin des Rochettes 63115 MEZEL
(A.P. de 2015)

Bureau 2 :

⇒ Mme Marie-Claude GAUTHIER née TOURRES le 21 mars 1949 à Clermont-Ferrand (63)
Retraîtée
demeurant : 209 chemin du Cheix 63115 MEZEL
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE MIREFLEURS - 2 bureaux de vote (AP du 26 août 2002)Commission administrative communale :

⇒ Mr Alain ROUBILLE né le 23 août 1946 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : 6 rue de la Roche Noire 63730 Mirefleurs
(A.P. de 2015)

Bureau 1

⇒ Mr Alain ROUBILLE né le 23 août 1946 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : 6 rue de la Roche Noire 63730 Mirefleurs
(A.P. de 2015)

Bureau 2

⇒ M. Raymond QUASTANA née le 21 novembre 1949 à Grunstadt (Allemagne)
Retraité
demeurant : 1, impasse des Jardins 63730 Mirefleurs
(A.P. de 2014)

COMMUNE DE MOISSAT - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Dominique PEYRON né le 17 avril 1950 à Clermont-Ferrand (63)
demeurant : Impasse de la Croix Blanche 63190 Moissat
(A.P. de 2016)

Suppléant : M. Michel MINGEAU né le 29 septembre 1939 au Puy-en-Velay (43)
demeurant : Chemin de Praredon 63190 Moissat
(A.P. de 2016)

COMMUNE DU MONT-DORE - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Bernard BESSAC, né le 16 août 1954 à Chamalières (63)
Artisan retraité
demeurant : 5 rue Pasteur 63240 Le Mont-Dore
(A.P. de 2016)

Suppléante : Mme Paule CHATARD (TEILLOT) née le 3 septembre 1946 à La Tour d'Auvergne (63)
Retraitée
demeurant : 7 rue du Docteur Claude 63240 Le Mont-Dore
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE MONTMORIN - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Pierrette DELAVET née LACOMBE le 23 octobre 1937 à Montmorin (63)
Retraitée
demeurant : Masson 63160 Montmorin
(A.P. de 2015)

Suppléante : Mme Corinne LACHAL née CHAUMONT le 25 décembre 1960 à Clermont-Ferrand (63)
Employée territoriale
demeurant : Les Cohériers 63160 Montmorin
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE MURAT-LE-QUAIRE - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Martine COURSOLLES née le 2 juin 1956 au Mont-Dore (63)
Retraitée
demeurant : Pessy 63150 MURAT-LE-QUAIRE
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE NEBOUZAT - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Alain ONDET né le 30 janvier 1957 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : rue des Cozes – Antérioux 63210 Nébouzat
(A.P. de 2016)

Suppléant : M. Serge OLLIER né le 1^{er} décembre 1970 à Clermont-Ferrand (63)
Salarié
demeurant : Chemin des Goussettes – Récoleine 63210 Nébouzat
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE NEUVILLE - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Jérôme COUDIGNAT né le 4 août 1975 à Clermont-Ferrand (63)
Agriculteur
demeurant : Les Moulins 63160 Neuville
(A.P. de 2014)

COMMUNE DE NOHANENT - 2 bureaux de vote (AP du 27 août 2001)

Commission administrative communale

⇒ Mme Yvonne GAY épouse LABONNE, née le 9 août 1948 à Montoldre (03)
Retraitée
demeurant : 2, rue des Veyres 63830 Nohanent
(A.P. de 2014)

suppléante : Mme Nicole TERNAT épouse JUILLARD, née le 17 février 1946 à St Amandin (15)
demeurant : 5 rue de Boucheyre 63830 Nohanent
(A.P. de 2016)

Bureau 1

⇒ Mme Yvonne GAY épouse LABONNE, née le 9 août 1948 à Montoldre (03)
Retraitée
demeurant : 2, rue des Veyres 63830 Nohanent
(A.P. de 2014)

Bureau 2

⇒ Mme Marguerite BERTRAND épouse GAUTHIER née le 26 mai 1945 à Sauxillanges (63)
demeurant : 2 chemin de la Gane 63830 Nohanent
(A.P. de 2016)

COMMUNE D'OLBY - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Gérard CHAUVET né le 18 juin 1955 à Saint-Martin-Valmeroux (15)
Retraité
demeurant : Le Bourg 63210 OLBY
(A.P. de 2016)

COMMUNE D'OLLOIX - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Mireille SAVIGNAT née AMADON le 23 novembre 1952 à Clermont-Ferrand (63)
Agricultrice
demeurant : Chemin de la Roche du Grelet 43450 OLLOIX
(A.P. de 2015)

COMMUNE D'ORCET - 2 bureaux de vote (AP du 23 août 2012)Commission administrative communale

⇒ Mme Yvonne DROELLER née LAURENS le 15 février 1944 à Onet le Château (12)
demeurant : 16 rue de la Narse 63670 ORCET
(A.P. de 2015)

Bureau 1 *Salle des Fêtes*

⇒ M. Georges FOURNIOUX né le 19 mai 1936 à Clermont-Ferrand (63)
demeurant : 10 rue Claude Debussy 63670 Orcet
(A.P. de 2015)

Bureau 2 *Salle du Conseil*

⇒ Mme Alexandra PIRON née IMBERT le 26 juin 1974 à Clermont-Ferrand (63)
demeurant : 21 bis rue du Château de la Côte 63670 Orcet
(A.P. de 2015)

COMMUNE D'ORCINES - 4 bureaux de vote (AP du 27 août 1999)Commission administrative communale

⇒ M. René MANRY né le 26 mars 1937 à Tauves (63)
Retraité
demeurant : 9 route de Mainteix – Ternant – 63870 Orcines
(A.P. de 2015)

Bureau 1 *"Orcines-Centre" Foyer rural*

⇒ Mme Michelle BONJEAN née COHADE le 7 octobre 1949 à Olby (63)
Retraitée
demeurant : 11, rue des Ecureuils - Bonnabry - 63870 Orcines
(A.P. de 2016)

Bureau 2 *"Orcines-Sud" Foyer rural*

⇒ Mme Nicole FOUGEROUSE née VIALETTE le 5 décembre 1946 à Orcines (63)
Retraitée
demeurant : 31, chemin des Meuniers 63870 Orcines
(A.P. de 2016)

Bureau 3 *"Orcines-Nord" Salle des Fêtes de Ternant*

⇒ Mme Christiane BERAZA née MAILLOT le 5 septembre 1939 à Clermont-Ferrand (63)
Retraitée
demeurant : 89, route du Puy-de-Dôme – La Font de l'Arbre - 63870 Orcines
(A.P. de 2016)

Bureau 4 *"Orcines-Centre-Nord" Foyer rural*
⇒ M. Patrice FOURNIER né le 19 juillet 1956 à Clermont-Ferrand (63)
Agriculteur
demeurant : 1, route de Durtol – Ternant - 63870 Orcines
(A.P. de 2016)

COMMUNE D'ORCIVAL - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Gérard MATHIEU né le 15 janvier 1951 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : Place Hugues de la Tour 63210 Orcival
(A.P. de 2014)

Suppléante : Mme Maryse DALLA ZANNA née le 05/03/1961 à Clermont-Ferrand (63)
Sans emploi
demeurant : route de Seignemeaux 63210 Orcival
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE PARENT - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Roger QUENOILLERE né le 4 février 1948 à Rennes (63)
Retraité
demeurant : 11 route de Clermont 63270 PARENT
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE PERIGNAT-LES-SARLIEVE - 2 bureaux de vote (AP du 23 août 2013)

Commission administrative communale

⇒ Mme Nicole CAVARD née BARBECOT le 23 octobre 1952 à Clermont-Ferrand (63)
Retraitée
demeurant : 21, rue de Clermont 63170 Pérignat-lès-Sarliève
(A.P. de 2014)

Bureau 1 *Salle des Fêtes*
⇒ M. Robert ROUX né le 7 avril 1941 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : 35, rue des Gravins 63170 Pérignat-lès-Sarliève
(A.P. de 2014)

Bureau 2 *Salle Berthon*
⇒ M. André MONTAGNE né le 16 novembre 1941 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : 1, route de Cournon 63170 Pérignat-lès-Sarliève
(A.P. de 2014)

COMMUNE DE PERIGNAT-ES-ALLIER - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Chantal TERNAT née FOUILLIT le 04 avril 1953 à Pérignat sur Allier (63)
Retraitée
demeurant : 18 rue de la Plagnol 63800 Pérignat-es-Allier
(A.P. de 2016)

Suppléante : Mme Dominique GUILLOT née le 25 août 1961 à Roussilon (38)
Retraitée
demeurant : 32 rue de la Plagnol 63800 Pérignat-es-Allier
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE PERPEZAT - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Virginie VEDRINE née le 17 juin 1986 à Beaumont (63)
Employée
demeurant : La Roche 63210 PERPEZAT
(A.P. de 2014)

COMMUNE DE PIGNOLS - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Sylvie SORSTEIN, née le 18 avril 1963 à Paris (75)
Sans profession
demeurant : Pardines - 63270 Pignols
(A.P. de 2014)

COMMUNE DE PLAUZAT - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Christian CHARBONNEL né le 21 février 1948 à Lanobre (15)
demeurant : 56 route de Champeix 63730 Plauzat
(A.P. de 2016)

suppléante : Mme Liliane VIRY née le 2 août 1942 à Plauzat (63)
demeurant : 7 rue Megemont 63730 Plauzat
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE PRONDINES - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. André JARLETON né le 18 février 1949 à Prondines (63)
Retraité
demeurant : Arfeuilles 63470 PRONDINES
(A.P. de 2015)

Suppléante : Mme Nicole BESSON épouse JALLUT, née le 14 mai 1950 à Clermont-Ferrand (63)
Retraîtée
demeurant : Le Bourg 63470 PRONDINES
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE RAVEL-SALMERANGE - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. René BROUSSE né le 5 novembre 1941 à Ravel (63)
Retraité
demeurant : Le Bourg 63190 Ravel-Salmerange
(A.P. de 2014).

COMMUNE DE REIGNAT - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Benoît ROUSSEL né le 4 mars 1986 à Beaumont (63)
Artisan
demeurant : Parmenier 63160 Reignat
(A.P. de 2014)

COMMUNE DE LA ROCHE-BLANCHE - 3 bureaux de vote (AP du 29 août 1989)**Commission Administrative Communale**

⇒ M. Rolland PEPIN, né le 31 août 1940 à Belleville-sur-Saone (69)
Retraité
demeurant : 8, rue de la Pavade 63670 La Roche Blanche
(A.P. du 3 septembre 2002)

Suppléant : M. André EISENBERG, né le 21 décembre 1933 à Hagueneau (67)
Retraité
demeurant : 4 impasse des Boutons d'Or 63670 La Roche Blanche
(A.P. de 2016)

Bureau 1 *La Roche Blanche*

⇒ M. André EISENBERG, né le 21 décembre 1933 à Hagueneau (67)

Retraité

demeurant : 4 impasse des Boutons d'Or 63670 La Roche Blanche

(A.P. de 2016)

Suppléant : M. Guy MARTIGNY, né le 18 mai 1945 à Clermont-Ferrand (63)

Retraité

demeurant : 22 rue Neuve 63670 La Roche Blanche

(A.P. de 2016)

Bureau 2 *Donnezat*

⇒ M. Simon NHAMIAS, né le 22 janvier 1938 à Marrakech au Maroc

Retraité

demeurant : 13 bis avenue du Général de Gaulle 63670 La Roche Blanche

(A.P. de 2016)

Suppléant : M. Gilles COURTENS, né le 11 mai 1945 à Chambon sur Lac (63)

Retraité

demeurant : 26, rue du Cerisier 63670 La Roche Blanche

(A.P. de 2016)

Bureau 3 *Gergovie*

⇒ Mme Dominique MICHEL née NORMAND le 03 décembre 1954 à Chaumont (52)

Animatrice scientifique

demeurant : 17 rue de Jussat Gergovie 63670 La Roche Blanche

(A.P. de 2016)

Suppléant : M. Bernard LEROUX, né le 19 mars 1942 à Maringues (63)

Retraité

demeurant : 6 rue du Prat 63670 Gergovie

(A.P. de 2016)

COMMUNE DE ROCHEFORT MONTAGNE - 2 bureaux de vote (AP du 23 août 2013)Commission administrative communale

⇒ M. Maurice COMTE né le 27 août 1941 à Conteuges (43)

Retraité

demeurant : Chez Diat Bas – Chemin des Clidères 63210 Rochefort-Montagne

(A.P. de 2015)

Bureau 1 *Rochefort-Montagne*

⇒ M. Jean-Pierre MINGAT né le 07 mai 1950 à Rochefort-Montagne (63)

Retraité

demeurant : Les Granges – Chemin de la Croix 63210 Rochefort-Montagne

(A.P. de 2015)

Bureau 2 *Saint-Martin-de-Tours*

⇒ Mme Christine COHADE née le 24 novembre 1963 à Clermont-Ferrand (63)

Éducatrice

demeurant : Saint-Martin-de-Tours - Ancienne route de Clermont 63210 Rochefort-Montagne

(A.P. de 2015)

COMMUNE DE LA ROCHE NOIRE - 1 bureau de vote (AP du 27 août 2014)

⇒ Mme Françoise GATIGNOL, née le 9 mars 1947 à Paris (75)

Salariée

demeurant : 1, rue Georges Onslow 63800 La Roche Noire

(A.P. de 2014)

COMMUNE DE ROMAGNAT - 8 bureaux de vote (AP du 25 août 2016)Commission administrative communale

⇒ Mme Anne-Marie LAYDIER, née le 11 février 1948 à Chambon sur Lac (63)

Retraîtée

Demeurant : 17, avenue de la République 63540 Romagnat

(A.P. de 2014)

Bureau 1

⇒ Mme Marie-Françoise THIRIAT née CABANTOUS le 8 janvier 1955 à Aubin (12)
Retraitée
Demeurant : 16, chemin de la Bouteille 63540 Romagnat
(A.P. de 2014)

Bureau 2

⇒ M. François d'AUTIER de la ROCHEBRIANT, né le 10 juin 1942 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
Demeurant : 82, avenue de Clémensat 63540 Romagnat
(A.P. de 2014)

Bureau 3

⇒ M. Jean SCHNEIDER, né le 1^{er} décembre 1953 à Saint-Germain en Laye (78)
Ouvrier Paysagiste
Demeurant : 9 A, rue de Tocqueville 63540 Romagnat
(A.P. de 2014)

Bureau 4

⇒ Mme Colette de GOËR de HERVE née BOURGÈS le 5 juin 1939 à Belfort (90)
Retraitée
Demeurant : 3, impasse des Eglantiers 63540 Romagnat
(A.P. de 2014)

Bureau 5

⇒ Mme Andrée PERONIN née POTHON le 4 décembre 1942 à Clermont-Ferrand (63)
Retraitée
Demeurant : 25, rue Saint-Verny 63540 Romagnat
(A.P. de 2014)

Bureau 6

⇒ M. Jean-Pierre MALACAN né le 10 septembre 1934 à Bram (11)
Conservateur des Hypothèques honoraires
Demeurant : 10, avenue Jean Moulin 63540 Romagnat
(A.P. de 2014)

Bureau 7

⇒ M. Claude MAZAL né le 7 novembre 1947 à Chapdes Beaufort (63)
Retraité
Demeurant : 30, chemin de Giroux - "Opme" 63540 Romagnat
(A.P. de 2014)

Bureau 8

⇒ Mme Liliane FEYFEUX née MORGE le 14 août 1949 à Clermont-Ferrand (63)
Retraitée
Demeurant : 5, rue de Bellevue – Saulzet le Chaud 63540 Romagnat
(A.P. de 2014)

COMMUNE DE ROYAT - 3 bureaux de vote (AP du 23 août 2006)Commission administrative communale

⇒ M. Patrick AIRAULT né le 8 novembre 1956 à Gençay (86)
Employé
demeurant : 731 bd de Montchalamet 63130 Royat
(A.P. de 2014)

Bureau 1

⇒ Mme Annie GOIGOUX née FAVRE le 21 août 1944 à Saint-Genes-Champespe (63)
Retraitée
demeurant : 7, rue Peghous 63130 Royat
(A.P. de 2015)

Bureau 2

⇒ Mme Jacqueline POUYOL née POUPART le 3 septembre 1944 à Le Grand Bourg (23)
Retraitée
demeurant : 24, impasse de la Châtaigneraie 63130 Royat
(A.P. de 2015)

Bureau 3

⇒ Madame Elizabeth ARMYNOT du CHATELET née MARIBAS le 26 janvier 1949 à Varzy (58)
Retraitée
demeurant : 13, boulevard Barrieu 63130 Royat
(A.P. de 2014)

COMMUNE DE SAINT-AMANT-TALLENDE - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Pierre FEVRE né le 14 septembre 1949 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : 8 rue des Bouteix à Saint-Amant-Tallende
(A.P. de 2016)

suppléant : Mme Joëlle HARMAND née FORCE le 16 septembre 1950 à Chamalières (63)
Retraitée
demeurant : 11 grande place à Saint-Amant-Tallende
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE SAINT-BONNET-LES-ALLIER - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Bruno JARRY né le 23 février 1943 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : 10 rue du Razalou 63800 Saint-Bonnet-Les-Allier
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Marjorie LAFARGE née le 16 février 1985 à Clermont-Ferrand (63)
Agricultrice
demeurant : Polagnat 63210 Saint-Bonnet-Près-Orcival
(A.P. de 2014)

COMMUNE DE SAINT-DIER-D'AUVERGNE - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Jean-Claude DAILLOUX né le 6 mai 1957 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : Le Theil 63520 SAINT-DIER-D'AUVERGNE
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE SAINT-FLOUR-L'ETANG - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Philippe MYE, né le 24 août 1968 à Aubusson d'Auvergne (63)
Agriculteur
demeurant : Le Nugier 63520 Saint-Flour-l'Etang
(A.P. de 2014)

suppléante : Mme Jeannine AIGUEBONNE née le 7 mai 1953 à Saint-Flour-l'Etang (63)
Retraitée
demeurant : La Croix-Blanche 63520 Saint-Flour-l'Etang
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE -8 bureaux de vote (AP du 29 août 1989)Commission administrative communale

⇒ M. Paul ROUX né le 3 mai 1946 à Royat (63)
Retraité
demeurant : 12 rue des Fontanilles Chatrat 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE
(A.P. de 2016)

Suppléant : M. Joseph FLECHET né le 3 avril 1937 à Baune (49)
Retraité
demeurant : 16 La Cote Rouge 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE
(A.P. de 2016)

Bureau 1 *Saint-Genès-Champanelle*

⇒ M. Damien JAMOT né le 21 septembre 1981 à Beaumont(63)
Adjoint Technique SDIS 63
demeurant : 5 rue de la Roche Thèdes 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE
(A.P. de 2016)

Suppléant : M. Jérôme PELISSIER né le 4 mai 1979 à Beaumont (63)
Technicien bio médical
demeurant : Thèdes 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE
(A.P. de 2016)

Bureau 2 *Beaune le Chaud*

⇒ M. Patrick PIC né le 10 avril 1960 à Aurillac (15)
Enseignant
demeurant : 1 rue sous l'école Beaune le Chaud 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE
(A.P. de 2016)

Suppléante : Mme Annie GUYARD née le 14 août 1957 à Clermont-Ferrand (63)
Retraîtée
demeurant : Beaune le Chaud 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE
(A.P. de 2016)

Bureau 3 *Fontfreyde*

⇒ M. Jean-Michel SADOT né le 12 juin 1941 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : 4 route de Theix Fontfreyde 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE
(A.P. de 2016)

Suppléant : M. Stéphane MANEVAL né le 10 avril 1976 à Valence (26)
Fonctionnaire territorial
demeurant : 2 rue du Soleil levant – Fontfreyde 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE
(A.P. de 2016)

Bureau 4 *Laschamps*

⇒ M. Maurice ONDET né le 21 juin 1946 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : 3 route de Moréno Laschamps 63122 SAINT-GENES CHAMPANELLE
(A.P. de 2016)

Suppléant : M. Roger ONDET né le 23 avril 1940 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : Laschamps 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE
(A.P. de 2016)

Bureau 5 *Manson*

⇒ Mme Zoulmira MALLY née le 3 décembre 1962 à Povoia de Lanhoso (Portugal)
Adjointe technique territoriale
demeurant : 11 route d'Orcines Manson 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE
(A.P. de 2016)

Suppléant : M. Jean-Claude BAFOIL né le 5 août 1957 à Egliseneuve d'Entraigues (63)
Technicien
demeurant : Manson 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE
(A.P. de 2016)

Bureau 6 *Nadaillat*

⇒ M. Bernard MERCIER né le 14 février 1950 à Chamalières (63)
Retraité
demeurant : 7 route des Cèdres Nadaillat 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE
(A.P. de 2016)

Suppléante : Madame Madeleine PACCARD née le 17 mai 1948 à Chamalières (63)
Retraitée
demeurant : Nadaillat 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE
(A.P. de 2016)

Bureau 7 *Theix*

⇒ Madame Claudine CHAVANAZ née le 28 octobre 1954 à Cornusse (18)
Retraitée
demeurant : 1 impasse du ruisseau Theix 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE
(A.P. de 2016)

Suppléante : Mme Elisabeth FOURNIER née le 28 août 1964 à Chamalières (63)
Assistante maternelle
demeurant : 12 rue du Plat d'Auzat Theix 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE
(A.P. de 2016)

Bureau 8 *Berzet*

⇒ Mme Nathalie SENOTIER née le 21 mai 1974 à Chamalières (63)
Assistante Commerciale
demeurant : 4 bis route de Saint Berzet 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE
(A.P. de 2016)

Suppléant : M. Georges VALLEIX né le 9 avril 1946 à Saint-Genes-Champanelle (63)
Retraité
demeurant : Berzet 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-ES-ALLIER - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Philippe LACAILLE né le 31 juillet 1965 à Versailles (78)
Salarié
demeurant : 5, rue des Granges 63800 Saint-Georges-Es-Allier
(A.P. de 2014)

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Daniel GIRAUDON né le 2 juin 1952 à Saint-Germain-près-Herment (63)
demeurant : Chez Lavergne 63470 Saint-Germain-Près-Herment
(A.P. de 2016)

Suppléant : M. Pascal MALLEGRE, né le 28 mars 1968 à Clermont-Ferrand (63)
demeurant : Chadeau 63470 Saint-Germain-Près-Herment
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DES-OLLIERES - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Odile BOILON née le 6 décembre 1965 à Sauxillanges (63)
Fonctionnaire
demeurant : Le bourg - 63520 Saint-Jean-des-Ollières
(A.P. de 2014)

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Marie-Claude VOZELLE née LACQUIT le 18 mai 1948 à St Julien de Coppel (63)
Retraitée
demeurant : Lydes 63160 Saint-Julien de Coppel
(A.P. de 2015)

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Daniel BATTUT né le 17 novembre 1955 à Saint-Julien-Puy-Lavèze (63)
demeurant : Bajouve 63820 St-Julien-Puy-Lavèze
(A.P. de 2016)

suppléant : M. Frédéric VEDRINE né le 2 février 1967 à Saint-Julien-Puy-Lavèze (63)
demeurant : Pierrefitte 63820 St-Julien-Puy-Lavèze
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-ES-ALLIER - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Alain LAYRIS né le 15 octobre 1954 à Chamalières (63)
Salarié
demeurant : Rue de la Halle - 63270 Saint-Maurice-Es-Allier
(A.P. de 2014)

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ROCHE - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Stéphane LAROCHE né le 2 juillet 1974 à Riom (63)
Educateur spécialisé
demeurant : Prades 63210 Saint-Pierre-Roche
(A.P. de 2016)

Suppléant : M. Jean-Pierre MIGNOT, né le 24 décembre 1953 à Mazayes (63)
Agriculteur
demeurant : Champlarent 63210 Saint-Pierre-Roche
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE SAINT-SANDOUX - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Eva COUDERT, née le 10 août 1945 à Orcival (63)
Retraitée
demeurant : 9, chemin du Grand Pré 63450 Saint-Sandoux
(A.P. de 2014)

COMMUNE DE SAINT-SATURNIN - 2 bureaux de vote (AP du 09 septembre 2011)

Commission administrative communale

⇒ Mme Jeannine BLATTEYRON née ESTRADE le 15 février 1952 à Gelles (63)
Retraitée
demeurant : 12 rue des Farges - 63450 Saint-Saturnin
(A.P. de 2015)

Bureau 1 *Saint Saturnin*

⇒ Mme Jeannine BLATTEYRON née ESTRADE le 15 février 1952 à Gelles (63)
Retraitée
demeurant : 12 rue des Farges - 63450 Saint-Saturnin
(A.P. de 2015)

Bureau 2 *Chadrat*

⇒ Mme Annie MILIEN née BOUILLLOUD le 26 octobre 1956 à Saint Jean sur Reyssouze (01)
Retraitée
demeurant : 16 rue de la Pougère – Chadrat - 63450 Saint-Saturnin
(A.P. de 2015)

COMMUNE DE SAINT-SULPICE - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Claude BRANDELY né le 15 août 1952 à Bourg-Lastic
Retraité
demeurant : Servières 63760 Saint-Sulpice
(A.P. de 2016)

Suppléant : M. Christian CATIGNOL né le 7 novembre 1954 à Saint-Sulpice (63)
Retraité
demeurant : Méclier 63760 Saint-Sulpice
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE SALLEDÈS - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Dominique POLNY née GAUTHIER le 28 avril 1955 à Issy les Moulineaux (92)
demeurant : Le Bourg 63270 Sallèdes
(A.P. de 2014)

COMMUNE DE SAULZET-LE-FROID - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Jean-Claude GARDET, né le 19 juin 1946 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : Le Bourg 63970 Saulzet-le-Froid
(A.P. de 2014)

COMMUNE DE SAUVAGNAT-PRES-HERMENT - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Marie Rose PEROL née SEVE le 6 août 1939 à St Sylvestre Pragoulin
demeurant : Le Bourg 63470 Sauvagnat
(A.P. de 2016)

suppléant : M. Jean-Marie DUMAS né le 24 septembre 1939 à Sauvagnat
demeurant : La Faye 63470 Sauvagnat
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE LA SAUVETAT - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Catherine FOURNIER née VARLOTEAUX le 7 janvier 1968 à Clermont-Ferrand (63)
Sans profession
demeurant : 6 rue de la Barbarade 63730 LA SAUVETAT
(A.P. de 2015)

COMMUNE DE SAVENNES - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Jean-Michel SIBOT né le 19 octobre 1967 à Chamalières (63)
Agriculteur
demeurant : Le Bourg 63750 SAVENNES
(A.P. de 2015)

COMMUNE DE SAYAT - 3 bureaux de vote (AP du 25 août 2016)Commission Administrative Communale

⇒ Mme. Régine LASTIC née VALETTE le 2 août 1953 à Clermont-Ferrand (63)
Employée
demeurant : 24, rue des Chassangs 63530 Sayat
(A.P. de 2016)

Bureau 1 *Mairie*

⇒ Mme. Régine LASTIC née VALETTE le 2 août 1953 à Clermont-Ferrand (63)
Employée
demeurant : 24, rue des Chassangs 63530 Sayat
(A.P. de 2016).

Bureau 2 *Mairie*

⇒ M. Guy BOURLET né le 23 mai 1948 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : 29 avenue de Volvic 63530 SAYAT
(A.P. de 2016)

Bureau 3 *Salle Polyvalente d'Arnat*

⇒ M. Denis BLEIN né le 25 janvier 1964 à Autun (71)
Cadre
demeurant : 8 rue du Chemin Neuf 63530 Sayat
(A.P. de 2015)

COMMUNE DE TALLENDE - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Patrice PICQUART né le 21 octobre 1958 à Clermont-Ferrand (63)
Employé SNCF
demeurant : 30 route de Veyre 63450 TALLENDE
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE TORTEBESSE - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Sébastien DETIANGE né le 22 mai 1976
 Agriculteur
 demeurant : Le Bourg 63470 TORTEBESSE
 (A.P. de 2015)

suppléant : M. Dominique VERGNAUD, né le 4 novembre 1964
 Agriculteur
 demeurant : Le Bourg 63470 TORTEBESSE
 (A.P. de 2016)

COMMUNE DE TOURS-SUR-MEYMONT - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Marie-Claude PELLET née le 13 février 1954 à Tours-sur-Meymont (63)
 Retraitée
 demeurant : Les Gouttes – 63590 TOURS-SUR-MEYMONT
 (A.P. de 2016)

COMMUNE DE TREZIOUX - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Patrice THORRE, né le 14 mars 1953 à Vichy (03)
 Agriculteur
 demeurant : Lieu-dit Bel Air 63520 TREZIOUX
 (A.P. de 2016)

suppléante : Madame Mireille DUGNE épouse THORRE née le 12 juillet 1956 à Clermont-Fd (63)
 Femme au foyer
 demeurant : lieu-dit Bel Air 63520 TREZIOUX
 (A.P. de 2016)

COMMUNE DE VASSEL - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Laure JARLETON née GUIBOURET le 4 mars 1973 à Chamalières (63)
 Technicienne
 demeurant : 10, rue du Pironin 63910 Vassel
 (A.P. de 2014)

COMMUNE DU VERNET-SAINTE-MARGUERITE - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ Mme Patricia FOURNIER, née le 30 décembre 1972 à Clermont-Ferrand (63)
 Agricultrice
 demeurant : Monne 63710 Le Vernet-Sainte-Marguerite
 (A.P. de 2014)

COMMUNE DE VERNEUGHEOL - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Guy COMBAS né le 2 avril 1953 à Verneugheol (63)
 Retraité
 demeurant : Angoilas – 63470 Verneugheol
 (A.P. de 2015)

suppléant : M. Pierre LAPORTE né le 30 juin 1938 à Verneugheol (63)
 Retraité
 demeurant : Le Bourg 63470 Verneugheol
 (A.P. de 2016)

COMMUNE DE VERNINES - 1 bureau de vote (AP du 25 août 2016)

⇒ M. Jean-Pierre MORANGE, né le 11 juillet 1947 à Clermont-Ferrand (63)
 Retraité
 demeurant : Bessat 63210 Vernines
 (A.P. de 2016)

Suppléante : Mme Marie-Paule MALLET épouse BEAUDONNAT, née le 24 novembre 1948 à Orcival
Retraitée
demeurant : Le Bourg 63210 Vernines
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE VERTAIZON - 2 bureau de vote (AP du 23 août 2012)

Commission administrative communale

⇒ Mme Nicole DUBOURGNOUX épouse EULALIE née le 25 novembre 1949 à Vertaizon (63)
Retraitée
demeurant : 21 rue du Puy Béni 63910 Vertaizon
(A.P. de 2016)

Bureau 1

⇒ M. Alain MALTERRE, né le 14 juillet 1953 à Auzances (23)
Retraité
demeurant : 28 rue des Hauts du Domaine de La Roussille 63910 Vertaizon
(A.P. de 2016)

Bureau 2

⇒ M. Orlando FERREIRA, né le 17 septembre 1957 à Freineda Almeida (Portugal)
Agent Michelin
demeurant : 8 allée de La Vanille 63910 Vertaizon
(A.P. de 2016)

COMMUNE DE VEYRE-MONTON - 4 bureaux de vote (AP du 23 août 2012)

Commission administrative communale

⇒ M. Didier THEVENARD né le 08 septembre 1961 à Macon (71)
Responsable production
demeurant : 12 rue de la Béchette 63960 Veyre-Monton
(A.P. de 2015)

Bureau 1

⇒ M. Serge CHANCLU né le 23 octobre 1964 à Aubervilliers (93)
Ingénieur en informatique
demeurant : 1 rue des Coteaux 63960 VEYRE-MONTON
(A.P. de 2015)

Bureau 2

⇒ Mme Khadidja DALI-AHMED née le 08 juin 1955 à Royat (63)
Enseignante
demeurant : 9 place du Poids de Ville 63960 Veyre-Monton
(A.P. de 2015)

Bureau 3

⇒ M. Didier THEVENARD né le 08 septembre 1961 à Macon (71)
Responsable production
demeurant : 12 rue de la Béchette 63960 Veyre-Monton
(A.P. de 2015)

Bureau 4

⇒ Mme Marie-Odile VIROT née le 14 avril 1960 à Moulins (03)
Enseignante
demeurant : 13 grande rue 63960 Veyre-Monton
(A.P. de 2015)

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE - 3 bureaux de vote (AP du 24 août 2010)

Commission administrative communale

⇒ M. Geoffrey DELABRE né le 14 janvier 1996 à Clermont-Ferrand (63)
Etudiant
demeurant : 6 lotissement Les Rochers Bleus – Longues - 63270 VIC-LE-COMTE
(A.P. de 2015)

Bureau 1 *Salle des Fêtes*

⇒ Mme Claudine BAY née DESSUS le 25 janvier 1951 à Chamalières (63)
Retraitée
demeurant : 52 impasse des Vergers 63270 VIC-LE-COMTE
(A.P. de 2015)

Bureau 2 *Ecole Primaire de Longues*

⇒ M. Patrice PACHOT né le 31 mars 1955 à Moret sur Loing (77)
Retraité
demeurant : 17 Hameau des Orleaux – Longues 63270 VIC-LE-COMTE
(A.P. de 2016)

Bureau 3 *Ecole Primaire de Vic-le-Comte*

⇒ M. Alain LASSERRE né le 19 septembre 1948 à Clermont-Ferrand (63)
Retraité
demeurant : 69 chemin de Penlierras – Lachaux – 63270 VIC-LE-COMTE
(A.P. de 2015)

Bureau 4

⇒ M. André CANTOURNET né le 10 septembre 1938 à Paris 14ème (75)
Retraité
demeurant : 3 lotissement Les Creux Nord 63270 VIC-LE-COMTE
(A.P. de 2016)

COMMUNE D'YRONDE-ET-BURON - 2 bureaux de vote (AP du 29 août 1989)Commission administrative communale

⇒ M. Simon FERRI né le 14 octobre 1984 à Clermont-Ferrand (63)
Informaticien
demeurant : 2, impasse de la Dime – Yronde 63270 Yronde-et-Buron
(A.P. de 2014)

Bureau 1 *Yronde*

⇒ Mme Aline BOURDIN, née le 17 juillet 1988 à Issoire (63)
Salariée
demeurant : 7, rue des Foussats – La Molière 63270 Yronde-et-Buron
(A.P. de 2014)

Bureau 2 *Buron*

⇒ Mme Caroline Cécile Claire DESGEORGE épouse BOIVIN née le 30 mars 1982
demeurant : 2 chemin de l'Aire – Les Verdiers 63270 Yronde-et-Buron
(A.P. de 2016)

suppléant : M. Cyril BARISSAT né le 27 février 1979
demeurant : 5 rue du Soleil Couchant – Buron – 63270 Yronde-et-Buron
(A.P. de 2016)

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R11 du Code électoral, 2^{ème} alinéa, un compte rendu du déroulement des travaux de la Commission Administrative est adressé par le ou les délégués de l'administration ci-dessus désignés à la Préfète du Puy-de-Dôme.

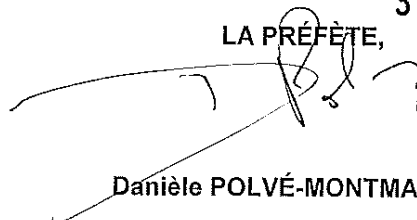
ARTICLE 3 : Lorsqu'un délégué aura siégé durant trois années au sein d'une commission, il ne pourra pas être reconduit.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le

31 AOUT 2016

LA PRÉFÈTE,



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

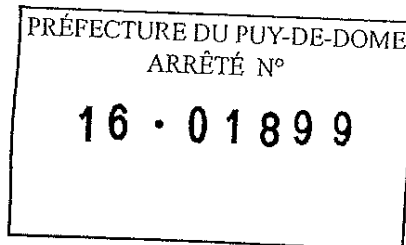
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-19-006

Arrêté interprefectoral n°16-01899 du 19 août 2016
déclarant d'intérêt général les travaux prévus dans le cadre
du contrat territorial de l'Ance du Nord amont



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
déclarant d'intérêt général les travaux prévus
dans le cadre du contrat territorial de l'Ance
du Nord amont (2015-2019)
et portant prescriptions spécifiques à
déclaration au titre de l'article L. 214-3 du
code de l'environnement concernant des
travaux de rétablissement de la continuité
écologique

ARRÊTÉ N°

Le Préfet de la Loire

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du
Mérite

Le Préfet de la Haute-Loire

Vu le code de l'environnement, le livre II et le livre IV, notamment les articles L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-3, L. 215-2 et L. 215-14 à L. 215-18 relatifs aux cours d'eau non domaniaux et à leur entretien, R. 214-88 et suivants, les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu le code rural, notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40 et R. 151-40 à R. 151-48 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret du président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;
VU le décret du président de la République du 3 mars 2016 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD en qualité de préfet de la Loire ;
VU le décret du président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric Maire en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015 ;
Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire amont validé par la commission locale de l'eau le 8 juillet 2015 ;
Vu la délibération du conseil de la communauté de communes de la Vallée de l'Ance en date du 27 juin 2012 décidant de porter la candidature auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la mise en place d'un contrat territorial « Ance du Nord » sur la masse d'eau amont ;
Vu le dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration déposée au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 17 novembre 2015, à la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, présenté par la communauté de communes de la Vallée de l'Ance, enregistré sous le n° 63-2015-00440 ;

Dossier N° 63-2015-00440

Page 1 sur 11

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes de la Vallée de l'Ance en date du 28 mai 2015 validant la programmation du contrat territorial de l'Ance du Nord amont (2015-2019), approuvant le portage du contrat territorial par la communauté de communes de la Vallée de l'Ance et la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par convention avec les autres communautés de communes concernées, autorisant le président de la communauté de communes de la Vallée de l'Ance à signer le contrat territorial et tous les documents relatifs à ce dossier ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du Pays d'Ambert en date du 2 juillet 2015 validant la programmation du contrat territorial de l'Ance du Nord amont (2015-2019), approuvant la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par convention avec les autres communautés de communes concernées, confiant la maîtrise d'ouvrage du contrat territorial de l'Ance du Nord amont à la communauté de communes de la Vallée de l'Ance, autorisant le président à signer le contrat territorial et tous les documents relatifs à ce dossier ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du Pays de Saint Bonnet le Château en date du 2 juillet 2015 validant la programmation du contrat territorial de l'Ance du Nord amont (2015-2019), approuvant la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par convention avec les autres communautés de communes concernées, confiant la maîtrise d'ouvrage du contrat territorial de l'Ance du Nord amont à la communauté de communes de la Vallée de l'Ance, autorisant le président à signer le contrat territorial et tous les documents relatifs à ce dossier ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Livradois Porte d'Auvergne en date du 1 octobre 2015 validant la programmation du contrat territorial de l'Ance du Nord amont (2015-2019), approuvant la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par convention avec les autres communautés de communes concernées, confiant la maîtrise d'ouvrage du contrat territorial de l'Ance du Nord amont à la communauté de communes de la Vallée de l'Ance, autorisant le président à signer le contrat territorial et tous les documents relatifs à ce dossier ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du Pays de Craponne-sur-Arzon, en date du 19 janvier 2016 validant la programmation du contrat territorial de l'Ance du Nord amont (2015-2019), approuvant la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par convention avec les autres communautés de communes concernées, confiant la maîtrise d'ouvrage du contrat territorial de l'Ance du Nord amont à la communauté de communes de la Vallée de l'Ance, autorisant le président à signer le contrat territorial et tous les documents relatifs à ce dossier ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes de l'Emblavez, en date du 14 mars 2016 validant la programmation du contrat territorial de l'Ance du Nord amont (2015-2019), approuvant la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par convention avec les autres communautés de communes concernées, confiant la maîtrise d'ouvrage du contrat territorial de l'Ance du Nord amont à la communauté de communes de la Vallée de l'Ance, autorisant le président à signer le contrat territorial et tous les documents relatifs à ce dossier ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes de Rochebaron à Chalencou, en date du 23 octobre 2013 décidant de ne pas adhérer au contrat territorial sur le bassin de l'Ance du Nord amont et chargeant le président d'informer son collègue de la communauté de communes de la Vallée de l'Ance de la décision ;

Vu la demande présentée par le président la communauté de communes de la Vallée de l'Ance en date du 19 janvier 2016 auprès du président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour désigner un commissaire enquêteur titulaire et son suppléant et le dossier de demande de déclaration d'intérêt général déposé à l'appui de cette demande, prévu aux articles L. 123-7, R. 123-7 et R. 123-8 du code de l'environnement ;

Vu la consultation officielle de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire amont en date du 18 novembre 2015 et son avis en date du 6 janvier 2016 ;

Vu la consultation officielle de l'établissement public de Bassin Loire (EPTB Loire) en date du 18 novembre 2015 et son avis en date du 21 décembre 2015 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires de la Loire en date du 18 novembre 2015 et son avis en date du 14 décembre 2015 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire en date du 18 novembre 2015 et son avis en date du 9 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme en date du 7 janvier 2016 ;

Vu la décision n° E16000014/63 en date du 4 février 2016 du président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes de la Vallée de l'Ance en date du 24 février 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la réalisation de travaux du contrat territorial de l'Ance du Nord amont (2015 – 2019) du lundi 21 mars 2016 au vendredi 22 avril 2016 ;

Vu le rapport, la conclusion et l'avis du commissaire enquêteur en date du 17 mai 2016 ;

Vu les courriers du président de la communauté de communes de la Vallée de l'Ance en date du 27 mai 2016 de transmission aux préfetures de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, du rapport, des conclusions, des annexes et de l'avis du commissaire-enquêteur faisant suite à l'enquête publique relative à la demande de la déclaration d'intérêt général de travaux du contrat territorial de l'Ance du Nord amont (2015 – 2019) ;

Considérant que l'entretien du lit et des berges des cours d'eau non domaniaux relève de la responsabilité des propriétaires riverains et que la majorité d'entre eux ne l'assure plus depuis de nombreuses années ;

Considérant que les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau, qui ont pour but de favoriser l'écoulement des eaux, de limiter l'érosion, de contribuer à l'amélioration globale de la qualité des masses d'eau et de sauvegarder la diversité de la faune et de la flore, doivent être prévus globalement, dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, selon les termes de l'article L. 215-15 du code de l'environnement, et que l'entretien partiel effectué par les particuliers n'est pas suffisant pour atteindre ces objectifs ;

Considérant que le dossier déposé par le Président de la communauté de communes de la Vallée de l'Ance, constitue un plan de gestion, aux termes de l'article L. 215-15 du code l'environnement, s'intégrant dans le programme d'actions du contrat territorial couvrant l'ensemble du bassin versant de la masse d'eau Ance du Nord amont (masse d'eau FRGR0163a), depuis les sources de l'Ance du Nord jusqu'à Tiranges ;

Considérant que les travaux prévus dans ce dossier, sur des terrains privés, présentent un caractère d'intérêt général et correspondent, notamment, à une des catégories de travaux définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir : I-2° : « *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau* » ;

Considérant que ces travaux nécessitent d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau, de légitimer l'intervention de la collectivité publique sur des propriétés privées avec des fonds publics, de simplifier les démarches administratives et que ces travaux ne peuvent pas être réalisés en l'absence de déclaration d'intérêt général ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et à ceux du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire amont validé par la commission locale de l'eau le 8 juillet 2015 ;

Considérant que lors de l'enquête publique, toute personne a eu la possibilité d'émettre des remarques ;

Considérant qu'au regard des remarques formulées lors de l'enquête publique, le président de la communauté de communes de la Vallée de l'Ance n'apportent pas de modification au programme d'actions soumis à l'enquête publique ;

Considérant que l'avis du pétitionnaire sur le présent arrêté a été sollicité par courrier électronique en date du 26 juillet 2016, et sa réponse du 28 juillet 2016 ;

Considérant que le conseil de la communauté de communes de Rochebaron à Chalencon a, par délibération en date du 23 octobre 2013, décidé de ne pas adhérer au contrat territorial de l'Ance du Nord amont (2015-2019) et qu'à la date de signature du présent arrêté le conseil n'a pas délibéré favorablement pour valider le programme du contrat territorial de l'Ance du Nord amont (2015-2019) et pour déléguer sa maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que la décision du conseil de la communauté de communes de Rochebaron à Chalencon, décidant de ne pas adhérer au contrat territorial de l'Ance du Nord amont (2015-2019), ne remet pas en cause le caractère d'intérêt général des travaux prévus sur le territoire des autres communautés de communes ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme,

ARRÊTENT

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Sont déclarés d'intérêt général les travaux d'entretien ou de restauration du lit et des berges de l'Ance du Nord amont et de ses affluents, les travaux de restauration de la continuité écologique et des milieux aquatiques, situés sur le bassin versant de l'Ance du Nord amont, sur le territoire des 17 communes suivantes, menés selon les modalités décrites dans le dossier déposé par le Président de la communauté de communes de la Vallée de l'Ance.

Les travaux prévus sur le territoire des communes de la communauté de communes de Rochebaron à Chalencon, c'est-à-dire les communes de Boisset, Saint-André-de-Chalencon, Saint-Pal-de-Chalencon, Solignac-sous-Roche et Tiranges, figurant dans le dossier de déclaration d'intérêt général, déposé par le président de la communauté de communes de la Vallée de l'Ance, sont exclus de cette déclaration d'intérêt général.

Les 3 départements, les 6 communautés de communes et les 17 communes concernées sont :

Départements	Communautés de communes	Communes
Puy-de-Dôme	Communauté de communes de la Vallée de l'Ance	Eglisolles
		La Chaulme
		Saint-Anthème
		Saint-Clément-de-Valorgues
		Saint-Romain
		Saillant
		Sauvessanges
		Viverols
Haute-Loire	Communauté de communes du Pays d'Ambert	Valcivières
	Communauté de communes Livradois Porte d'Auvergne	Grandrif
	Communauté de communes du Pays de Craponne	Craponne-sur-Arzon
Saint-Georges-Lagricol		
Haute-Loire	Communauté de communes Emblavez	Saint-Julien-d'Ance
		Roche-en-Reigner
Loire	Communauté de communes de Saint Bonnet le Château	Saint-Pierre-du-Champ
		Apinac
		Usson-en-Forez

Les travaux portent sur :

- > les berges : maîtrise du piétinement des berges, aménagement de points d'abreuvement, mise en place de protection de berges, revégétalisation, enlèvements

des dépôts sauvages, mise en défens de l'accès au cours d'eau par les engins motorisés, renaturation, reconquête de berges enrésinées,

- la ripisylve : restauration ou entretien, abattages sélectifs, élagage et recépage, débroussaillage de la végétation arbustive contraignant fortement le cours d'eau, lutte contre les plantes invasives, plantations d'essences indigènes,
- le lit mineur : suppression des obstacles à l'écoulement ou leurs aménagements (seuils, barrages, radiers, buses, passages à gué, ...), gestion sélective des embâcles, mise en place d'aménagements piscicoles et hydrauliques, gestion d'atterrissements,

Ils sont décrits dans le dossier de demande de déclaration d'intérêt général, daté de novembre 2015, déposé le 17 novembre 2015 à la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme par le Président de la communauté de communes de la Vallée de l'Ance, et dans le contrat territorial de l'Ance du Nord amont (signé le 15 janvier 2016).

ARTICLE 2 : OBJET DE LA DÉCLARATION LOI SUR L'EAU

Il est donné acte à la communauté de communes de la Vallée de l'Ance de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

Les travaux et ouvrages réalisés entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1) Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2) Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1) Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2) Dans les autres cas (D).	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Les prescriptions générales sont complétées dans le cadre de ce projet par les prescriptions spécifiques précisées à l'article 3.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

3.1. Modalités de réalisation des travaux

Les travaux sont réalisés en période de basses eaux, et suspendus en cas d'orage.

Les travaux nécessitant une intervention dans le lit du cours d'eau sont interdits du 15 octobre au 1^{er} avril, correspondant à la période de reproduction des espèces piscicoles.

Il s'agit de réaliser les travaux suivants :

3.1.1. Aménagements de passages à gué :

- soit par stabilisation du passage à gué par la mise en place d'un empierrement sur les berges, avec décapage de la couche de surface, puis la pose d'un empierrement adapté et la pose de clôture pour limiter l'accès au cours d'eau,
- soit la mise en place d'un ouvrage de franchissement, de type de dalot, arche, cadre ou buse, posé suffisamment enfoncé dans le lit de la rivière afin de reconstituer le lit et recouvert de matériaux, l'installation d'une dérivation d'une partie du cours d'eau, via la mise en place d'un batardeau constitué de matériaux inertes et l'installation de filtres pour piéger les dépôts de matières en suspension,

3.1.2. Cas du passage à gué n°21, sur le tronçon ANC044 sur l'Ance du Nord – commune de Saint-Clément-de-Valorgue, au lieu-dit le Roure :

- pose d'une buse de diamètre minimum 1500 mm et la mise en œuvre de remblaiement pour recréer les berges,

3.1.3. Cas du passage à gué n°41, sur le tronçon LIG035 sur la Ligonne – commune de Sauvessanges, au lieu-dit Cohande :

- aménagement du pont situé à proximité,
- si l'aménagement du pont n'est pas réalisé le passage à gué est agencé de manière à bénéficier d'un fond de lit et de berges stabilisées sur une longueur minimum de 6 ml,

3.1.4. Franchissements temporaires des cours d'eau :

- Mise en place d'une traversée provisoire.

Les travaux doivent respecter les prescriptions énoncées ci-après.

3.2. Mesures générales à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux :

3.2.1. Mesures générales

- la circulation des engins dans l'eau est interdite,
- toutes les mesures nécessaires sont prises afin d'éviter le départ de matières en suspension (M.E.S.) dans le cours d'eau,
- des précautions particulières sont apportées afin d'éviter l'implantation ou la propagation des espèces invasives (plantes exotiques envahissantes),
- les engins et autres véhicules sont stationnés en dehors de la zone de crue pendant les périodes d'inactivité,
- le ravitaillement des engins de chantier est réalisé sur une aire étanche aménagée à cet effet,
- toute opération d'entretien des engins de chantier et des véhicules est interdite sur le site,
- le stockage des carburants et autres produits présentant des risques pour le milieu aquatique (ciments, enduits, peintures, ...) se fait hors zone du chantier sur une aire étanche afin de prévenir toute fuite dans le cours d'eau,
- les engins intervenant sur le chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien afin d'éviter tout risque de pollution par des défaillances du système hydraulique, des fuites d'huile ou d'hydrocarbures,
- le pétitionnaire impose aux entreprises intervenant sur le chantier, un cahier des charges comprenant toutes les prescriptions relatives à la réalisation des travaux.

3.2.2. Dérivation provisoire

- un batardeau étanche est réalisé en tête de dérivation avec des matériaux inertes (sacs de sable ou graves propres),
- si des infiltrations se produisent dans les fouilles et doivent donner lieu à un pompage, les eaux souillées sont rejetées en dehors du cours d'eau ou dans un bassin de décantation ou tout autre dispositif équivalent.

3.2.3. Réfection de pont

- les piles et dispositifs d'ancrage sont installés de manière à ne pas modifier les conditions d'écoulement des eaux.

3.2.4. Pose de buses

- la mise en place des buses ne doit pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues, ni à la continuité écologique (libre circulation des espèces biologiques (poissons, ...) et au bon déroulement du transport naturel des sédiments),
- les buses sont disposées de manière à ce qu'il ne puisse pas se former de dépôts à l'amont, d'érosion et de chutes à l'aval des buses,

- le busage est installé à l'horizontal de manière à conserver en permanence une lame d'eau suffisante,
- le lit est décaissé de manière à ce que le fond des buses soit suffisamment enterré (au moins 30 cm) de manière à permettre le maintien ou la reconstitution d'un lit naturel dans l'ouvrage,
- la reconstitution du lit du cours d'eau à l'intérieur des buses se fait avec les matériaux issus de la phase de décaissement.

3.2.5. Ciment

- dans le cas de mise en œuvre de ciment et de fleur de ciment, toutes mesures sont prises pour éviter tout écoulement lors de la phase de travaux. Pour cela, une attention particulière est de rigueur lors du coulage du béton ainsi que lors des activités de nettoyage du matériel ayant servi à sa fabrication. En aucun cas, les eaux issues du lavage de ces matériels ne doivent pas retourner dans le ruisseau.

3.2.6. Gestion des espèces invasives (renouée du japon, ambroisie, balsamine, solidage, ...)

- contenir la zone d'intervention par la pose de filets pour éviter toute fuite à l'aval,
- quelle que soit la technique utilisée, assurer un nettoyage rigoureux des surfaces travaillées afin de ne laisser aucun résidu de plantes invasives sur le sol et ainsi que du matériel et des engins,
- déposer temporairement les fragments de plantes sur des bâches au sol pour éviter leur enracinement ou leur dissémination,
- les incinérer, non pas sur la berge, mais sur une zone de brûlage la plus proche possible de la zone de travaux dans le respect de la réglementation concernant le brûlage des végétaux,
- en cas de besoin les végétaux sont transportés sur une aire de brûlage ou de destruction prévue à cet effet dans des conteneurs étanches.

3.2.7. Exploitation forestière

- un passage de 3 à 4 m de large composé d'une buse béton ou métallique couverte de billons de bois est installée dans le lit du cours d'eau le temps de l'exploitation, ainsi qu'un filtre en branches de résineux disposé directement à l'aval,
- les fossés bordant la piste forestière ne doivent pas s'écouler directement dans le cours d'eau,
- l'érosion des berges due à la circulation des engins doit être évitée. Pour ce faire, un dispositif (empierrement ou tapis de branches) est installé sur une longueur minimum de 6 m,

3.3. Mesures spécifiques à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux :

3.3.1. Cas du passage à gué n°21, sur le tronçon ANC044 sur l'Ance du Nord – commune de Saint-Clément-de-Valorgue, au lieu-dit le Roure :

- une dérivation provisoire est mise en place pour mettre hors d'eau les zones de travaux.

3.3.2. Cas du passage à gué n°41, sur le tronçon LIG035 sur la Ligonne – commune de Sauvessanges, au lieu-dit Cohande :

Les travaux sont réalisés hors d'eau, si le cours d'eau n'est pas en assec, une dérivation provisoire est mise en place pour mettre hors d'eau les zones de travaux.

3.4. Mesures à mettre en œuvre à l'issue des travaux:

- tous les dispositifs de chantier sont retirés de la zone : barrages, batardeaux, dispositifs de décantation, aménagements d'accès ...,
- avant de retirer les barrages, les sédiments et les déchets accumulés sur le secteur isolé sont enlevés,
- les berges éventuellement abîmées sont restaurées et stabilisées pour éviter l'érosion.
- la zone est débarrassée des résidus de chantiers : sacs, gravats et autres détritiques.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES SERVICES

Le pétitionnaire est tenu de prévenir les services suivants, **15 jours** avant le démarrage des travaux :

Pour le département de la Loire :

- l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Loire): sd42@onema.fr (mail),
- la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique de la Loire : 04.77.02.20.09 (fax) ou flppma@federationpeche42.fr (mail),
- la direction départementale des territoires de la Loire, le service chargé de la Police de l'eau : ddt-sef-ppe@loire.gouv.fr (mail),

Pour le département de la Haute-Loire :

- l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Haute-Loire): 04.71 02.79.72 (fax) ou sd43@onema.fr (mail),
- la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire : Tél. : 04.71.09.09.44 ou 04.71.09.74.64 (fax) ou federation43@pechehauteloire.fr (mail),
- la direction départementale des territoires de la Haute-Loire, le service chargé de la Police de l'eau : 04.71.05.84.70 (fax) ou ddt-spe@haute-loire.gouv.fr (mail),

Pour le département du Puy-de-Dôme :

- l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques): 04.73.14.52.61 (fax) ou sd63@onema.fr (mail),
- la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique : 04.73.90.47.08 (fax) ou accueil@peche63.com (mail),
- le service chargé de la Police de l'eau : 04.73.42.16.70 (fax) ou ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr.(mail),

ARTICLE 5 : ACCÈS AUX TERRAINS

Conformément à l'article L. 215-18 du code de l'environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

ARTICLE 6 : DÉLAI DE MISE EN APPLICATION ET DURÉE DE VALIDITÉ

Conformément à l'article L. 215-15 du code de l'environnement, cette déclaration d'intérêt général a une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Le coût des opérations, objet de la présente déclaration d'intérêt général, est supportée par les 6 communautés de communes porteuses du contrat territorial, chacune en ce qui les concerne, et les organismes financeurs, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le FEDER Auvergne et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Seuls la pose et l'entretien de clôtures sont à la charge des propriétaires ou des exploitants, en association avec la communauté de communes de la Vallée de l'Ance.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ULTÉRIEURE

Les travaux peuvent être adaptés, dans leur ordre de programmation, et dans leurs modalités d'exécution, en fonction des réalités du terrain. Cette adaptation doit respecter l'esprit général du dossier.

Un nouveau type de travaux ou des travaux sur des tronçons de cours d'eau ou des secteurs non prévus dans ce dossier doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'intérêt général.

ARTICLE 9 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, le bois coupé lors des travaux continue à appartenir au propriétaire du terrain.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION, PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme et adressé aux présidents des communautés de communes de la Vallée de l'Ance, du Pays d'Ambert, de Livradois Porte d'Auvergne, du Pays de Craponne, de Rochebaron à Chalencon, Emblavez et de Saint-Bonnet-le-Château et aux maires des 17 communes listées à l'article 1^{er} du présent arrêté, ainsi qu'aux maires des communes de Boisset, Saint-André-de-Chalencon, de Saint-Pal-de-Chalencon, de Solignac et de Tiranges, concernées pour affichage dès réception en mairie, aux directeurs départementaux des territoires de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et aux chefs des brigades départementales de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) des départements de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Il fera aussi l'objet d'une publication dans la presse locale des départements de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme.

ARTICLE 11 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que les travaux inhérents présentent pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si le commencement des travaux n'est pas intervenu six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

- Les secrétaires généraux des préfetures de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme,
- Les présidents des communautés de communes de la Vallée de l'Ance, du Pays d'Ambert, de Livradois Porte d'Auvergne, du Pays de Craponne, Emblavez et de Saint Bonnet le Château,
- Les maires des 17 communes concernées et listées à l'article 1^{er} du présent arrêté inter-préfectoral,
- Les directeurs départementaux des territoires de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme,
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Les chefs des brigades départementales de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) des départements de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Préfet de la Loire

Le Préfet de la Loire
par délégation
Le Sous-Préfet de Roanne

Christian ABRARD

Dossier N° 63-2015-00440

19 AOÛT 2016

La Préfète du Puy-de-Dôme

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Pour le préfet et par
délégation,
le secrétaire général,

Clément ROUCOUSE

Page 11 sur 11

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-24-002

arrêté interprefectoral portant modification de la
commission locale de l'eau du SAGE Loire Amont



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Secrétariat Général

Direction des Politiques Publiques
et de l'Administration Locale

Bureau du Contrôle de Légalité
et des Affaires Juridiques

Arrêté DIPPAL n°2016-182 du 24 août 2016 portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) LOIRE AMONT

Le préfet de la Haute-Loire

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L212-1, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schéma d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU le décret du président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU la circulaire N° DE / SDATDCP / BDCP / n° 10 du 21 avril 2008 du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, relative aux schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 novembre 2003 signé par le préfet de l'Ardèche, le préfet de la Loire, le préfet de la Haute-Loire et le préfet du Puy-de-Dôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Loire Amont ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 19 octobre 2004 signé par le préfet de l'Ardèche, le préfet de la Loire, le préfet de la Haute-Loire et le préfet du Puy-de-Dôme portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire Amont ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2010 signé par le préfet de la Haute-Loire portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire Amont ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} juin 2011, 23 juillet 2013, 15 octobre 2014 et 3 juin 2015 signés par le préfet de la Haute-Loire portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire Amont ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, il y a lieu de procéder à des modifications de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Loire Amont ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1 - La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Loire Amont est fixée ainsi qu'il suit :

□ - Collège des représentants des **collectivités territoriales** et des **établissements publics locaux** :

NOM du TITULAIRE	ORGANISMES
M. BAY Jérôme maire du Brignon	Le représentant des maires de la Haute Loire
M. BROSSIER Jean Pierre maire de Cussac- sur- Loire	
M. DEFIX Adrien maire de Coubon	
Mme GALLIEN Cécile maire de Vorey- sur- Arzon	
M. GIBERT Pierre maire de Costaros	
M. PRORIOU Jean maire de Beauzac	
M. TESTUD Michel maire d'Issarlès	Le représentant des maires d'Ardèche
M. ENJOLRAS Joël maire de Lavillatte	
M. LIMOUZIN Alain maire de Luriecq	Le représentant des maires de la Loire
M. BRAVARD Michel maire de Medeyrolles	Le représentant des maires du Puy de Dôme
M. BEAUDET Pierre	Le syndicat d'assainissement et d'eau du Puy-en-Velay (SAE)
M. ARCHER Jean Paul maire de Saint Haon	Le syndicat de gestion des eaux du Velay
Mme HERITIER-BRANCO Nadine	Le syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)
M. FORESTIER Michel	Le syndicat des eaux de l'Emblavez
M. FLANDIN Jean	Le syndicat des eaux de l'Ance Arzon
M. BONNETAIN Pascal	Le syndicat "Ardèche Claire"

M. GARDES Michel	Le syndicat intercommunal à vocations multiples de Coucouron (SIVOM)
M. MARQUET Alain	Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Haut Forez
M. MAYET Iwan	La communauté de communes du pays de Saint-Bonnet le Château
M. GAGNAIRE Jean-François	La communauté de communes de la Vallée de l'Ance
M. DOMPS Noël	Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau d'Hauteville et Lavalette
M. BRINGER Jean-Paul	La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
M. BERAUD Bernard	Le parc naturel régional du Livradois Forez
M. LESPINASSE Eric	Le parc naturel régional des Monts d'Ardèche
Mme ROUSSET Nathalie	Le conseil départemental de la Haute-Loire
M. JOUBERT Michel	Le conseil départemental de la Haute-Loire
Mme ROCHE Bernadette	Le conseil départemental de l'Ardèche
Mme JODAR Christiane	Le conseil départemental de la Loire
M. SAUVADE Bernard	Le conseil départemental du Puy de Dôme
Mme DI VINCENZO Caroline	Le conseil régional d'Auvergne- Rhône-Alpes
M. ASSEZAT Georges	L'établissement public Loire

□ Collège des représentants des **usagers** :

ORGANISME	REPRESENTE PAR
La fédération départementale des associations agréées de pêche pour la protection du milieu aquatique de la Haute-Loire (FDPPMA 43)	Le président ou son représentant
La fédération départementale des associations agréées de pêche pour la protection du milieu aquatique de la Loire (FDAAPPMA 42) représentant les FDAAPMA 07 et 63	Le président ou son représentant
La fédération régionale Auvergne Nature Environnement (FRANE)	Le président ou son représentant
Fédération Nature Haute-Loire	Le président ou son représentant
SOS Loire Vivante	Le président ou son représentant
La fédération départementale de sports d'eaux vives 43	Le président ou son représentant
La chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Loire (CCI 43)	Le président ou son représentant
La chambre de commerce et d'industrie de la Loire (CCI 42)	Le président ou son représentant
La chambre d'agriculture de la Haute-Loire (CA 43)	Le président ou son représentant
La chambre d'agriculture de l'Ardèche (CA 07)	Le président ou son représentant
La chambre d'agriculture de la Loire (CA 42)	Le président ou son représentant
La mission départementale de développement touristique de la Haute-Loire (CDT 43)	Le président ou son représentant
L'union fédérale des consommateurs Que Choisir (U.F.C. Q.C.43)	Le président ou son représentant
Le groupe d'exploitation hydraulique Loire Ardèche (EDF)	Le directeur ou son représentant
Les producteurs autonomes d'électricité	Le président de France Hydro Electricité ou son représentant
Le syndicat des forestiers privés de la Haute-Loire	Le président ou son représentant

□ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

ORGANISME	représenté(e) par
La préfecture coordonnatrice de bassin Loire Bretagne - préfecture de la région Centre- Val-de-Loire	Le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne - préfet de la région Centre- Val-de-Loire ou son représentant
La préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
La préfecture de l'Ardèche	Le préfet de l'Ardèche ou son représentant
La préfecture de la Loire	Le préfet de la Loire ou son représentant
La préfecture du Puy de Dôme	La préfète du Puy-de-Dôme ou son représentant
La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes	La directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
La préfecture de la Haute-Loire	Le préfet de la Haute Loire ou son représentant
L'agence de l'eau Loire Bretagne	Le directeur de la délégation Allier Loire Amont de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant
L'agence Rhône Méditerranée Corse	Le directeur de l'agence Rhône Méditerranée Corse ou son représentant
La mission Interservices pour l'eau et la nature de la Haute-Loire	Trois membres : le directeur départemental des territoires ou son représentant, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant, le délégué territorial de l'agence régionale de la santé ou son représentant.
L'office national de l'eau et des milieux aquatiques	Le délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
L' office national des forêts	Le directeur de l'agence montagnes d'Auvergne de l'office national des forêts ou son représentant
Le centre régional de la propriété forestière	Le directeur du centre régional de la propriété forestière ou son représentant

Article 2 - La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner son mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 - La commission élabore les règles de fonctionnement, qui fixe notamment les conditions dans lesquelles le président soumet à son approbation l'état d'avancement du projet de schéma. Elle constitue ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires. Elle établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le sous-bassin de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet coordonnateur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés et au comité de bassin compétent.

Article 4 - Le président de la commission locale de l'eau, élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- conduit la procédure d'élaboration du projet d'aménagement et de gestion des eaux par la commission locale de l'eau.
- fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme. Conformément à l'article R212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site www.eaufrance.fr.

Article 6 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission locale de l'eau.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 août 2016

signé
Eric MAIRE

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-25-003

arrêté moto cross martres sur morge

arrêté portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée sur terrain homologué "moto cross des Martres-sur-Morge" des 03 et 04 septembre 2016.



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ n° 114/2016
portant autorisation d'une manifestation sportive
motorisée sur terrain homologué

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

Vu la demande du 1er juillet 2016 présentée par Monsieur Pierre MENET, président de l'association "Moto Club des Martres" aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser les samedi 03 et dimanche 04 Septembre 2016 aux Martres-sur-Morge, une manifestation sportive motorisée intitulée "Moto-cross" ;

Vu l'attestation d'assurance n° 508 744 / 518 souscrite le 13 juillet 2016 par le "Moto-club des Martres" auprès de la société d'assurance GRAS SAVOYE pour cette épreuve, garantissant la responsabilité civile de l'organisateur. ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 17 Août 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 25 août 2016 portant homologation pour 4 ans du circuit de moto-cross des Martres-sur-Morge ;

Vu l'avis émis par Monsieur le Maire de la commune des Martres-sur-Morge, Madame la Capitaine, commandant la compagnie de Gendarmerie de Riom, Monsieur le Président de la Ligue motocycliste d'Auvergne, Monsieur le Directeur du SAMU 63, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Social ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Danièle POLVÉ- MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 02 juin 2015 portant nomination de Monsieur François VALEMBOIS, Sous-Préfet de Riom ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur François VALEMBOIS, Sous-Préfet de Riom;

ARRÊTE

Article 1er

La manifestation sportive dénommée "Moto-cross", organisée par l'association "Moto Club des Martres", est autorisée à se dérouler les samedi 03 et dimanche 04 Septembre 2016 conformément à l'arrêté mentionné à l'article 2 du présent arrêté et aux modalités exposées dans la demande sur un terrain de moto-cross homologué, situé lieudit "les Gervaises" sur la commune des Martres-sur-Morge.

Le samedi 03 septembre 2016 auront lieu les contrôles administratifs (licences) et techniques (bruit) de 17 H 00 à 20 H 00 .

Le dimanche 04 septembre 2016 la manifestation se déroulera de 7 H 00 à 18 H 00.

Article 2

Sécurité :

Conformément au plan annexé au présent arrêté, les conditions de circulation liées à cette épreuve sont fixées par arrêté du maire concerné sur les voies de toute nature empruntées en agglomération, ainsi que sur la voirie communale.

La partie Nord et Nord-Ouest du circuit sera interdite au public et son accès réglementé pour garantir la libre circulation des secours. Les chemins d'accès aux secours devront être praticables par tous les temps.

Des panneaux d'indication et d'interdiction devront être mis en place ainsi qu'une déviation afin d'inviter le public à arriver uniquement par le CD 17 et à repartir par les chemins communaux n° 7 bis (sens unique) ;

Les organisateurs devront prévoir une bonne présignalisation des différents parkings réservés aux véhicules des spectateurs, situés en dehors du domaine public ; le parking pilote devra être séparé des autres parkings par un sillon et interdit d'accès aux spectateurs ; la zone d'atterrissage réservée à l'hélicoptère de la protection civile devra être sécurisée ;

Une signalisation incitant à la prudence pour attirer l'attention des usagers des différentes départementales 428, 51, 17 et 425 sur la présence de la manifestation, devra être mise en place.

Les organisateurs devront canaliser le public vers l'entrée du terrain, puis vers la buse servant de tunnel pour accéder jusqu'à la partie centrale du circuit où ils prendront place, en retrait de 6 mètres de la piste, protégés par une clôture et des barrières.

L'accès au tunnel devra être surveillé en permanence par les organisateurs.

Article 3

Secours :

Un directeur de course et 17 commissaires techniques sportifs et de pistes seront présents pendant la manifestation. Les commissaires de piste devront être visibles deux à deux.

Les secours seront assurés par 4 secouristes et le docteur Rémi PEROL de l'association UMPS 63, présents sous convention signée avec l'organisateur et une ambulance avec son équipage de la société Combronde Ambulances de Combronde, présents pendant toute la durée de la manifestation.

Le personnel de sécurité et de secours devra être équipé d'une tenue parfaitement visible et reconnaissable, avec la mention de leur fonction sur le dos ou sur le brassard.

Les organisateurs devront suivre les consignes formulées par Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours 63 et jointes au présent arrêté.

Les demandes de secours seront transmises au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112.

Une hélisurface provisoire et dégagée (30m x 30m) sera mise en place pour permettre une intervention rapide et sécurisée de l'hélicoptère de la Sécurité Civile qui interviendra sur appel au 04.73.60.71.19.

Les organisateurs devront adapter ou annuler la manifestation en cas d'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques pouvant mettre en péril la sécurité et la santé des participants.

Article 4

La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Des poubelles devront être installées sur le circuit et les différents parkings.
Des tapis absorbants les hydrocarbures seront installés sous les engins lors des arrêts pour les pleins et les réparations.

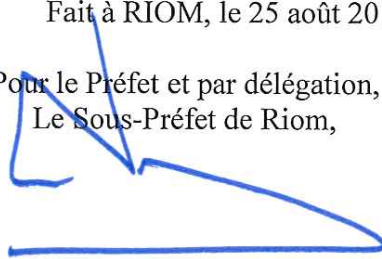
Article 5

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Pierre MENET, Président du "Moto club des Martres",
Monsieur le Président de la Ligue motocycliste d'Auvergne,
Monsieur le Maire des Martres-sur-Morge,
Madame la Capitaine, commandant la compagnie de Gendarmerie de Riom,
Monsieur le directeur du SAMU 63,
Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Monsieur le directeur départemental des territoires,
Monsieur le directeur départemental de la protection des Populations,
Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale .

Fait à RIOM, le 25 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,



François VALEMBOSIS

Annexe : plan de situation et du circuit, courrier du SDIS 63.

Cette demande peut être consultée à la Sous-Préfecture de Riom, rue Gilbert Romme 63200 RIOM.

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification de la décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à :

Monsieur le Sous-Préfet de RIOM - 9 rue Gilbert Romme 63201 RIOM Cedex

- un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11 rue des Saussaies - 75800 PARIS Cedex 08 ;

- un recours contentieux, adressé au :

Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND - 6 cours Sablon - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique

18 JUIL. 2016

Pôle opérations prévention
Groupement de mise en œuvre opérationnelle
Service opérations

Clermont-Ferrand, le 11 juillet 2016

Réf. : POP/GMOO/RF/KP/N° 873 /2016

Affaire suivie par :

Commandant Richard FAURE

☎ : 04.73.98.69.60

☎ : 04.73.98.69.66

✉ : operation@sdis63.fr

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Commandant le CDSP 63

à

Monsieur le Sous-Préfet
Sous - Préfecture de Riom

Objet : moto-cross sur circuit, les 3 et 4 septembre 2016, sur la commune des Martres sur Morge

Vous avez sollicité l'avis de mes services pour l'organisation de la manifestation citée en objet. Après analyse du formulaire de renseignements transmis par le responsable de l'organisation, il conviendra de respecter les observations suivantes :

Alerte des secours :

- Faire figurer un numéro de téléphone au dossier sécurité (portable et/ou téléphone fixe). La couverture téléphonique devra être effective sur l'ensemble du parcours.
- Transmettre les demandes de secours au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112.

Accès des secours :

- Laisser les routes d'accès des secours et d'évacuation dégagées, praticables de manière permanente et ce par tous les temps.
- Réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours.
Dans la mesure du possible, lors de la création des parkings, ne pas former de cul-de-sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.
- Maintenir libres en permanence les accès aux bâtiments desservis par la manifestation.
- Privilégier les barrières facilement escamotables ou amovibles.
- Faire procéder en amont à une vérification de l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours sur l'emprise de la manifestation par l'organisateur.

Défense incendie :

- Laisser visibles, signalés et libres d'accès les points d'eau manœuvrables par les services d'incendie.
- Assurer, la défense incendie du site par un des moyens suivants :
 - ❖ hydrant normalisé pouvant assurer un débit minimum de 60 m³/h pendant deux heures ;
 - ❖ réserve naturelle ;
 - ❖ réserve artificielle d'une capacité minimum de 120 m³, située à moins de 200 m.
- Prévoir sur le site un piquet incendie avec un véhicule adapté pouvant être composé de commissaires entraînés, d'un service de sécurité spécialisé ou de sapeurs-pompiers.
- Conformément aux règles de la FFSSM (RTS moto cross du 06/12/2014)
 - les concurrents doivent disposer dans leur structure d'au moins un extincteur (6 kgs).

- prévoir des extincteurs en nombre suffisant le long de la piste au départ de la course et aux parcs.
- ces extincteurs devront être adaptés aux risques à défendre.

Sécurité globale du site :

Secours à personne :

- Equiper tout le personnel de sécurité (médecins, secouristes, commissaires sportifs, équipe incendie) en tenue adaptée au terrain et aux intempéries, parfaitement visible et reconnaissable avec la fonction mentionnée sur le dos ou sur le brassard.
- Evacuer en dehors du site, les blessés avec autorisation du SAMU (tel. : 15).
Seules les ambulances de type ASSU sont habilitées à effectuer ce transport.
- Faire arrêter la compétition en cas de départ d'une ambulance ou la faire remplacer.
- S'assurer (responsable de la sécurité) que les personnels de sécurité possèdent bien les compétences et les qualifications indispensables à utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent.
- Mettre en place une hélisurface provisoire (30m x 30m) afin de permettre une intervention rapide et sécurisée de l'hélicoptère de la Sécurité Civile.
Aucun tissu, drapeau, cône de balisage, fil de fer, ligne électrique aérienne ne devra se trouver dans la zone de poser.

Météorologie :

- Adapter ou annuler l'activité ou la manifestation en cas d'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques pouvant mettre en péril la sécurité et la santé des participants.

Dispositif préventif :

- Votre manifestation génère un niveau de risque nécessitant un dispositif préventif constitué de 2 secouristes, dédiés à la **sécurité du public**, conformément aux règles en vigueur au sein du Guide National de Référence (octobre 2006) relatif au dimensionnement des dispositifs de secours.

Epreuves à moteur :

Sécurité des concurrents :

- Installer pour la sécurité des concurrents, des dispositifs de protection aux endroits sensibles du parcours, notamment en virage.
- Positionner les commissaires de course derrière des dispositifs de protection contre les projections (grillage de maille de 9x9).
Les commissaires doivent être visibles deux à deux.
- Positionner les personnels concourant à l'organisation de l'épreuve y compris des services publics participant à la sécurité de l'épreuve (pompiers, médecin, police etc.), dans des zones où la sécurité de ces derniers est assurée notamment en cas de sortie de route d'un des participants. Cette mesure doit être définie en amont de l'épreuve et mise en œuvre de manière permanente durant toute la durée de l'évènement.

Sécurité des spectateurs :

- Conformément à la réglementation FFM (RTS – discipline motocross du 6 Décembre 2014) les emplacements en bord de piste où le public est admis doivent être protégés par une clôture ou un obstacle naturel. Cette clôture doit être assez haute et solide pour contenir le public mais ne doit pas présenter de danger particulier pour les concurrents.
Elle peut être renforcée par des ballots de paille pressée ou autres matériaux absorbant les chocs (les piquets de fer sont interdits à moins qu'ils ne soient très efficacement protégés).
- Si le public est admis dans les parties surplombant la piste, une barrière devra être installée.
- Pour les épreuves de quad, le public devra être protégé par des barrières ou grillages dans les parties droites du circuit et dans les extérieurs de virage par des piles de pneus VL ou protection équivalente sur une hauteur d'au moins un mètre. Ces piles de pneus devront

- être solidaires et non remplies de terre ou pierres. Les gros pneus (tracteur, PL) sont interdits sauf s'ils sont très efficacement protégés
- Veiller (organisateur) tout particulièrement à ce que les spectateurs se cantonnent aux emplacements qui leur sont réservés pour éviter les mises en danger en cas de sortie de route:
 - ❖ sur le site de départ et d'arrivée de la course, les spectateurs doivent être placés derrière une rangée de barrières qui doit faire l'objet d'une attention particulière ;
 - ❖ le long du circuit, ils se tiennent sur les emplacements prévus par l'organisateur, en position surélevée (talus) ou en retrait de 20 à 50 mètres de la route, derrière du treillis de chantier ;
 - ❖ éviter et interdire le positionnement des spectateurs dans les zones se trouvant sur la trajectoire des concurrents.

Divers :

- Le circuit devra être conforme aux règles de sécurité de la FFM.
- Respecter impérativement, l'arrêté du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et en particulier l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié applicable aux établissements spéciaux de type CTS (chapiteaux, tentes et structures fixes ou itinérants).
Solliciter l'autorisation du maire (exploitant) en déposant un dossier en mairie pour avis de la commission de sécurité compétente.

En cas d'usage non privatif :

- Tout conducteur est tenu, en vertu de l'article R415-12, de céder le passage aux « véhicules d'intérêt général prioritaires » annonçant leur approche par l'emploi d'avertisseurs sonores et lumineux.

Convention :

- Cette manifestation ne fait pas l'objet d'une convention entre le SDIS 63 et la société organisatrice.

Le directeur,

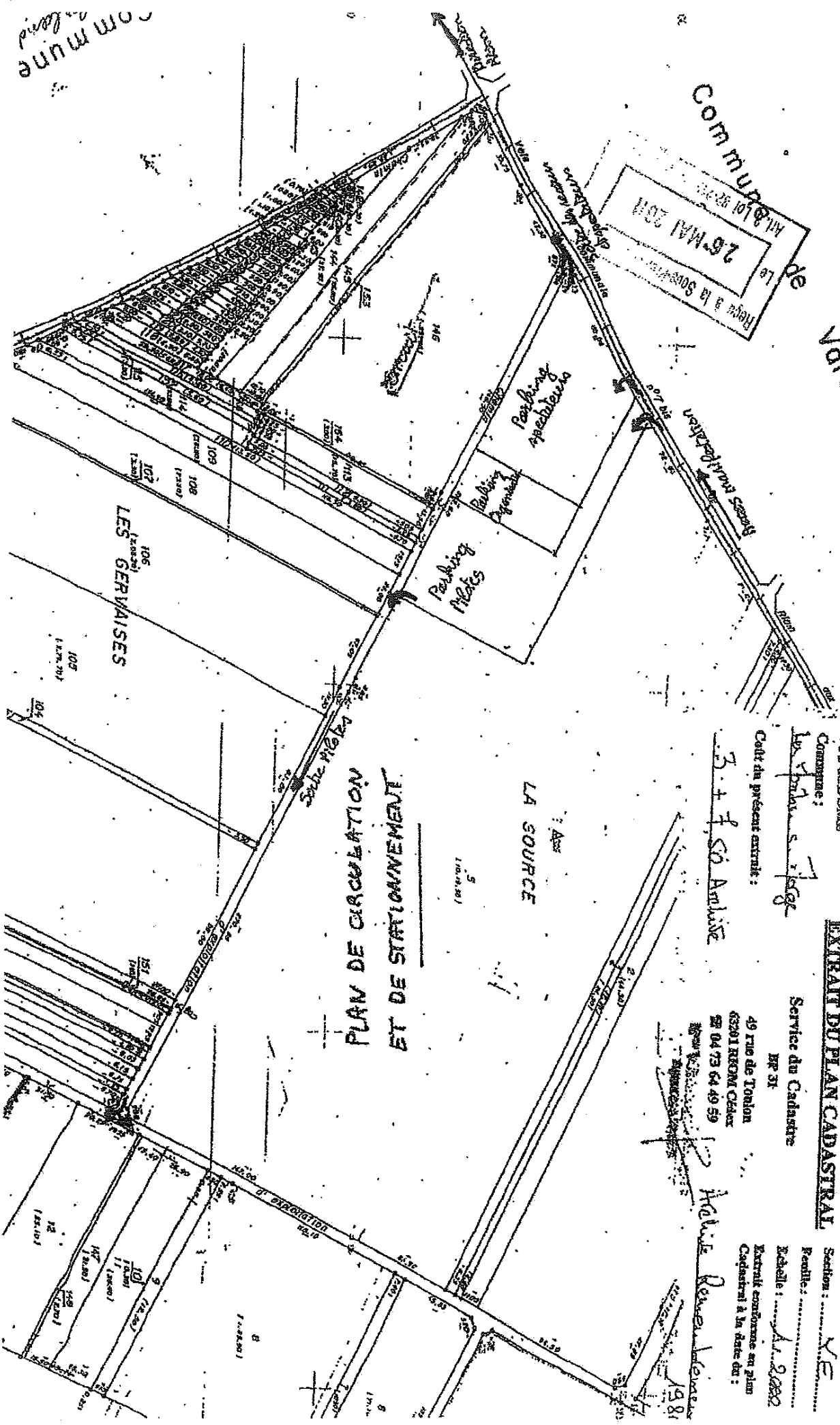
Le Colonel Jean-Jacques FIZELLE
Directeur des services
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

Copie à :
Mme la Préfète du Puy-de-Dôme
Préfecture du département du Puy-de-Dôme
Chef du SSC
Chef du GTN

Commune de

Com mune de
Le 26 MAI 2011
Reçu à la Sous-Préfecture

Varenes sur



PUY DE DÔME

Commune :

Infirmiers

Culte du présent arrêté :

3. + F. St André

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Service du Cadastre
BP 31

49 rue de Toulon
63201 HERM Châtel
SR 04 73 64 49 59
Nouv. V. S. Agence de Varenes

Section : *VE*

Parcelle : *A. 2080*

Extrait conforme au plan
Cadastral à la date du :
1981

Hôtel Revend-Varenes

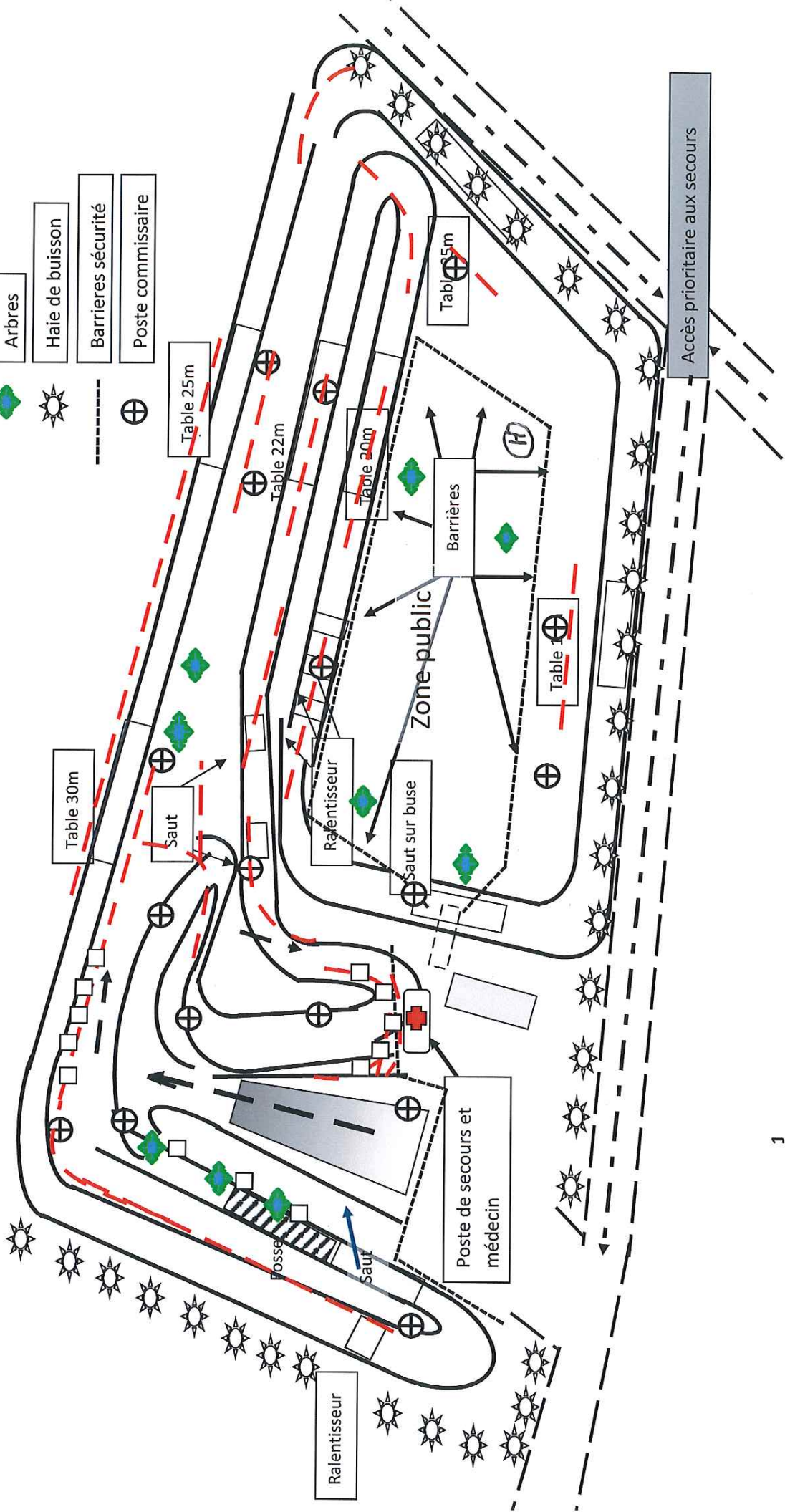
Zone A Hélicoptère
Hélicoptère

- Echappatoire si fosse inondée
- Séparations de piste
- Arbres
- Haie de buisson
- Barrières sécurité
- Poste commissaire



Plan pour homologation

Protection botte de paille



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-26-003

arrêté portant mise en demeure de la société Lavoillotte de
réaliser un diagnostic complémentaire des sols

*arrêté portant mise en demeure de la société Lavoillotte de réaliser un diagnostic complémentaire
des sols*

Article 1 :

La société LAVOILLOTTE exploitant une installation de fabrication de ressorts et de petites pièces métalliques sur la commune de Montaigut-en-Combraille, représentée par Maître Jean-François PETAVY, 29 Bd Berthelot, 63400 Chamalières, est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral 15/01394 du 16 octobre 2015 en fournissant à Mme la Préfète tous les éléments constitutifs du ou des études environnementales complémentaires qui ont été réalisées, depuis le 12 février 2010, sur l'état des sols et des eaux souterraines au droit du site d'exploitation, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant ou de son représentant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la société LAVOILLOTTE, représentée par Maître Jean-François PETAVY, 29 Bd Berthelot, 63400 Chamalières et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une copie en sera adressée à :

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- Mme le Maire de la commune de Montaigut-en-Combraille ;
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CLERMONT-Fd , le 26 AOUT 2016

pour la Préfète et par délégation,

Le Sous-Préfet de RIOM,


François VALEMBOIS

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-23-018

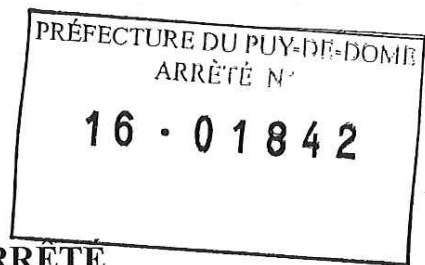
Aubière AP n°16-01842 du 230816 autorisant
vidéoprotection - ETAM - CC Plein Sud

Aubière- AP autorisant vidéoprotection - ETAM - CC Plein Sud



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2008/0493 et 2016/0226

ARRÊTÉ

**autorisant la modification de l'installation
d'un système de vidéoprotection**

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/01012 du 26 août 2015, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05/03779 du 4 novembre 2005, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin « ETAM », situé dans la galerie marchande du Centre Commercial Plein Sud à AUBIÈRE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/01785 du 9 août 2011, autorisant la reconduction de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection au sein du magasin « ETAM », sis à l'adresse précitée ;

VU la demande du 29 juin 2016, présentée par le Dirigeant de « Plein Sud Lingerie », en vue de renouveler le système de vidéoprotection existant au sein du commerce du même nom, sis à l'adresse précitée ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- le secours à personne - défense contre l'incendie - préventions des risques naturels ou technologiques,
- la lutte contre la démarque inconnue ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 8 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

18 boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01
Tél : 04.73.98.63.63 - Fax : 04.73.98.61.00
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection installé dans le magasin « ETAM », sis Centre Commercial Plein Sud, 63170 AUBIÈRE, est autorisée.

Le dispositif comporte 1 caméra intérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2008/0493 correspondant à la demande initiale et le numéro 2016/0226 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Dirigeant de « Plein Sud Lingerie – ETAM », Centre Commercial Plein Sud, 63170 AUBIÈRE afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée à M. BERTHOMIER et au maire d'AUBIÈRE.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **23 AOUT 2016**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,



François VALEMBOIS

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-23-019

Aubière AP n°16-01845 du 230816 autorisant
vidéoprotection - La Poste - Pl.Ramacles

Aubière- AP autorisant vidéoprotection - La Poste - Pl.Ramacles

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2016/0214

ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/01012 du 26 août 2015, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande du 22 avril 2016, présentée par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE, en vue d'installer un système de vidéoprotection dans le bureau de poste sis 13 place des Ramacles à AUBIERE ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 6 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du bureau de poste, situé 13 place des Ramacles, 63170 AUBIERE.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2016/0214 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Directeur de la Sûreté de LA POSTE, 44 boulevard de Vaugirard, 75015 PARIS afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE et au maire d' AUBIERE.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **23 AOUT 2016**

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,**



François VALEMBOIS

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-25-004

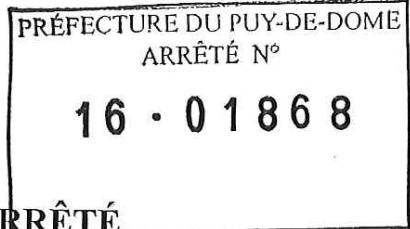
Aulnat AP n°16-01868 du 250816 autorisant
vidéoprotection - La Poste - Rue Commerce

Aulnat- autorisant vidéoprotection - La Poste - Rue Commerce



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2008/0464 et 2016/0209 (modif)

ARRÊTÉ

autorisant la modification de l'installation
d'un système de vidéoprotection

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/01012 du 26 août 2015, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05/02620 du 22 juillet 2005, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le bureau de poste d'AULNAT ;

VU la demande du 14 avril 2016, présentée par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du bureau de poste situé 6 rue du Commerce à AULNAT ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection installé dans le bureau de poste sis 6 rue du Commerce, 63510 AULNAT, est autorisée.

Le dispositif comporte 3 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2008/0464 correspondant à la demande initiale et le numéro 2016/0209 à la demande en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la Direction Nationale Sûreté de LA POSTE, 44 boulevard de Vaugirard, 75015 PARIS afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE et au maire d' AULNAT.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **25 AOUT 2016**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,



François VALEMBOIS

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-23-020

Beaumont AP n°16-01846 du 230816 autorisant
vidéoprotection - La Poste - Pl.Parc

Beaumont -AP autorisant vidéoprotection - La Poste - Pl.Parc



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

16 - 01846

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ

**autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection**

REF : 2016/0210

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/01012 du 26 août 2015, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande du 16 avril 2016, présentée par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE, en vue d'installer un système de vidéoprotection dans le bureau de poste sis Place du Parc à BEAUMONT ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 1 caméra extérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du bureau de poste situé Place du Parc, 63110 BEAUMONT.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2016/0210 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Directeur de la Sûreté de LA POSTE, 44 boulevard de Vaugirard, 75015 PARIS afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE et au maire de BEAUMONT.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **23 AOUT 2016**

**Pour la Préfète et par délégation,
Le/Sous-Préfet de Riom,**



François VALEMBOIS

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-25-005

Ceyrat AP n°16-01867 du 250816 autorisant
vidéoprotection - La Poste - Av. Wilson

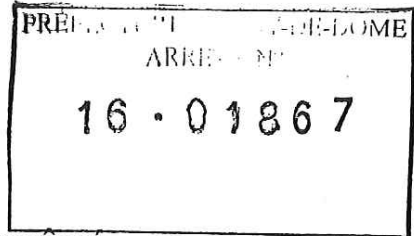
Ceyrat - AP autorisant vidéoprotection - La Poste - Av. Wilson



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2008/0446 et 2016/0208 (modif)

ARRÊTÉ

**autorisant la modification de l'installation
d'un système de vidéoprotection**

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/01012 du 26 août 2015, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05/00829 du 10 mars 2005, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans 4 bureaux de poste du Puy-de-Dôme dont celui situé 21 bis, avenue Wilson à CEYRAT ;

VU la demande du 7 avril 2016, présentée par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du bureau de poste à l'adresse susmentionnée ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection installé dans le bureau de poste sis 21 bis, avenue Wilson, 63122 CEYRAT, est autorisée.

Le dispositif comporte 3 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

18 boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01
Tél : 04.73.98.63.63 - Fax : 04.73.98.61.00 - <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2008/0446 correspondant à la demande initiale et le numéro 2016/0208 à la demande en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la Direction Nationale Sûreté de LA POSTE, 44 boulevard de Vaugirard, 75015 PARIS afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

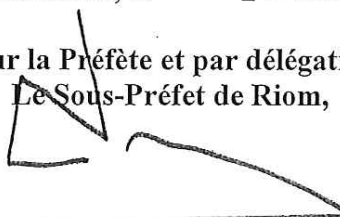
ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE et au maire de CEYRAT.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 25 AOUT 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,



François VALEMBOIS

1017 1018 1019

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-25-006

Chamalières AP n°16-01866 du 250816 autorisant
vidéoprotection - La Poste - Av.Bergougnan

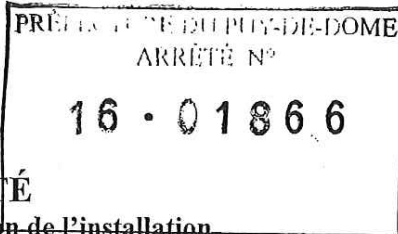
Chamalières - AP autorisant vidéoprotection - La Poste - Av.Bergougnan



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2008/0486 et 2016/0211 (modif)

ARRÊTÉ

autorisant la modification de l'installation
d'un système de vidéoprotection

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/01012 du 26 août 2015, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05/03783 du 4 novembre 2005, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le bureau de poste situé 6 avenue Bergougnan à CHAMALIERES ;

VU la demande du 16 avril 2016, présentée par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du bureau de poste à l'adresse susmentionnée ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection installé dans le bureau de poste sis 6 avenue Bergougnan, 63400 CHAMALIERES, est autorisée.

Le dispositif comporte 3 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2008/0486 correspondant à la demande initiale et le numéro 2016/0211 à la demande en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la Direction Nationale Sûreté de LA POSTE, 44 boulevard de Vaugirard, 75015 PARIS afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

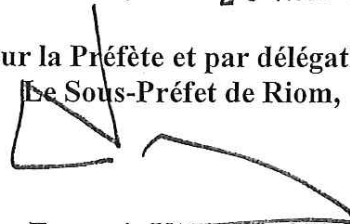
ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE et au maire de CHAMALIERES.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **25 AOUT 2016**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,



François VALEMBOIS

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-25-007

Clermont-fd AP n°16-01869 du 250816 autorisant
vidéoprotection - Formabylis Plus - bd Berthelot

Clermont-fd - AP autorisant vidéoprotection - Formabylis Plus - bd Berthelot



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

16 • 01869

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2015/0331

ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/01012 du 26 août 2015, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande du 17 mai 2016, présentée par le Co-Gérant de la SARL FORMABYLIS PLUS, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du centre de formation du même nom, sis 66 boulevard Berthelot à CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- le secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques,
- la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 6 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du centre de formation « FORMABYLIS PLUS », situé 66 boulevard Berthelot, 63000 CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2015/0331 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 6 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Co-Gérant de la SARL FORMABYLIS PLUS, 66 avenue Berthelot, 63000 CLERMONT-FERRAND afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. GASSAMA et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

25 AOUT 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,**



François VALEMBOIS

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

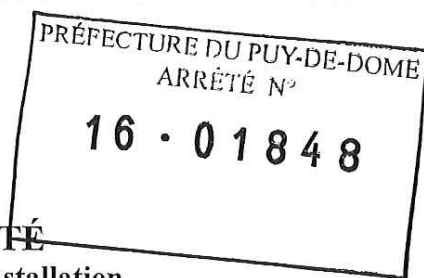
63-2016-08-23-005

Clermont-fd AP n°16-01848 du 230816 autorisant
vidéoprotection - La Poste - Rue Oradou

Clermont-fd- AP autorisant vidéoprotection - La Poste - Rue Oradou



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection

REF : 2016/0217

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/01012 du 26 août 2015, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande du 23 avril 2016, présentée par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE, en vue d'installer un système de vidéoprotection dans le bureau de poste sis 201 rue de l'Oradou à CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 6 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du bureau de poste situé 201 rue de l'Oradou, 63100 CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2016/0217 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Directeur de la Sûreté de LA POSTE, 44 boulevard de Vaugirard, 75015 PARIS afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

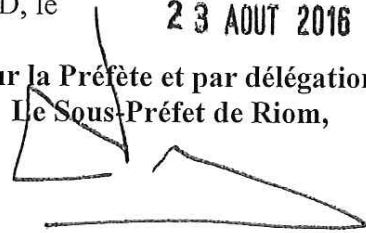
Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

23 AOUT 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,**



François VALEMBOIS

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-23-006

Clermont-fd AP n°16-01849 du 230816 autorisant
vidéoprotection - La Poste - Pl.Littré

Clermont-fd- AP autorisant vidéoprotection - La Poste - Pl.Littré

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection

REF : 2016/0218

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/01012 du 26 août 2015, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande du 23 avril 2016, présentée par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE, en vue d'installer un système de vidéoprotection dans le bureau de poste sis Place Littré à CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 4 caméras dont 3 intérieures et 1 extérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du bureau de poste situé Place Littré, 63000 CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2016/0218 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Directeur de la Sûreté de LA POSTE, 44 boulevard de Vaugirard, 75015 PARIS afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **23 AOUT 2016**

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,**



François VALEMBOIS

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-23-007

Clermont-fd AP n°16-01850 du 230816 autorisant
vidéoprotection - La Poste - Pl.Jaude

Clermont-fd -AP autorisant vidéoprotection - La Poste - Pl.Jaude

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection

REF : 2016/0215

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/01012 du 26 août 2015, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande du 23 avril 2016, présentée par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE, en vue d'installer un système de vidéoprotection dans le bureau de poste sis Place de Jaude à CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 7 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du bureau de poste situé Place de Jaude, 63000 CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2016/0215 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Directeur de la Sûreté de LA POSTE, 44 boulevard de Vaugirard, 75015 PARIS afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **23 AOUT 2016**

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,**



François VALEMBOIS

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-23-008

Clermont-fd AP n°16-01851 du 230816 autorisant
vidéoprotection - La Poste - Bd Clémentel

Clermont-fd-AP autorisant vidéoprotection - La Poste - Bd Clémentel

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection

REF : 2016/0216

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/01012 du 26 août 2015, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande du 23 avril 2016, présentée par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE, en vue d'installer un système de vidéoprotection dans le bureau de poste sis Boulevard Etienne Clémentel à CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du bureau de poste situé Boulevard Etienne Clémentel, 63000 CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2016/0216 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Directeur de la Sûreté de LA POSTE, 44 boulevard de Vaugirard, 75015 PARIS afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

23 AOUT 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,**



François VALEMBOIS

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

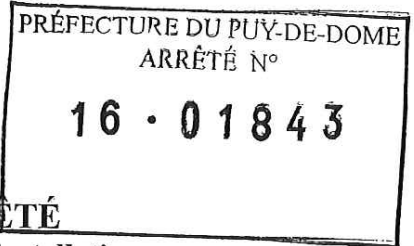
63-2016-08-23-009

Cournon AP n°16-01843 du 230816 autorisant
vidéoprotection - BABOU

Cournon- AP autorisant vidéoprotection - BABOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2016/0203

ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/01012 du 26 août 2015, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande du 22 avril 2016, complétée le 23 juin 2016, présentée par le Gérant de la SARL AIZMAN POINTEAU, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du magasin « BABOU », sis 69 avenue d'Aubière à COURNON D'Auvergne ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la :

- sécurité des personnes,
- lutte contre la démarque inconnue ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 15 caméras dont 13 intérieures et 2 extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du magasin « BABOU », situé 69 avenue d'Aubière, 63800 COURNON D'Auvergne.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2016/0203 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Gérant de la SARL AIZMAN POINTEAU, 69 avenue d'Aubière, 63800 COURNON D'AUVERGNE afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. POINTEAU et au maire de COURNON D'Auvergne.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **23 AOUT 2016**

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,**



François VALEMBOIS

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-23-010

Cournon AP n°16-01852 du 230816 autorisant
vidéoprotection - La Poste - Pl.Gardet

Cournon -AP autorisant vidéoprotection - La Poste - Pl.Gardet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N° -

16 - 01852

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection

REF : 2016/0220

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/01012 du 26 août 2015, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande du 23 avril 2016, présentée par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE, en vue d'installer un système de vidéoprotection dans le bureau de poste sis 8 place Joseph Gardet à COURNON D'Auvergne ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du bureau de poste situé 8 place Joseph Gardet, 63800 COURNON D'Auvergne.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2016/0220 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Directeur de la Sûreté de LA POSTE, 44 boulevard de Vaugirard, 75015 PARIS afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE et au maire de COURNON D'Auvergne.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

23 AOUT 2016
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,



François VALEMBOIS

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-23-011

Gerzat AP n°16-01853 du 230816 autorisant
vidéoprotection - La Poste -Rue Mairie

Gerzat- AP autorisant vidéoprotection - La Poste -Rue Mairie

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2016/0219

ARRÊTÉ

**autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection**

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/01012 du 26 août 2015, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande du 23 avril 2016, complétée le 3 mai 2016, présentée par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE, en vue d'installer un système de vidéoprotection dans le bureau de poste sis 1 rue de la Mairie à GERZAT ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du bureau de poste situé 1 rue de la Mairie, 63360 GERZAT.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2016/0219 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Directeur de la Sûreté de LA POSTE, 44 boulevard de Vaugirard, 75015 PARIS afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE et au maire de GERZAT.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

23 AOUT 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,**



François VALEMBOIS

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-25-002

homologation circuit Martres sur Morge

arrêté portant homologation du circuit de moto-cross des Martres-sur-Morge



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N° 113/2016
portant homologation d'un circuit de moto-cross

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la demande en date du 06 avril 2016 présentée par Monsieur Pierre MENET, Président du "Moto-Club des Martres" afin de renouveler l'homologation du circuit de moto-cross situé sur la commune des Martres-sur-Morge, lieudit "les gervaises" ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-11-1 et suivants ;

VU le décret n° 58-1366 du 18 Octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU le décret n° 58-1430 du 23 Décembre 1958 relatif à la réglementation des épreuves sportives ou manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 Février 1961 portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation ;

VU l'arrêté ministériel du 03 Novembre 1976 relatif à la réglementation technique des compétitions automobiles et compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;

VU l'attestation d'assurance contractée auprès de la FFM par l'Association "Moto Club des Martres" le 24 novembre 2015 ;

VU le règlement-type des épreuves de moto-cross ;

VU les avis de Madame la Capitaine, commandant de la compagnie de Gendarmerie Riom, Monsieur le maire des Martres-sur-Morge, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale, Monsieur le directeur du SAMU 63, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le Président de la Ligue Motocycliste régionale Auvergne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Danièle POLVÉ- MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 02 juin 2015 portant nomination de Monsieur François VALEMBOIS, Sous-Préfet de Riom ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur François VALEMBOIS, Sous-Préfet de Riom;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 17 août 2016 ;

ARRÊTE

ART. 1 : Le circuit de moto-cross situé sur la commune des Martres-sur-Morge, au lieudit "les Gervaises" est homologué pour une durée de quatre ans dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Ce terrain est situé sur la parcelle cadastrée YE n° 146 appartenant à la commune des Martres-sur-Morge ;

ART. 2 : Les dispositions du règlement-type des manifestations de moto-cross, agréé par le Ministère de l'Intérieur devront être strictement respectées. Toutefois, le circuit devra être interdit en dehors des périodes d'utilisation pour entraînements et épreuves sportives, ceci afin d'éviter tout risque d'accident.

Sécurité

ART. 3 : La longueur de la piste est de 1200 mètres. Sa largeur ne doit en aucun endroit être inférieur à 6 mètres utilisables au point le plus étroit.

Une distance minimum de trois mètres doit être maintenue entre toutes les sections de la piste. Des séparateurs seront installés entre chaque portion de pistes trop rapprochées (butes de terres et grilles de couleur vive) ;

De la grille et des filets de protection absorbant les chocs, des bottes de paille ou pneus devront être installés devant les piquets, dans toutes les courbes et endroits dangereux afin d'assurer la protection des coureurs, à l'occasion de chaque manifestation et lors de tout entraînement.

Des protections devront être installées de chaque côté de piste surplombant la buse servant de tunnel.

Les entrées et sorties de la buse servant d'accès à la zone des spectateurs seront surveillées par les organisateurs et interdites pendant l'évolution des motos. Sa hauteur de 1,80 m, devra être signalée à chaque passage.

Les postes de commissaires seront aménagés de façon sécurisée, pour permettre aux commissaires de quitter leurs postes facilement en cas de danger, sans passer par la piste.

Une zone de délestage sera aménagée vers la zone départ, pour qu'en cas d'orage, la partie du circuit dénommée "fosse" soit évitée.

Organisation des secours

ART. 4 : Le service de secours mis en place tant pour les essais que pour les courses et présent pendant toute la durée des épreuves, sera constitué de :

- deux ambulances en attente sur le circuit,
- un médecin,
- 4 secouristes postés en différents points du parcours,
- à chaque virage, un ou deux commissaires de courses qualifiés possédant l'expérience de ce genre d'épreuves et munis d'extincteurs en nombre suffisant, qui, en cas d'accident aviseront le directeur de course afin de suspendre l'épreuve immédiatement et faciliter l'intervention rapide des secours ;

Le personnel de sécurité devra être équipé d'une tenue adaptée au terrain et aux intempéries, parfaitement visible et reconnaissable avec la mention "de fonction" sur le dos ou sur le brassard.

ART. 5 : Les demande de secours seront transmises au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112,

Les voies d'accès pour les véhicules de secours et d'évacuation devront être dégagées et praticables par tous les temps.

ART. 6 : Une hélisurface provisoire et dégagée (30m x 30m) sera mise en place pour permettre une intervention rapide et sécurisée de l'hélicoptère de la Sécurité Civile qui interviendra sur appel au 04.73.60.71.19.

- Emplacements réservés au public -
- Prescriptions diverses -

ART. 7 : Le public sera admis sur la partie centrale du circuit, dans une zone en retrait d'au moins 6 mètres par rapport à la piste. Cet emplacement réservé à cet effet devra être clos du côté piste par des barrières métalliques ou bois de 1,20 mètres de hauteur minimum, solidement fixées au sol. Son accès se fera par un tunnel formé par des buses de 1,80 mètres de diamètre.

Les lieux réservés au public seront nettement signalés par des pancartes très visibles. Les organisateurs seront chargés de la surveillance du pourtour du circuit afin d'éviter toute intrusion.

Des parkings en nombre suffisant devront être prévus pour accueillir le public et les concurrents.

Les concurrents devront utiliser des tapis environnementaux pour les pleins et les réparations. Le nettoyage du circuit et des environs sera effectué après chaque utilisation ou manifestation.

ART. 8 : Le déroulement de toute épreuve, compétition ou manifestation sera soumis à autorisation ou déclaration préalable, conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 février 1961.

ART. 9 : La police d'assurance conforme à la réglementation générale des épreuves sportives dégageant l'état, le département et les communes concernées de toute responsabilité civile devra être produite avant chaque manifestation à Madame la Capitaine, commandant la compagnie de Gendarmerie de Riom.

ART. 10 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ART. 11 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur MENET Pierre, président de l'Association "Moto Club des Martres",
Madame la Capitaine, commandant de la compagnie de Gendarmerie de Riom,
Monsieur le Maire des Martres-sur-Morge,
Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale,
Monsieur le Directeur du S.A.M.U 63,
Monsieur le Directeur départemental des territoires,
Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations,
Monsieur le Président de la Ligue Motocycliste régionale Auvergne,
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours 63.

Fait à Riom, le 25 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet,


François VALEMBOIS

Annexe : plans de situation et du circuit, rapport du SDIS 63.

Cette demande peut être consultée à la Sous-Préfecture de RIOM, 9 rue Gilbert Romme

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification de la décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à :

Monsieur le Sous-Préfet de RIOM - 9 rue Gilbert Romme 63201 RIOM Cedex

- un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11 rue des Saussaies - 75800 PARIS Cedex 08 ;

- un recours contentieux, adressé au :

Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND - 6 cours Sablon - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique

28 AVR. 2016

Pôle opérations prévention
Groupement de mise en œuvre opérationnelle
Service opérations

Clermont-Ferrand, le

25 AVR. 2016

Réf. : POP/GMOO/RF/KP/N° *493* /2016

Affaire suivie par :
Commandant FAURE
☎ : 04.73.98.69.60
☎ : 04.73.98.69.66
✉ : operation@sdis63.fr

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Commandant le CDSP 63

à

Monsieur le Sous-préfet
Sous-Préfecture de Riom
Bureau des Manifestations Publiques

Objet : Renouvellement de l'homologation du circuit des Martres sur Morge

Vous avez sollicité l'avis de mes services pour l'organisation de la manifestation citée en objet. Après analyse du formulaire de renseignements transmis par le responsable de l'organisation, il conviendra de respecter les observations suivantes :

Alerte des secours :

- Faire figurer un numéro de téléphone au dossier sécurité (portable et/ou téléphone fixe). La couverture téléphonique devra être effective sur l'ensemble du parcours.
- Transmettre les demandes de secours au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112.

Accès des secours :

- Laisser les routes d'accès des secours et d'évacuation dégagées, praticables de manière permanente et ce par tous les temps par tous les temps.
- Réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours.
Dans la mesure du possible, lors de la création des parkings, ne pas former de cul-de-sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.
- Maintenir libres en permanence les accès aux bâtiments desservis par la manifestation.
- Privilégier les barrières facilement escamotables ou amovibles.
- Faire procéder en amont à une vérification de l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours sur l'emprise de la manifestation par l'organisateur.

Défense incendie :

- Laisser visibles, signalés et libres d'accès les points d'eau manœuvrables par les services d'incendie.
- Assurer la défense incendie du site par un des moyens suivants :
 - ❖ hydrant normalisé pouvant assurer un débit minimum de 60 m³/h pendant deux heures.
 - ❖ réserve naturelle.
 - ❖ réserve artificielle d'une capacité minimum de 120 m³, située à moins de 200 m.
- Prévoir sur le site un piquet incendie avec un véhicule adapté pouvant être composé de commissaires entraînés ou d'un service de sécurité spécialisé.
- Conformément aux règles de la FFSM (RTS moto cross du 06/12/2014)
 - les concurrents doivent disposer dans leur structure d'au moins un extincteur (6 kgs).

- prévoir des extincteurs en nombre suffisant le long de la piste au départ de la course et aux parcs (1 extincteur par commissaire soit 1 tous les 300 m).
- ces extincteurs devront être adaptés aux risques à défendre.

Sécurité globale du site :

Secours à personne :

- Equiper tout le personnel de sécurité (médecins, secouristes, commissaires sportifs, équipe incendie) en tenue adaptée au terrain et aux intempéries, parfaitement visible et reconnaissable avec la fonction mentionnée sur le dos ou sur le brassard.
- Prévoir un médecin responsable médical de la manifestation. En tant que chef de service médical (CSM), il supervisera l'ensemble des secours médicaux mis à sa disposition. L'organisateur devra également prévoir la présence obligatoire d'une ambulance avec le matériel et le personnel nécessaire ainsi que la présence de secouristes, en nombre suffisant autour du circuit.
- Evacuer en dehors du site, les blessés avec autorisation du SAMU (tel. : 15). Seules les ambulances de type ASSU sont habilitées à effectuer ce transport.
- S'assurer (responsable de la sécurité) que les personnels de sécurité possèdent bien les compétences et les qualifications indispensables à utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent.
- Mettre en place une hélisurface provisoire (30m x 30m) afin de permettre une intervention rapide et sécurisée de l'hélicoptère de la Sécurité Civile. Aucun tissu, drapeau, cône de balisage, fil de fer, ligne électrique aérienne ne devra se trouver dans la zone de poser.

Météorologie :

- Adapter ou annuler l'activité ou la manifestation en cas d'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques pouvant mettre en péril la sécurité et la santé des participants.

Dispositif préventif :

- Votre manifestation génère un niveau de risque nécessitant un dispositif préventif constitué de 4 secouristes, dédiés à la **sécurité du public**, conformément aux règles en vigueur au sein du Guide National de Référence (octobre 2006) relatif au dimensionnement des dispositifs de secours.

Epreuves à moteur :

Sécurité des concurrents :

- Installer pour la sécurité des concurrents, des dispositifs de protection aux endroits sensibles du parcours, notamment en virage.
- Positionner les commissaires de course derrière des dispositifs de protection contre les projections (grillage de maille de 9x9). Les commissaires doivent être visibles deux à deux.
- Positionner les personnels concourant à l'organisation de l'épreuve y compris des services publics participant à la sécurité de l'épreuve (pompiers, médecin, police etc.), dans des zones où la sécurité de ces derniers est assurée notamment en cas de sortie de route d'un des participants. Cette mesure doit être définie en amont de l'épreuve et mise en œuvre de manière permanente durant toute la durée de l'évènement.

Sécurité des spectateurs :

- Conformément à la réglementation FFM (RTS du 06/12/2014) les emplacements en bord de piste où le public est admis doivent être protégés de la piste par une double délimitation. Cette délimitation doit avoir une largeur de 1 m minimum et être délimitée au moins par de la rubalise.
- Elle peut être renforcée par des ballots de paille pressée ou autres matériaux absorbant les chocs (les piquets de fer sont interdits à moins qu'ils ne soient très efficacement protégés).

- Si le public est admis dans les parties surplombant la piste, une barrière devra être installée.
- Veiller (organisateur) tout particulièrement à ce que les spectateurs se cantonnent aux emplacements qui leur sont réservés pour éviter les mises en danger en cas de sortie de route:
 - ❖ sur le site de départ et d'arrivée de la course, les spectateurs doivent être placés derrière une rangée de barrières qui doit faire l'objet d'une attention particulière ;
 - ❖ le long du circuit, ils se tiennent sur les emplacements prévus par l'organisateur, en position surélevée (talus) ou en retrait de 20 à 50 mètres.
 - ❖ éviter et interdire le positionnement des spectateurs dans les zones se trouvant sur la trajectoire des concurrents.
- La piste doit être correctement arrosée afin d'assurer des conditions de sécurité maximum pour protéger le public et les participants contre la poussière.

Plans :

- Transmettre aux services de secours un plan sur lequel figure les accès à emprunter en cas d'intervention de ces derniers.


En cas d'usage non privatif :

- Tout conducteur est tenu, en vertu de l'article R415-12, de céder le passage aux « véhicules d'intérêt général prioritaires » annonçant leur approche par l'emploi d'avertisseurs sonores et lumineux.

Divers :

- Le circuit devra être conforme aux règles de sécurité de la FFM.
- Respecter impérativement, l'arrêté du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et en particulier l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié applicable aux établissements spéciaux de type CTS (chapiteaux, tentes et structures fixes ou itinérants).
Solliciter l'autorisation du maire (exploitant) en déposant un dossier en mairie pour avis de la commission de sécurité compétente.
- Respecter les prescriptions émises par la CDSR lors de la précédente visite d'homologation du circuit.

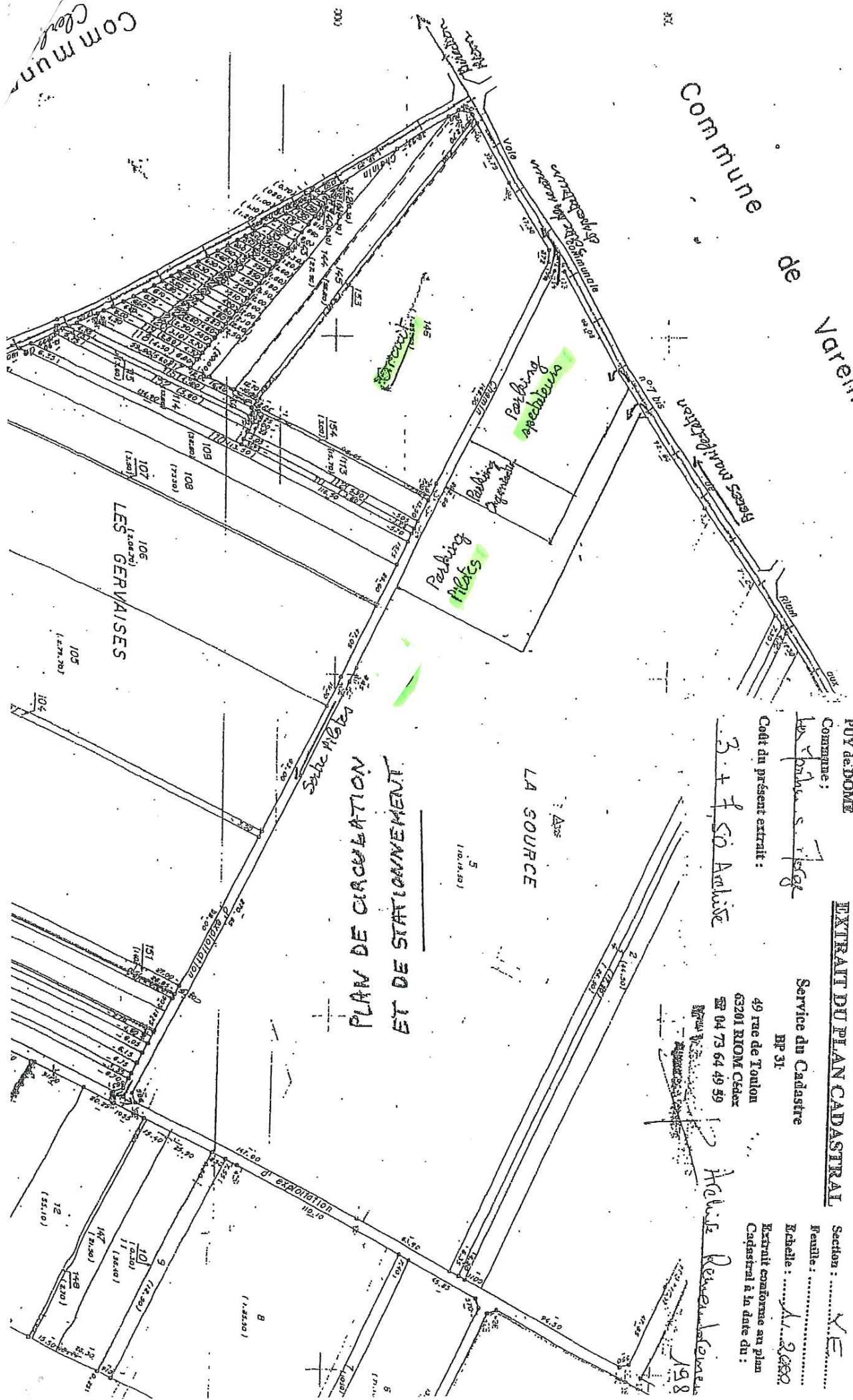
Le directeur,


Le Colonel Jean-Yves LAGALLE
 Directeur départemental des services
 d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
 Chef du Corps départemental

Copie à :
 Madame la Préfète du Puy-de-Dôme
 Préfecture du département du Puy-de-Dôme
 Direction de la réglementation
 Bureau de la Réglementation
 et des Elections
 Chef du SSC
 Chef du GTN

Commune de

Com mune de
Vare nnes sur



PUY de DÔME

Commune :

Les Fontaines Françaises

Coût du présent extrait :

3. + F. SO Archaise

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Service du Cadastre
BP 31

49 rue de Toulon
63201 RIOM CÉLER
☎ 04 73 64 49 59

Section : VE
Feuille :
Echelle : 1/2000
Extrait conforme au plan
Cadastral à la date du :

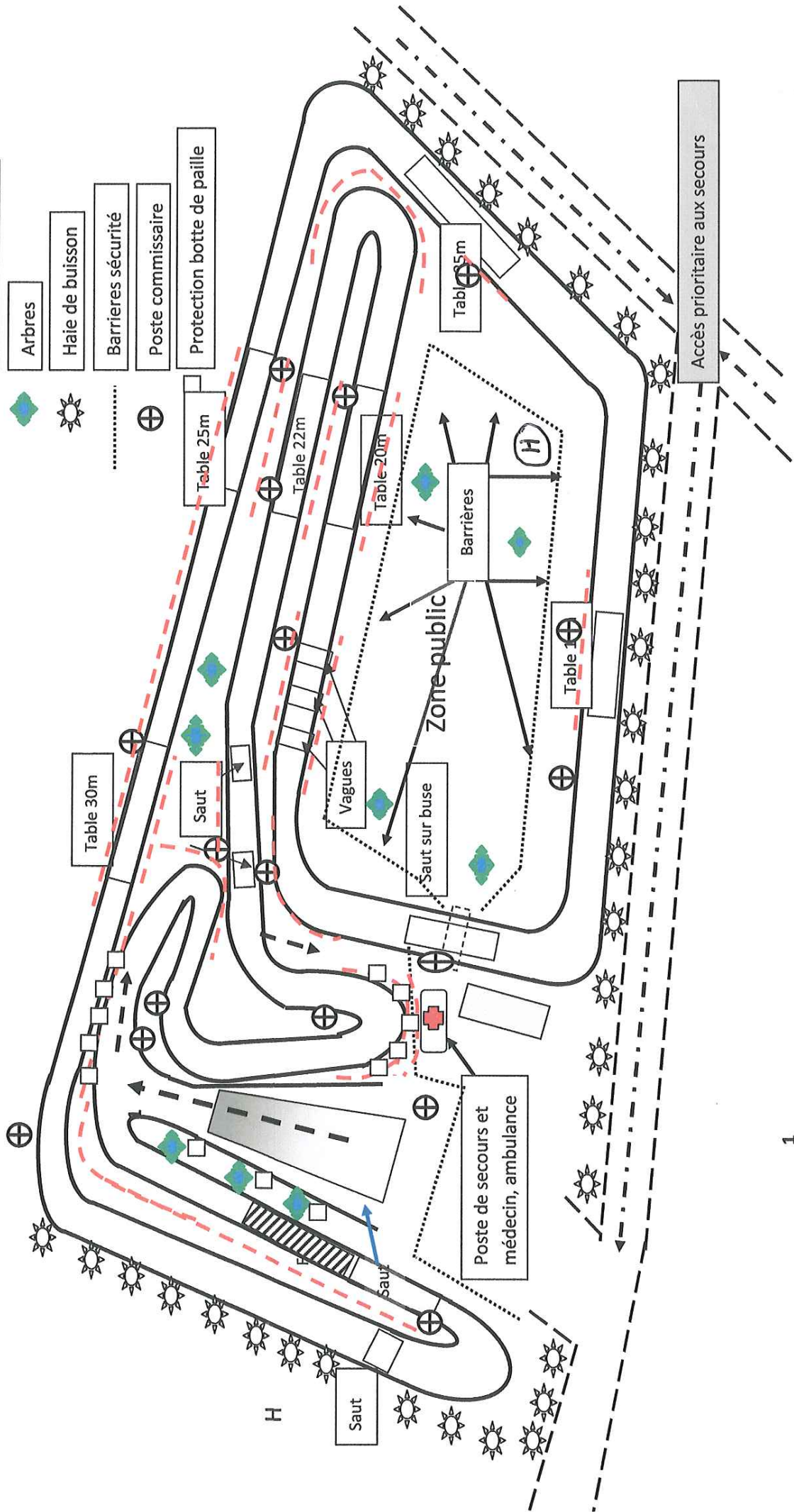
Helène Remy-Henry
198

Reçu à la Sous-Préfecture de Riom
Le 01 JUIL. 2016

Zone A Hélicoptère
Hélicoptère

Plan pour homologation

- Echappatoire si fosse inondée
- Séparations de piste
- Arbres
- Haie de buisson
- Barrières sécurité
- Poste commissaire
- Protection botte de paille



1 1

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-23-012

Le Cendre AP n°16-01854 du 230816 autorisant
vidéoprotection - La Poste - Rue Mairie

Le Cendre -AP autorisant vidéoprotection - La Poste - Rue Mairie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection

REF : 2016/0207

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/01012 du 26 août 2015, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande du 7 avril 2016, présentée par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE, en vue d'installer un système de vidéoprotection dans le bureau de poste sis 20 rue de la Mairie au CENDRE ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la :

- sécurité des personnes,
- protection Incendie/Accidents ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du bureau de poste situé 20 rue de la Mairie, 63670 LE CENDRE.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2016/0207 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Directeur de la Sûreté de LA POSTE, 44 boulevard de Vaugirard, 75015 PARIS afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

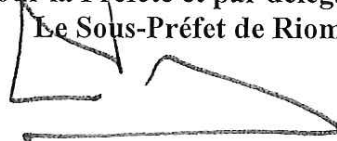
Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE et au maire du CENDRE.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

23 AOUT 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,**



François VALEMBOIS

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

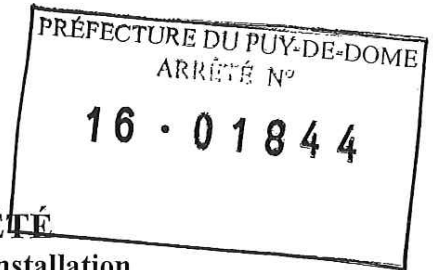
63-2016-08-23-013

Lempdes AP n°16-01844 du 230816 autorisant
vidéoprotection - SPARTOO

Lempdes -AP autorisant vidéoprotection - SPARTOO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2016/0204

ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/01012 du 26 août 2015, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande du 21 mai 2016, présentée par le Gérant de l'établissement « TOOSTORES R1 », en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du magasin « SPARTOO », sis 26 avenue de l'Europe à LEMPDES ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la :

- sécurité des personnes,
- lutte contre la démarque inconnue ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 7 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du magasin « SPARTOO », situé 26 avenue de l'Europe, 63370 LEMPDES.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2016/0204 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Gérant de l'établissement « TOOSTORES R1 », 16 rue Henri Barbusse, 38100 GRENOBLE afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Elections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. BAVAIS et au maire de LEMPDES.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

23 AOUT 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,**



François VALEMBOIS

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

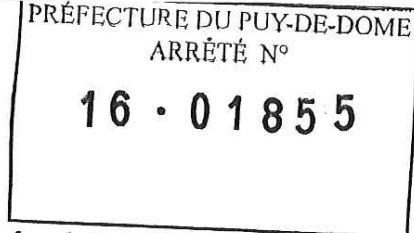
63-2016-08-23-014

Mozac AP n°16-01855 du 230816 autorisant
vidéoprotection - La Poste -Rue Hotel de Ville

Mozac -AP autorisant vidéoprotection - La Poste -Rue Hotel de Ville



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2016/0206

ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/01012 du 26 août 2015, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande du 7 avril 2016, présentée par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE, en vue d'installer un système de vidéoprotection dans le bureau de poste sis 50 rue de l'Hôtel de Ville à MOZAC ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du bureau de poste situé 50 rue de l'Hôtel de Ville, 63200 MOZAC.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2016/0206 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Directeur de la Sûreté de LA POSTE, 44 boulevard de Vaugirard, 75015 PARIS afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

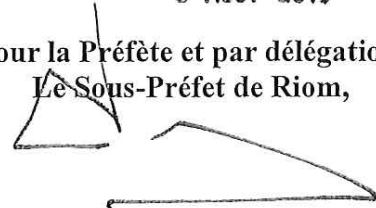
ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE et au maire de MOZAC.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **23 AOUT 2016**

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,**



François VALEMBOIS

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-23-017

Nohanent AP n°16-01857 du 230816 autorisant
vidéoprotection - La Poste - Rue Ecoles

Nohanent- AP autorisant vidéoprotection - La Poste - Rue Ecoles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

16 - 01857

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2016/0222

ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/01012 du 26 août 2015, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande du 16 avril 2016, présentée par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE, en vue d'installer un système de vidéoprotection dans le bureau de poste sis 3 rue des Ecoles à NOHANENT ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée sein du bureau de poste situé 3 rue des Ecoles, 63830 NOHANENT.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2016/0222 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Directeur de la Sûreté de LA POSTE, 44 boulevard de Vaugirard, 75015 PARIS afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE et au maire de NOHANENT.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

23 AOUT 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,



François VALEMBOIS

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-30-002

Parcellaire RD 138

Arrêté

prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire

Dégagements de visibilité sur la R.D. 138
du P.R.6 au P.R.10 sur le territoire des communes de
Charbonnières-les-Varennnes et Enval

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX
ET ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

**Le Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/00328 du 17 février 2012 déclarant d'utilité publique les travaux en vue du projet de dégagements de visibilité sur la R.D. 138 du P.R. 6 au P.R. 10 sur le territoire des communes Charbonnières-les-Varennnes et Enval ;

VU la lettre du Président du Conseil Départemental en date du 18 août 2016 sollicitant une enquête parcellaire ;

VU le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires, établie d'après les documents cadastraux ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé, sur la demande du Président du Conseil Départemental, à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de son projet de dégagements de visibilité sur la R.D. 138 du P.R. 6 au P.R. 10 sur le territoire des communes Charbonnières-les-Varennnes et Enval.

Cette enquête aura lieu en mairies de Charbonnières-les-Varennnes et Enval du **jeudi 22 septembre 2016 au vendredi 7 octobre 2016 inclus.**

ARTICLE 2 – Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Louis DUGNE, ingénieur des mines en retraite

ARTICLE 3 - Toute personne pourra avoir accès au dossier et au registre en :

1) Mairie de Charbonnières-les-Varennnes

- > **lundi de 9h30 à 12h**
- > **mardi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h**
- > **jeudi de 9h30 à 12h et de 17h à 19h**
- > **vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h**
- > **samedi de 9h30 à 11h30**

2) Mairie d'Enval

- > **lundi de 8h30 à 11h et de 13h30 à 17h**
- > **mercredi de 8h30 à 11h**
- > **jeudi de 8h30 à 11h et de 16h à 20h**
- > **vendredi de 8h30 à 11h et de 13h30 à 17h**

ARTICLE 4 - Les plans parcellaires et les listes des propriétaires, ainsi que des registres d'enquête, préalablement ouverts cotés et paraphés par MM les Maires, le premier jour de l'enquête, seront déposés pendant 15 jours du **jeudi 22 septembre 2016 au vendredi 7 octobre 2016 inclus** en mairies de Charbonnières-les-Varennnes et Enval pendant le délai fixé à l'article 1, aux jours et heures indiqués à l'article 3.

ARTICLE 5 - Pendant le même délai, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées sur les registres d'enquête parcellaire ou adressées par écrit à MM. les Maires qui les joindront aux registres. De plus, le commissaire enquêteur se tiendra en mairies de Charbonnières les Varennnes et Enval pour entendre toute personne ayant des déclarations à formuler sur cette enquête parcellaire :

1) Mairie de Charbonnières-les-Varennnes

- > **jeudi 22 septembre 2016 de 9h30 à 11h30**
- > **jeudi 29 Septembre de 17h à 19h**

2) Mairie d'Enval > vendredi 7 octobre 2016 de 15h à 17h

ARTICLE 6- A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires concernés puis transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 - Notification individuelle du dépôt des dossiers en mairies de Charbonnières-les-Varennnes et Enval sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires concernés dont le domicile est connu ; en cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire concerné qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 8 - Les propriétaires seront mis en demeure par l'expropriant, lors de la notification prévue par l'article 7 et tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6, premier alinéa du décret du 4 janvier 1955, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 9 - L'expropriant devra assurer les notifications légales aux propriétaires et usufruitiers intéressés qui seront tenus de lui communiquer le nom des autres ayants droit et celui des personnes pouvant réclamer des servitudes.

ARTICLE 10 - En plus des formalités prévues à l'article précédent, l'expropriant devra faire procéder à l'affichage des articles L.311-2, R.311-1 et R.311-2 du code de l'expropriation reproduit en annexe, pour permettre aux ayants-droit inconnus de lui de se manifester dans le mois, suivant cette publicité, sous peine de forclusion de leurs droits.

ARTICLE 11 - A l'expiration du délai prévu à l'article 4, les registres d'enquête parcellaire seront clos et signés par les maires de Charbonnières les Varennes et Enval, puis transmis dans les 24 heures avec les dossiers d'enquête au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Ces opérations devront être terminées dans un délai maximum d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le **7 novembre 2016** au plus tard, le commissaire enquêteur déposera, l'ensemble du dossier auprès de Mme la Préfète du Puy-de-Dôme (Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement - Pôle des Affaires Juridiques et du Contentieux).

ARTICLE 12 - Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant un changement de tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâtis ou non bâtis, avertissement en sera donné collectivement et individuellement dans les conditions fixées aux articles 7 et 8 du présent arrêté. Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et les dossiers d'enquête et les registres resteront déposés en mairies de Charbonnières-les-Varennes et Enval où les intéressés pourront fournir leurs observations, comme il est dit aux articles 3-4-5 ci-dessus.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au préfet du Puy-de-Dôme, accompagnés de son avis (Direction des Collectivités Territoriales et de l'environnement - Pôle des Affaires Juridiques et du Contentieux).

ARTICLE 13 - Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié **avant le 13 septembre 2016** par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes de Charbonnières-les-Varennes et Enval. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par les maires.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois en mairies de Charbonnières-les-Varennes et Enval.

ARTICLE 15 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- MM. les Maires de Charbonnières-les-Varennes et Enval,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Commissaire Enquêteur,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

30 AOÛT 2016

La Préfète,
Par déléguation,
le Sous-Prefet de Riom



Ensemble Territorial

ANNEXE

Article L311-2 du code de l'expropriation

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article R311-1 du code de l'expropriation

La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Article R311-2 du code de l'expropriation

La publicité collective mentionnée à l'article L. 311-3 comporte un avis publié à l'initiative de l'expropriant par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes désignées par le préfet, sans que cette formalité soit limitée nécessairement aux communes où ont lieu les opérations. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le maire. Cet avis est en outre inséré dans un des journaux publiés dans le département.

Il précise, en caractères apparents, que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-23-016

Puy-Guillaume AP n°16-01858 du 230816 autorisant
vidéoprotection - La Poste - Rue Claussat

Puy-Guillaume -AP autorisant vidéoprotection - La Poste - Rue Claussat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

16 - 01858

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2016/0225

ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/01012 du 26 août 2015, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande du 7 avril 2016, présentée par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE, en vue d'installer un système de vidéoprotection dans le bureau de poste sis Rue Joseph Claussat à PUY-GUILLAUME ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée sein du bureau de poste situé Rue Joseph Claussat, 63290 PUY-GUILLAUME.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2016/0225 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Directeur de la Sûreté de LA POSTE, 44 boulevard de Vaugirard, 75015 PARIS afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE et au maire de PUY-GUILLAUME.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

23 AOUT 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,



François VALEMBOIS

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-23-015

Royat AP n°16-01856 du 230816 autorisant
vidéoprotection - La Poste -Pl.Bertrand

Royat -AP autorisant vidéoprotection - La Poste -Pl.Bertrand



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2016/0223



ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/01012 du 26 août 2015, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande du 23 avril 2016, présentée par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE, en vue d'installer un système de vidéoprotection dans le bureau de poste sis Place Eugène Bertrand à ROYAT ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du bureau de poste situé Place Eugène Bertrand, 63130 ROYAT.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2016/0223 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Directeur de la Sûreté de LA POSTE, 44 boulevard de Vaugirard, 75015 PARIS afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE et au maire de ROYAT.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **23 AOUT 2016**

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,**



François VALEMBOIS

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2016-08-31-003

cias pontgibaud modification agrement

Modification agrément SAP CIAS PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : E/010112/P/063/Q/040

ARRETE

portant modification d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Le Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 7231-1, L 7232-1 et suivants du code du travail ;

VU l' article L 313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services

VU les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu aux articles L 7231-1 et L 7231-2 du code du Travail ;

VU la circulaire DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en oeuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux publics visés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des services à la personne ;

VU l'arrêté12/00019 du 4 janvier 2012 délivrant, à compter du 1er janvier 2012, l'agrément SAP 200023869 au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS dont le siège social est situé Rue du Commerce – 63230 PONTGIBAUD;

VU la délibération du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS en date du 31 mars 2016 mettant un terme au service mandataire à compter du 31 août 2016

SUR PROPOSITION du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes ;

ARRETE :

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2016, l'article 3 de l'arrêté12/00019 du 4 janvier 2012 est modifié suit :

Le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS est agréé pour effectuer, conformément à la réglementation en vigueur dans la profession, les activités suivantes exclusivement au domicile ou à partir du domicile des personnes :

- **Prestations de service (service prestataire)**

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et la responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 août 2016

P/La Préfète,
Et par délégation,
P :La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne Rhône Alpes,
La Directrice Adjointe,



Sylvie MANHES

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2016-08-31-004

cias pontgibaud modification recepisse

Modification réceptionné de déclaration SAP CIAS PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 200023869
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré à compter du 1^{er} janvier 2012 au nom du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS sis Rue du Commerce – 63230 PONTGIBAUD sous le n° SAP 200023869 ;

Vu la délibération du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS en date du 31 mars 2016 mettant un terme au service mandataire à compter du 31 août 2016 ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS, sous le n° SAP 200023869, annule et remplace le récépissé délivré le 1^{er} janvier 2012 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016 et est limité au 31 décembre 2026 pour les activités relevant de l'agrément

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile

Pour le département du Puy-de-Dôme du 1^{er} août 2016 au 31 décembre 2026

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 août 2016

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Sylvie MANHES

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2016-08-31-005

dos santos retrait agrément

Retrait agrément SAP DOS SANTOS Nathalie (MATERNA AUVERGNE SERVICES) à ISSOIRE



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : SAP 352119218

ARRETE

portant retrait d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Le Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L 7231-1, L 7232-1 et suivants du code du travail ;
- VU** l' article L 313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services
- VU** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du code du Travail ;
- VU** la circulaire DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en oeuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux publics visés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCIS n° 1-2012 du 26 avril 2012 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;
- VU** l'arrêté du 18 septembre 2012 portant agrément de l'entreprise de Nathalie DOS SANTOS née DE LA LLAVE (Nom commercial : Materna Auvergne Services) dont le siège social est situé Passage Saint Paul – 4, boulevard de la Sous-Préfecture – 63500 ISSOIRE ;
- VU** la cessation d'activités de l'entreprise de Nathalie DOS SANTOS née DE LA LLAVE (Nom commercial : Materna Auvergne Services) à compter du 7 juin 2016 ;

SUR PROPOSITION du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes ;

ARRETE :

Article 1 : L'agrément accordé à l'entreprise de Nathalie DOS SANTOS née DE LA LLAVE (Nom commercial : Materna Auvergne Services) dont le siège social est situé Passage Saint Paul – 4, boulevard de la Sous-Préfecture – 63500 ISSOIRE est retiré à compter du 7 juin 2016.

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 août 2016

P/Le Préfet,
Et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne Rhône Alpes,
La Directrice Adjointe,



Sylvie MANHES

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2016-08-31-006

dos santos retrait recepisse

*Retrait réceptionné de déclaration SAP DOS SANTOS Nathalie (MATERNA AUVERGNE
SERVICES) à ISSOIRE*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

Retrait du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP352119218

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, le responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu la cessation d'activité de l'entreprise DOS SANTOS Nathalie - Nom commercial : MATERNA AUVERGNE SERVICES sise Passage Saint Paul – 4, boulevard de la Sous-Préfecture – 63500 ISSOIRE à compter du 7 juin 2016, le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 18 septembre 2012 au nom de l'entreprise l'entreprise DOS SANTOS Nathalie sous le n° SAP 352119218 est retiré à compter du 7 juin 2016.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 août 2016
Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,

Sylvie MANHES

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité Territoriale du Puy-de-Dôme – Cité Administrative – 2, rue Pélissier- 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises (DGE) - Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et services - Mission des services à la personne - Batiment Condorcet - Téledoc 315 - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cédex dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- 3) d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.

Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2016-08-31-007

recepisse jardins domes services

Récépissé de déclaration d'activités SAP JARDINS DOMES SERVICES à CHATEAUGAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP° 491620449
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes le 29 août 2016 par l'EURL JARDINS DOMES SERVICES sise 8, rue des carrières – Derrière la Grange Neuve – 63119 CHATEAUGAY ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL JARDINS DOMES SERVICES, sous le n° SAP 491620449 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 11 septembre 2016 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 août 2016

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a vertical line extending downwards.

Sylvie MANHES

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2016-08-31-008

recepisse modificatif novavie

Modification du récépissé de déclaration d'activités SAP NOVAVIE à Clermont Ferrand



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 348416181
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré à compter du 1^{er} **juillet 2016** au nom de l'association NOVAVIE sise 8, allée des Bergères – 63000 CLERMONT-FERRAND pour son siège social et ses implantations sous le n° SAP 348416181 ;

Suite à une erreur de rédaction, le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'association NOVAVIE, sous le n° SAP 348416181, annule et remplace le récépissé délivré le 27 juillet 2016 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 1^{er} juillet 2016 et est limité au :

- 30 juin 2021 pour les activités relevant de l'agrément
- 24 octobre 2021 pour les activités de l'autorisation

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire et mandataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex1
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de courses à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);
- Téléassistance et visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour le département du Puy-de-Dôme :

Mode prestataire et mandataire sur la période du 1^{er} juillet au 30 juin 2021

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Mode mandataire sur la période du 1^{er} juillet au 30 juin 2021

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1^o et 2^o de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Mode prestataire sur la période du 1^{er} juillet au 24 octobre 2021

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 août 2016

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and lines, characteristic of a handwritten signature.

Sylvie MANHES